

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI

1. **Fin de la mission d'un député** (p. 3).
2. **Loi de finances pour 1997 (deuxième partie)**. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3).

ÉCONOMIE ET FINANCES

I. – Charges communes

II. – Services financiers

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

TAXES PARAFISCALES

COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Yves Fréville, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les charges communes.

M. Jean Royer, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les services financiers et pour le budget annexe des monnaies et médailles.

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les comptes spéciaux du Trésor, les entreprises publiques et les privatisations.

M. Jean Tardito, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les taxes parafiscales.

M. Olivier Dassault, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le commerce extérieur.

Mme Louise Moreau, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour le commerce extérieur.

M. Francis de Saint-Ellier, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour le commerce extérieur.

MM. Richard Cazenave,
Pierre Ducout,
Nicolas Forissier.

Suspension et reprise de la séance (p. 23)

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

Réponses de MM. les ministres aux **questions** de : MM. Thierry Mariani, Patrick Hoguet, Philippe Mathot, Laurent Dominati, Francis Saint-Ellier, Gilbert Baumet.

ÉCONOMIE ET FINANCES

I. – Charges communes

Etat B

Titres I, II et III. – Adoption (p. 35)

Titre IV (p. 35)

Amendement n° 393 du Gouvernement : MM. le ministre délégué au budget, Yves Fréville, rapporteur spécial. – Adoption.

Adoption du titre IV modifié.

Etat C

Titres V et VI. – Adoption (p. 35)

Article 88 (p. 35)

Amendement n° 396 de M. Fréville : MM. le rapporteur spécial, le ministre délégué au budget. – Adoption.

Amendement n° 237 de M. Fréville : M. le rapporteur spécial. – Retrait.

Amendement n° 394 du Gouvernement : MM. le ministre délégué au budget, le rapporteur spécial. – Adoption.

Amendement n° 397 de M. Fréville : MM. le rapporteur spécial, le ministre délégué au budget. – Adoption de l'amendement n° 397 rectifié.

Adoption de l'article 88 modifié.

Article 89. – Adoption (p. 36)

II. – Services financiers

Etat B

Titre III (p. 37)

Amendements n°s 93 de la commission des finances et 368 de M. Royer : M. Jean Royer, rapporteur spécial. – Retrait de l'amendement n° 93.

M. le ministre délégué au budget. – Adoption de l'amendement n° 368.

Adoption du titre III modifié.

Titre IV. – Adoption (p. 37)

Etat C

Titre V. – Adoption (p. 37)

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

Adoption des crédits ouverts aux articles 40 et 41 (p. 38)

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Article 42. – Adoption (p. 38)

Après l'article 42 (p. 38)

Amendement n° 88 de la commission des finances : MM. Patrick Devedjian, rapporteur spécial ; le ministre délégué au budget. – Retrait.

Article 43. – Adoption (p. 39)

Article 44 (p. 39)

Amendement n° 89 de la commission des finances : MM. le rapporteur spécial, le ministre délégué au budget. – Adoption.

Adoption de l'article 44 modifié.

Article 45. – Adoption (p. 39)

Après l'article 45 (p. 39)

Amendement n° 395 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre délégué au budget, le rapporteur spécial, Pierre Micaux. – Adoption.

Article 46. – Adoption (p. 40)

Article 47 (p. 40)

Amendement n° 90 de la commission des finances : MM. Laurent Dominati, le rapporteur spécial, le ministre délégué au budget. – Retrait.

Adoption de l'article 47.

Articles 48 à 53. – Adoption (p. 41)

TAXES PARAFISCALES

Article 54 et état E (p. 42)

Lignes 1 et 2 de l'état E. – Adoption (p. 53)

Ligne 3 de l'état E (p. 53)

Amendement de suppression n° 404 du Gouvernement : MM. le ministre délégué au budget, rapporteur spécial ; Yves Fréville, rapporteur spécial. – Adoption.

La ligne 3 de l'état E est supprimée.

Lignes 4 à 46 de l'état E. – Adoption (p. 53)

Les lignes 47 et 48 de l'état E ont été mises aux voix lors de l'examen des crédits de la communication.

Lignes 49 à 51 de l'état E. – Adoption (p. 53)

Adoption de l'article 54 et de l'état E modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 53).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

FIN DE LA MISSION D'UN DÉPUTÉ

M. le président. Par lettre du 12 novembre 1996, M. le Premier ministre a informé M. le président de l'Assemblée nationale que la mission temporaire précédemment confiée à M. Dominique Bussereau, député de Charente-Maritime, prenait fin le 15 novembre 1996.

2

LOI DE FINANCES POUR 1997 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1997 (nos 2993, 3030).

ÉCONOMIE ET FINANCES

- I. – Charges communes
- II. – Services financiers

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR TAXES PARAFISCALES COMMERCE EXTÉRIEUR

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances concernant les charges communes et les services financiers ; du budget annexe des Monnaies et médailles ; des articles 42 à 53 concernant les comptes spéciaux du Trésor ; des lignes 1

à 46 et 49 à 51 de l'état E et de l'article 54 concernant les taxes parafiscales, ainsi que les crédits concernant le ministère du commerce extérieur.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes.

M. Yves Fréville, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les charges communes. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué au budget, mes chers collègues, le budget des charges communes est un budget Léviathan. Avec 651 milliards de crédits bruts et 402 milliards de crédits nets, il représente le quart des crédits budgétaires. Ce budget est également atypique en raison de la part prépondérante des crédits évaluatifs, notamment les intérêts de la charge de la dette. Apparemment, il est protégé. En effet, il ne semble pas, en première lecture, soumis à la règle draconienne de stabilisation des dépenses en francs courants : les crédits demandés augmentent de près de 22 milliards, c'est-à-dire l'équivalent de la quasi-totalité de la progression du budget général. Cette augmentation n'est pas étonnante, puisque les charges communes, c'est, d'une part, le budget de la charge de la dette, qui progresse encore de près de 9 milliards en crédits bruts, et, d'autre part, le budget des mesures exceptionnelles pour l'emploi. L'allègement du coût du travail sur les bas salaires traduit à lui seul une politique ambitieuse d'environ 42 milliards de francs.

Mais au-delà des apparences, le budget des charges communes est d'abord un budget maîtrisé. L'an passé, les dépenses avaient progressé de près de 10 %, contre 4 % cette année. Ce passage de 10 % à 4 % traduit deux résultats – qui sont deux réussites – de la politique gouvernementale : d'une part, la baisse, enfin constatée, des taux d'intérêt qui permet d'enregistrer une économie substantielle de 12,5 milliards sur la charge de la dette telle qu'elle avait été prévue lors des orientations budgétaires ; d'autre part, les économies substantielles réalisées sur les autres postes et qui s'élèvent à 8,4 milliards de francs, économies dues à la réforme des plans d'épargne populaire, dont nous reparlerons ultérieurement, à la suppression de l'aide au premier emploi et au recentrage de l'aide publique au développement. Au total, il s'agit de 20 milliards d'économies, soit le tiers de l'ensemble des économies réalisées dans le projet de loi de finances.

Ces résultats sont-ils durables ? Peuvent-ils être améliorés ? J'essaierai de répondre à cette question en analysant deux groupes de dépenses qui n'ont pas été examinés par d'autres rapporteurs spéciaux : la charge de la dette d'abord, les dégrèvements législatifs au profit des collectivités locales ensuite.

D'abord, qu'en est-il du freinage de la charge de dette ? La charge nette de la dette atteindra en 1997 le niveau record de 232 milliards de francs, soit 15 % des crédits nets du budget général. Son accroissement paraît inexorable : en quatre ans, la charge supplémentaire des intérêts a absorbé 40 % des recettes fiscales supplémentaires dégagées par la faible croissance de notre économie.

Pourtant, cet accroissement se ralentit : 26 milliards de plus en 1994 ; 20 milliards en 1995 ; probablement 14 milliards en 1996 – ce qui est un progrès très substantiel –, et seulement 12,6 milliards en 1997. La raison en est simple : la baisse des taux d'intérêt a contrebalancé l'accroissement du stock de la dette, et la dette a été bien gérée.

La baisse des taux d'intérêt, bien que tardive, est bien là. Va-t-elle se maintenir ? Vous prévoyez, monsieur le ministre, la charge de la dette en fonction de deux taux. D'une part, un taux long de 6,5 %, qui est pratiquement certain car c'est le taux moyen constaté en 1996 sur les emprunts contractés à long terme et qui porteront intérêts en 1997. D'autre part, un taux court pour les bons du Trésor à taux fixe à moins d'un an, qui est le taux qui sera pratiqué l'année prochaine. Vous prévoyez, pour 1997, un taux prudent de 4 % ; il est en baisse sensible par rapport à celui de 5,75 % prévu pour cette année.

D'ailleurs, la prudence dont vous avez, à juste titre, fait preuve l'an dernier vous a permis d'engranger une économie substantielle pour le collectif de fin d'année.

Ces prévisions sont-elles réalistes ?

En ce qui concerne les taux longs, qui se forment sur les marchés financiers et qui traduisent le jugement que les investisseurs du monde entier portent sur l'évolution de notre économie, je note deux points très favorables : d'abord, les taux longs sont redescendus en dessous de 6 %, c'est-à-dire à un niveau voisin de celui atteint fin 1993 au terme de la première année du gouvernement de M. Balladur ; ensuite, l'écart de taux avec le Bund allemand est actuellement réduit à zéro, il a disparu. Ainsi, les conséquences sinistres pour notre économie du krach obligataire mondial de début 1994 sont maintenant effacées.

Ira-t-on plus loin ? Un taux réel encore égal à 4,5 %, déduction faite de l'inflation, taux qui est très supérieur au taux de croissance, ne pourrait-il pas baisser ? Cela dépendra du jugement des marchés internationaux. Ce qui est certain, c'est que la pénurie, dans le monde entier, d'épargne longue face à l'explosion des déficits publics fait que ce taux risque de rester encore pendant un certain temps au-dessus du taux de croissance. En tout cas, cela montre que si tous les pays ont une politique convergente de réduction des déficits, ils devraient pouvoir engranger une baisse à venir des taux longs, mais cela ne se fera que très progressivement.

Qu'en est-il de l'évolution des taux courts ? Ils sont beaucoup plus dépendants des décisions des banques centrales, même s'ils se forment sur le marché monétaire. Nous avons connu, à grande échelle, une situation totalement anormale, voire catastrophique dans un passé récent : d'abord, de 1991 à 1993, lorsque les taux courts sont passés à 3 ou 4 points au-dessus des taux longs, pour dépasser les 11 ou 12 % ; ensuite, en 1995, quand le même phénomène d'inversion de la courbe des taux est apparu. Au cours de ces deux périodes, la Bundesbank avait été obligée de relever ses taux pour faire face à un risque d'inflation salariale et la Banque de France avait alors dû, pour défendre le taux de change, relever nos taux d'intérêt au-delà de ce qui aurait été souhaitable.

On peut, bien entendu, se demander si cela a été une bonne politique, s'il n'aurait pas mieux valu, en 1990, réévaluer le mark allemand, ce qui aurait sans doute permis une détente des taux français. On peut même, à la limite, se poser la même question pour 1995. Ce problème n'est toutefois plus d'actualité. Aujourd'hui, la

politique de la Bundesbank a été modifiée. L'Allemagne est, comme la France, confrontée à un chômage persistant. De ce fait, les taux allemands et, par conséquent, les taux français, avec le maintien du taux de change actuel, ont baissé dans des proportions telles que nous ne pouvons plus considérer que des taux de l'ordre de 3,5 % soient exagérés. Par conséquent, monsieur le ministre, votre prévision d'un taux de 4 % est réaliste ; j'ose même espérer qu'elle sera pessimiste, comme cela a été le cas l'an dernier.

Peut-on enrayer la croissance du stock de la dette auquel s'appliquent ces taux d'intérêt volatiles ?

Le stock de la dette court sur son erre. C'est une masse inerte qui n'évolue que lentement. Beaucoup feignent de ne pas comprendre pourquoi la dette continue à croître. Elle n'est pourtant que la contrepartie de l'empilement des déficits budgétaires passés. Si, au cours des cinq dernières années, nous avons eu des déficits annuels voisins de 300 milliards de francs, chacun voit bien que, durant cette période, la dette a augmenté mécaniquement d'environ un trillion et demi – on est obligé de parler avec des nouvelles unités tant les chiffres deviennent importants. De 2 100 milliards fin 1992, la dette passera probablement à 3 800 milliards fin 1997, c'est-à-dire que, pour chaque Français, elle passera de 35 000 francs à 65 000 francs.

Certains dans l'opposition nous reprochent de n'avoir pas su résorber plus vite ce déficit qu'ils nous ont légué. Qu'ils nous expliquent alors pourquoi ils n'ont pas su, de 1988 à 1991, en pleine période de prospérité, réduire un déficit qui était trois fois plus faible.

Si la dette n'est que l'empilement des déficits, c'est parce qu'aucun amortissement budgétaire de la dette n'existe. L'Etat doit chaque année, en sus du financement du déficit, rembourser les emprunts arrivant à échéance, et cette composante du besoin de financement de l'Etat ne cesse de croître. En 1996, il aura fallu rembourser près de 230 milliards de titres longs arrivés à échéance. En 1997, il faudra en rembourser 375 milliards. Si on y ajoute quelques autres engagements de l'Etat, celui-ci devra emprunter 690 milliards de francs sur le marché financier à long et à moyen termes. Comme de plus il faudra renouveler les émissions de bons du Trésor à court terme – environ 300 milliards viennent régulièrement à échéance chaque année et, l'année prochaine, compte tenu de votre plan de financement, il faudra y ajouter 30 milliards supplémentaires – c'est un peu plus de 1 000 milliards de francs qui devront être levés à la fois sur le marché financier et sur le marché monétaire.

Certains voudraient que l'on fasse un grand emprunt. Moi, je crois que le grand emprunt, il existe.

M. Alain Lamassoure, *ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement*. Hélas !

M. Yves Fréville, *rapporteur spécial*. Ce grand emprunt, c'est l'ensemble de tous les engagements que nous devons satisfaire. Par conséquent, il me paraît utopique de vouloir financer des investissements supplémentaires par un emprunt supplémentaire.

M. Léonce Deprez. Eh oui !

M. Yves Fréville, *rapporteur spécial*. Peut-on au moins stabiliser la part de la dette dans le produit intérieur ?

On parle beaucoup du critère de Maastricht relatif au déficit budgétaire, lequel ne doit pas dépasser 3 % du produit intérieur brut, mais un autre me paraît beaucoup plus prégnant : celui qui concerne le rapport entre la

dette publique et le PIB, lequel ne doit pas dépasser la barre des 60 %. Nous ne l'avons pas encore franchie, mais nous nous en rapprochons dangereusement : à la fin de l'année, notre endettement représentera 58 % du PIB.

Si nous voulions, d'un seul coup, non pas bloquer la dette – ce qui serait impossible, car il faudrait avoir un déficit nul – mais simplement la stabiliser, nous devrions d'abord supprimer tout déficit budgétaire hors charge de la dette, ce qui exigerait 55 milliards d'économies supplémentaires. Toutefois, cela ne suffirait pas, car la dette continue à croître à un taux qui est le sien – le taux d'intérêt – alors que notre économie croît à un taux plus faible. Pour freiner cette croissance divergente de la dette par rapport au revenu des Français, il faudrait également réaliser une économie supplémentaire de 110 milliards. Le total, 165 milliards, se situe manifestement au-delà de nos possibilités.

Ce n'est pas parce que notre déficit budgétaire aura été réduit à 3 % du PIB que nous pourrions arrêter notre effort. Si nous voulons stabiliser la charge de la dette, nous devons nécessairement continuer à réduire notre déficit budgétaire après avoir atteint ce seuil de 3 %.

Le stock de la dette continuera à croître, sans doute moins vite, mais nous devons rester vigilants.

Votre doctrine de gestion de la dette est-elle satisfaisante ?

Certains pensent que l'Etat – et ce point de vue évoqué largement pendant le débat budgétaire – a une politique frileuse de gestion de la dette par rapport à ce qui se fait dans certaines collectivités locales : les emprunts sont encore majoritairement à taux fixe ; la durée moyenne de la dette reste stabilisée à un niveau proche de six ans ; le recours aux bons du Trésor doit couvrir uniquement les besoins de trésorerie à court terme. D'autres disent que si l'on avait plus d'emprunts à taux variable, si l'on réduisait la durée de la dette, des économies encore plus substantielles seraient engrangées du fait des plus fortes baisses sur les taux courts.

Ce raisonnement est vicié à la base, car il y a une différence essentielle entre ce que peut se permettre une collectivité locale – qui a, somme toute, une influence minimale sur le marché financier – et ce que peut faire l'Etat qui est conduit à emprunter une part plus que substantielle de l'endettement total.

Il y a quelques années, l'Etat ne représentait que 30 % de l'endettement intérieur brut. Aujourd'hui, il en représente près de 40 %. Il exerce donc une influence majeure sur les marchés et ne peut pas faire n'importe quoi. Supposez, par exemple, que l'Etat décide – cette solution avait été adoptée en 1992 aux Etats-Unis, avec d'ailleurs des conséquences assez déplorable – de basculer une partie de la dette sur la dette à court terme. Apparemment, ce serait intéressant, les taux courts étant inférieurs de plus de deux points aux taux longs. Toutefois, ce seul basculement provoquerait certainement des tensions irrésistibles sur le marché monétaire, qui risqueraient de faire perdre l'avantage de taux. De surcroît, cela rendrait notre dette extrêmement vulnérable car, étant donné que les taux à court terme sont beaucoup plus volatiles que ceux à long terme, il en résulterait presque certainement à l'avenir – dans un an, dans dix ans je ne sais, mais la gestion d'un stock de dette aussi énorme doit être envisagé sur le long terme – des tensions sur les taux d'intérêt qui pourraient aboutir à des accroissements annuels de charges budgétaires de 30 à 40 milliards. Je considère, par conséquent, que pareille politique serait relativement inefficace et dangereuse.

Au total, monsieur le ministre, je considère que notre dette est bien gérée, et qu'elle l'est d'une façon moderne. Vous évoluez, lentement mais sûrement, en procédant à de nouvelles émissions à taux variable, avec l'indice « TEC ». Cette gestion évolutive et prudente permettra de minimiser le coût de la dette. Tel est l'objectif qui doit être le nôtre.

Je voudrais, pour terminer, évoquer un autre problème : la dérive des dégrèvements et des remboursements d'impôts locaux.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, le temps qui vous est imparti touche à son terme.

M. Yves Fréville. Monsieur le président, je suis obligé de tenir la vitesse du milliard de francs par seconde pour commenter les crédits des charges communes. (*Sourires.*) Il me reste à traiter des quelque 54 milliards que représentent les dégrèvements d'impôts directs locaux.

Ces dégrèvements, législatifs, résultent de multiples mesures prises depuis une décennie aux fins de substituer l'Etat au contribuable local lorsque celui-ci est jugé en situation difficile, qu'il s'agisse du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, pour ce qui concerne la taxe professionnelle, ou du revenu, pour ce qui concerne la taxe d'habitation. Ces dégrèvements explosent : ils sont passés de 35 milliards en 1993 à 54 milliards de francs prévus pour 1997. Malgré les mesures parfois douloureuses qui ont été votées l'année dernière – douloureuses pour les contribuables, car nombre d'entre eux se plaignent à nous des augmentations de taxe d'habitation qu'ils subissent – les crédits vont encore augmenter de 5 milliards par rapport à la loi de finances initiale pour 1996. Nous devons donc nous interroger sur la façon pertinente selon laquelle ces crédits peuvent être plafonnés.

Dans cette perspective, nous devons d'abord disposer des informations nécessaires. Je remercie à cet égard votre ministère de m'avoir communiqué, pour la première fois, le montant des dégrèvements par département.

Mme Louise Moreau et M. Léonce Deprez. Très bien !

M. Yves Fréville, rapporteur spécial. J'ajoute qu'il ressort de l'analyse à laquelle j'ai procédé dans mon rapport écrit que les inégalités sont très fortes entre les départements – j'entends par là les ensembles de collectivités locales formant les départements et non pas les collectivités territoriales en tant que telles.

En matière de taxe professionnelle, les écarts entre les départements les plus imposés, donc les plus avantagés par les dégrèvements, et ceux qui le sont le moins sont considérables. Je ne voudrais clouer personne au pilori, mais je ne peux que relever que des départements comme ceux des Bouches-du-Rhône, de la Haute-Garonne et de la Gironde ont des taux de prise en charge de leur fiscalité par l'Etat qui dépassent 10 %, voire 12 %, alors que pour d'autres, tels la Meuse, le Loir-et-Cher ou la Haute-Saône, ce taux n'est que de 2 %, soit un écart de un à six.

Les mêmes observations pourraient être faites pour ce qui concerne la taxe d'habitation. Les départements les plus avantagés, comme ceux du Nord et des Bouches-du-Rhône, voient 6 ou 7 % de leurs charges fiscales pris en charge par l'Etat, alors que, pour la Lozère, le taux tombe à 0,58 %.

Monsieur le ministre, nous devons clarifier toute notre politique de dégrèvements législatifs, dans un esprit d'équité entre les contribuables. Il n'est pas souhaitable

que ceux-ci n'aient pas à supporter une partie des accroissements de charges fiscales votées par les collectivités locales. Nous devons aussi prendre garde que ces dégrèvements n'aboutissent à fausser tout notre système de péréquation aux collectivités locales. Il est frappant que le département de la Lozère – ce n'est certainement pas le plus riche de France – soit celui qui gagne le moins avec ce système.

Une remise en ordre s'impose donc, en termes d'équité et en termes de responsabilisation des élus locaux.

Pour conclure, je voudrais dire deux choses.

En premier lieu, la commission des finances souhaite une clarification des comptes et de la présentation budgétaire des pensions et retraites. Actuellement, les crédits concernés sont, à titre de prévision, dispersés dans tous les fascicules ministériels. Or nous savons très bien qu'il s'agit de crédits qui connaissent une forte augmentation et qui dépassent, en brut, 160 milliards. Cette augmentation des pensions résulte d'une détérioration du rapport démographique, c'est-à-dire le rapport entre le nombre d'actifs et le nombre des retraités dans la fonction publique. S'ajoutent aux crédits de pensions les crédits de compensation et de surcompensation entre régimes de retraites : il convient d'apprécier globalement cet ensemble de charges, qui constituent la dette viagère de l'Etat.

Par conséquent, la commission des finances a voté une observation dans laquelle elle souhaite que l'on revienne sur le système d'éclatement des crédits de pensions et de retraites, de manière que ceux-ci puissent être envisagés globalement dans le cadre des charges communes.

En second lieu, la commission des finances a considéré que l'effort d'économies consenti par l'Etat et la bonne gestion de la dette impliquaient pour elle un vote favorable des crédits des charges communes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, je mesure l'extrême pertinence des propos que vous avez tenus. On peut d'ailleurs considérer que deux heures ne vous auraient pas plus suffi que les quinze minutes qui vous étaient imparties : les problèmes évoqués sont d'une telle importance que les temps de parole fixés sont par nature artificiels.

Cela dit, afin d'éviter toute surprise, j'attire l'attention de l'Assemblée que, si nous continuons à ce rythme, il y aura une séance cet après-midi, vraisemblablement pour une heure seulement. Je le dis d'autant plus librement que, si cette séance avait lieu, ce n'est pas moi qui la présiderais.

En dépit de la frustration qui peut en découler, j'appelle donc chacun à une discipline librement consentie (*Sourires*) afin que nous puissions terminer nos travaux vers treize heures ou treize heures quinze.

Quoi qu'il en soit, nous avons déjà plus de dix minutes de retard.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services financiers et pour le budget annexe des monnaies et médailles.

M. Jean Royer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services financiers et pour le budget annexe des monnaies et médailles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai l'honneur de rapporter aujourd'hui les crédits des services financiers de l'Etat. Je rap-

pelle tout de suite que ces crédits ont été placés cette année à la fois sous le signe de la rigueur et sous celui d'une transparence accentuée de l'emploi des fonds de concours. Je consacrerai à ces points la première partie de mon exposé.

Pour 1997, le total des crédits de paiement s'élève à 45 849 millions, soit, à structure constante, une diminution de 1,1 % par rapport à 1996.

Une série d'économies a été réalisée d'abord en ce qui concerne les personnels. Ce qui avait été prévu pour 1996, avec la suppression de 750 emplois de vacataires remplacés par 520 titulaires, étant maintenu, ce sont 1 419 emplois qui sont « économisés » sur un total de 177 830, ce qui représente une diminution des effectifs de 0,8 %. Le mérite du ministère des finances est grand puisque, bien que concerné par 25 % des économies de personnels, il ne représente que 2,95 % du budget général. Il y a donc un paradoxe apparent entre le montant des économies réalisées et le montant global des crédits.

C'est un premier mérite. Il y en a un deuxième : les économies ont été portées, en dehors des frais de personnels, sur les frais de fonctionnement, qui diminuent de 10 %, sur les frais d'équipement, qui sont réduits de 9,6 %, ainsi que sur les subventions à l'Hôtel des monnaies, qui passent de 117 millions à 104 millions, et à l'Institut national de la consommation.

L'Institut national de la consommation connaît une reprise de son fonctionnement. Un plan est en voie d'exécution, et je me le suis fait communiquer. Il est très intéressant de constater que les effectifs ont été ramenés de 140 en 1993 à 83 aujourd'hui. L'Institut tiendra bon puisque les deux tiers de ses ressources sont privées. Quant à la subvention de l'Etat, elle passe de 28,5 millions à 25 millions.

Ces divers abattements, ces diverses restrictions, alliant un effort sur les loyers, les communications téléphoniques, l'informatique et les frais de déplacement, montrent que le ministère des finances applique strictement le principe de rigueur budgétaire au fonctionnement, dans le cadre du budget général.

M. Léonce Deprez. Très bien !

M. Jean Royer, rapporteur spécial. Un effort de transparence est également réalisé en ce qui concerne les fameux fonds de concours, qui atteignent 10,9 milliards, et l'utilisation de plus de 2 milliards de crédits extrabudgétaires.

Ce sera la quatrième fois, mes chers collègues, que je ferai référence aux efforts de notre commission des finances pour que l'on parvienne à une transparence complète de la nature et de l'usage de ces crédits.

J'ai plaisir à vous dire que, conformément à ce qui avait été accepté il y a deux ans, le « jaune » budgétaire présente les fonds de concours d'une manière exhaustive pour un montant de 10,9 milliards. Y sont notamment inclus les quelque 4,3 milliards provenant du prélèvement sur le produit des contrôles fiscaux.

On ne peut que se réjouir que les 10,9 milliards rattachés aux crédits des services financiers auront deux emplois principaux : les rémunérations des personnels et le fonctionnement courant.

Il faudra compléter cet effort en agissant aussi sur les crédits extra-budgétaires. L'effort est en cours et il est bien accueilli par les hauts fonctionnaires de Bercy. De 1997 jusqu'à 1999, les quelque 2,3 milliards de crédits extra-budgétaires pourront être inclus ou bien dans le budget général ou bien, comme les fonds de la comptabi-

lité publique, dans les fonds de concours, hormis une somme de 450 millions qui servira à concilier les rôles de comptable et d'ordonnateur des trésoriers-payeurs généraux et à réguler les rapports entre le Trésor et la Caisse des dépôts et consignations en ce domaine.

Voilà donc des exemples de rigueur et de transparence.

Je défendrai, au nom de la commission des finances, un amendement que j'ai eu l'honneur de déposer et dont je me suis entretenu avec vos services et vous-même, monsieur le ministre. Il prévoit une réduction de 182 millions des fonds de concours, ces crédits pouvant être réorientés vers l'ANAH et aider ainsi à l'investissement dans le domaine de la réhabilitation immobilière.

J'aborderai maintenant le rôle des services financiers, capital en égard à des dysfonctionnements concernant des trafics de marchandises ou de crédits à travers l'Europe, et même en direction de notre pays.

Il s'agit, notamment, des fraudes de transit de marchandises, qui deviennent de plus en plus nombreuses, et de la contrebande de cigarettes. A chaque fois que nos douaniers mettent la main sur une tonne de cigarettes, l'Etat empoche 800 millions, ce qui est important.

N'oublions pas les dépistages des contrefaçons : plus de 300 000 articles franchissent nos frontières en provenance de l'Asie du Sud-Est. Citons aussi la lutte contre le blanchiment de l'argent sale. La cellule TRACFIN, qui a été constituée au ministère des finances, continue d'être efficace : le service reçoit en moyenne, chaque mois, soixante-dix déclarations de soupçons en provenance des banques et, conformément à la loi, des assureurs ; au total, 117 dossiers ont été transmis à la justice. Nous disposons donc d'un dispositif efficace pour contenir cette fraude, je tenais à le rappeler.

Mais nous devons aussi penser à l'attitude que nous devons avoir vis-à-vis des marchés financiers internationaux.

Je vais citer quelques chiffres qui prouvent d'abord que les marchés financiers internationaux sont beaucoup trop déconnectés des investissements économiques internationaux.

Le montant global journalier de l'argent flottant à travers toutes les bourses de la terre est estimé à 1.611 milliards de dollars. Pendant le même temps, seulement 16,7 milliards de dollars vont aux investissements productifs et au commerce. J'ajoute que 0,7 % des tractations boursières sur les titres sont investis. Il y a là des distorsions insupportables, qui s'expliquent surtout par la spéculation, contre laquelle nous devons nous élever.

Je sais bien que M. Soros, avec un humour aussi brillant et aussi froid que celui d'un étalon-or (*Sourires*), a déclaré l'autre soir devant Anne Sinclair qu'il était tout à fait choqué par l'argent qu'il gagnait. Il l'a même écrit dans son livre, qu'il a probablement publié avec ses fonds de couverture et avec une partie des quelque 100 millions de dollars qu'il gagne en un jour de tractations, menaçant ainsi la monnaie.

Nous proposons aux services de l'Etat d'étudier à fond la possibilité d'un impôt, d'une taxation sur les transactions boursières, pourquoi pas. L'argent ainsi collecté pourrait être utilisé par l'Etat en faveur de l'investissement national.

Compte tenu de la dérégulation des marchés, il faudra faire apparaître tôt ou tard, par des émissions monétaires bien ordonnées alimentant des fonds de développement économiques pour l'investissement, des sommes importantes prêtées à des taux d'intérêt très bas et sur de très

longues durées. M. Fréville a parlé tout à l'heure du difficile amortissement de la dette, même quand celle-ci est productive. Eh bien ! Il faut sur des périodes très longues emprunter à des taux très bas. Si nous n'y parvenons pas, c'est tout l'investissement national d'une économie d'intérêt général qui nous fera défaut pour entraîner la croissance de l'économie marchande !

Voilà ce que j'avais à vous dire, au nom de la commission des finances ; en ce qui concerne les marchés financiers.

Je parlerai, pour terminer, de l'Hôtel des monnaies, et notamment de son action.

Les crédits, qui s'élèvent à 847 millions, augmentent par rapport à 1996. La différence entre les dépenses et les recettes entraîne un apport de subventions de 107 millions de francs. On observe cependant – je le dis surtout à l'intention de M. Devedjian – une diminution de 5,4 % par rapport aux 114 millions que nous avons votés l'année dernière.

Tout cela est le résultat de l'application assidue d'un plan intelligent visant notamment à moderniser l'équipement de l'usine de Pessac, qui devra produire des pièces françaises en beaucoup plus grande quantité pour préparer le passage vers la monnaie unique. Leur nombre, qui était de 538 millions il y a deux ans, dépassera en effet les 2 milliards en 1997-1998.

Des crédits d'investissement ont été accordés pour que l'usine de Pessac puisse fonctionner, en dépit de la perte de seize emplois, avec des moyens matériels beaucoup plus performants, tandis qu'une prospection commerciale intelligente et menée avec ténacité dans le monde entier pour placer la fabrication de monnaies étrangères a porté ses fruits. La Thaïlande nous a ainsi commandé 10 millions de pièces de monnaie qui ont été exécutées dans des délais très brefs. Je souligne aussi la prospection pour les monnaies de collection à laquelle se livre, dans le monde entier, l'organisation des Monnaies de Paris, qui rassemble encore 400 agents. Les entretiens avec le comité d'entreprise et les multiples réunions de travail ont donné des résultats positifs et j'ai plaisir à dire que l'action du nouveau directeur porte ses fruits.

Il faut aussi préserver l'excellente tradition artistique des graveurs. Il n'est rien de plus émouvant que de les voir graver les pièces de monnaie avec une infinie finesse et un tel sens de la beauté. Une école devrait être créée. On pourrait imiter ce qu'a fait le Conservatoire national des arts et métier, ou ouvrir une école traditionnelle comme Boule ou Estienne. Je soutiendrai les efforts du directeur de l'hôtel des Monnaies pour y parvenir, ... car nous devons pérenniser cette très belle tradition.

En conclusion, le budget des services financiers est marqué par la rigueur, par une bonne organisation au service du public, du modernisme de l'informatique et du développement de la communication. Ces services méritent notre respect et notre encouragement.

M. Léonce Deprez. Très bien !

M. Jean Royer, rapporteur spécial. Les plans de modernisation issus des travaux de la commission Choussat de 1991 et ceux du développement organisé de 1994 portent leurs fruits.

Monsieur le ministre, j'ai plaisir à vous dire que la commission des finances a approuvé votre budget à l'unanimité des membres présents et que, personnellement, je soutiens vos efforts. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Léonce Deprez. Très bon exposé !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor, les entreprises publiques et les privatisations.

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les comptes spéciaux du Trésor, les entreprises publiques et les privatisations. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon rapport portera à la fois sur les comptes spéciaux du Trésor – je serai assez bref sur ce point tant les choses sont simples et heureuses – et sur les privatisations, sur lesquelles je m'attarderai un peu plus.

L'amélioration de la situation des comptes spéciaux du Trésor est particulièrement remarquable dans la mesure où à une charge nette de 10,8 milliards de francs prévue en 1996, devrait succéder un excédent de 700 millions en 1997. Les opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale devraient dégager un excédent de 3,47 milliards en 1997, alors qu'ils sont généralement proches de l'équilibre. Pour l'essentiel, cette évolution résulte de l'inscription de 7 milliards de francs au nouveau fonds pour le financement de l'accession à la propriété, alors que les dépenses sont limitées à 3,5 milliards de francs. La réduction de la charge nette au titre des opérations temporaires des comptes spéciaux du Trésor est, elle aussi, très sensible, puisqu'elle passerait de 10,87 milliards de francs en 1996 à 2,7 milliards de francs seulement en 1997.

Enfin, pour le bon ordre de la comptabilité publique, il est proposé à l'Assemblée nationale de fusionner en un seul compte les trois comptes qui retracent les opérations de privatisation et de cession de titres, de créer, en application de la nouvelle politique de logement, deux comptes d'affectation spéciale – le Fonds pour le logement des personnes en difficulté et le Fonds pour le financement de l'accession à la propriété – et de reporter d'un an la clôture du compte de liquidation de l'ancien secteur français de Berlin, mesure d'ordre nécessaire puisque les opérations ne sont pas achevées.

J'en viens maintenant à la politique de privatisation qui découle de la loi du 19 juillet 1993, d'abord pour en souligner l'évolution contrastée.

On remarquera que les recettes encaissées en 1993 et 1994 avaient été très élevées – respectivement 47,6 milliards de francs et 60,4 milliards de francs. Depuis lors, les recettes de privatisation tendent à diminuer : 21,1 milliards de francs en 1995 et 12,8 milliards de francs en 1996 alors que les prévisions pour cet exercice s'élèvent à 22 milliards de francs. Il est vrai que l'année n'est pas achevée.

On conçoit les raisons de cette évolution.

Tout d'abord, la cession des entreprises les plus attractives a conduit à l'encaissement de recettes très importantes les premières années, mais la situation financière des entreprises restant sur la liste annexée à la loi du 19 juillet 1993 ne permet pas d'espérer beaucoup de leur cession. Il est donc légitime de prévoir que la recette globale sera en recul par rapport aux années précédentes.

Ensuite, en raison de la dégradation de leur bilan et, parfois, du particularisme de leur secteur d'activité, ces entreprises se prêtent souvent mal à la procédure d'offre publique de vente qui était généralisée jusque-là et conduisent à un recours accru à la procédure de cession de gré à gré.

Enfin, malheureusement, ces entreprises doivent le plus souvent bénéficier d'une recapitalisation importante avant leur cession au secteur privé dans la mesure où ce sont les plus en difficulté.

L'ensemble de ces éléments explique le fort contraste entre la perception de ces opérations et les grands succès publics que nous avons connus dans les années passées, succès qui ont permis incontestablement un développement de l'actionnariat populaire. Si le bénéfice qui peut être tiré des délicates opérations en cours est moins visible qu'auparavant, il serait erroné de conclure que ces opérations se traduisent uniquement par des pertes, d'abord parce que le désengagement de l'Etat d'entreprises très endettées constitue à l'évidence une source d'économies pour l'avenir ; ensuite, parce que l'Etat actionnaire a montré qu'il n'est pas capable de fournir aux entreprises les capitaux nécessaires à leur recapitalisation ou même à leur développement externe – c'est une tendance historique que l'on a pu constater sous tous les gouvernements.

Les privatisations en cours sont toutes effectuées selon la procédure de gré à gré, pour les raisons que je viens d'exposer. C'est le cas pour la SFP et pour le CIC, dont la procédure de cession vient d'être interrompue. C'est aussi le cas pour Thomson, société qui focalise aujourd'hui l'attention et sur laquelle je vais m'attarder, sans revenir sur les détails de la procédure suivie puisqu'il s'agit d'une cession de gré à gré.

Les journaux ont révélé certaines caractéristiques des deux offres qui ont été faites, mais les détails n'en sont pas connus car leur contenu n'est pas public. En effet, on touche au domaine de la défense nationale et il est aisément compréhensible que l'Etat préserve le secret afin de protéger les intérêts nationaux. Cela dit, le Gouvernement a exprimé une préférence pour l'offre du groupe Lagardère, mais la commission de privatisation doit donner un avis conforme pour que la cession devienne effective. A ce jour, on ne peut donc pas dire qu'une décision a été prise ; le Gouvernement n'a fait qu'exprimer une intention.

Au-delà de ces questions de forme, il faut réaffirmer que la privatisation de Thomson SA est la seule solution pour permettre à ce groupe de procéder aux restructurations nécessaires et de se développer. Ses pertes se sont élevées à 2,7 milliards en 1995 et l'endettement net du groupe atteint 23,46 milliards de francs. Cette situation est préoccupante. En effet, même s'il est normal qu'un grand groupe industriel soit endetté – personne ne le conteste – cet endettement s'accroît d'année en année et on ne voit pas les perspectives de rétablissement dans le système actuel. Il est vrai que cela est en grande partie dû à l'incapacité de l'Etat de faire face à ses obligations d'actionnaire, en particulier lors de l'acquisition du groupe RCA à General Electric, aux Etats-Unis, en 1987. La privatisation apparaît en fait comme la conséquence de l'incapacité de l'Etat à tenir son rôle d'actionnaire.

Sans avoir eu accès au contenu des deux offres, pour les raisons que je viens de vous donner, je remarque que le choix du groupe Lagardère répond à une logique dans la mesure où il s'agit de restructurer des industries d'armement selon une filière verticale et d'atteindre une concentration et un niveau de chiffre d'affaires de nature à nous permettre de peser dans la compétition internationale. Vous pourrez prendre connaissance, dans mon rapport écrit, des chiffres d'affaires des différents groupes mondiaux et de leur nationalité et vous constaterez que

les industries de défense européennes, françaises en particulier, sont handicapées dans la compétition internationale par le grand éparpillement dont elles souffrent.

Le choix du groupe Lagardère répond à une logique d'intégration verticale dans la mesure où cela permettra de vendre des produits achevés en matière de défense, alors que l'offre concurrente d'Alcatel a pour caractéristique de mettre en jeu des métiers différents. N'étant pas expert, je ne suis pas en mesure de dire quelle est la meilleure de ces deux oppositions philosophiques. Il est certain que les deux perspectives sont attractives, mais le Gouvernement disposait des éléments confidentiels et de défense nécessaires pour faire choisir.

En France et en Europe, la restructuration et la concentration des entreprises opérant dans le secteur de l'armement ont pris un grand retard par rapport aux Etats-Unis, qui sont nos principaux concurrents. Les deux entreprises françaises, Lagardère et Thomson-CSF, présentent une très large complémentarité. Enfin, Lagardère est une société en commandite, ce qui n'est pas nécessairement un inconvénient. Certes, cela peut susciter des interrogations quant à la pérennité et à l'avenir de l'entreprise – je pense à la succession de la personne physique qui a la responsabilité du groupe – mais, en même temps, c'est une protection contre les OPA, ce qui garantit que ce groupe restera français. Cette caractéristique, associée à l'instauration d'une action spécifique, la *golden share*, instituée par un décret du Gouvernement permet de penser que la préservation des intérêts nationaux est largement garantie. L'action spécifique est ici permanente, à l'inverse de celles utilisées lors des précédentes privatisations qui présentaient un caractère caduque et perdaient donc toute valeur, au bout d'un certain temps. Sans modification venant de l'Etat, il ne sera donc pas possible d'y renoncer.

En revanche, la préférence pour le groupe Lagardère a pour effet de soulever des interrogations dont les médias ont largement fait état sur une éventuelle cession de la filiale Thomson Multimédia au groupe coréen Daewoo. Il faut essayer de faire preuve de sérénité, car ce que l'on entend ici ou là sur ce groupe relève parfois de considérations à caractère raciste ou en tout cas nationaliste. La France réalise un important excédent commercial à l'exportation. Elle est présente de façon active et avec talent dans de nombreux pays du monde; elle ne peut donc refuser que ceux-ci viennent chez elle. En Corée, en particulier, l'industrie française est extrêmement présente et la France a remporté d'importants marchés, en ce qui concerne le TGV notamment. Dans le commerce international, il faut accepter l'échange. On ne peut pas vendre aux autres sans leur acheter.

M. Léonce Deprez. Très juste !

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial. Il est vrai que Thomson Multimédia connaît des difficultés, mais elle a beaucoup d'atouts. D'abord, c'est le deuxième groupe européen en matière de télévision au sens large. Elle occupe la première place dans ce domaine aux Etats-Unis avec sa filiale RCA. Malheureusement, sur son métier de base, qui est la télévision, elle connaît de grandes difficultés pour des raisons que l'on ne peut reprocher à l'entreprise elle-même, puisqu'elles tiennent à l'état du marché. La guerre des prix qui s'y livre est en effet effrayante et le prix des postes de télévision ne cesse de baisser. Or 72 % du chiffre d'affaires de Thomson Multimédia est représenté par la télévision. L'entreprise a beau être très performante, leader même, dans le domaine du numérique – le décodeur numérique est un grand atout

de RCA, la filiale américaine de Thomson – celui-ci ne représente, malheureusement, que 8 % de son chiffre d'affaires. Certes, c'est toujours profitable et c'est un secteur qui est appelé à se développer, mais il faudra là aussi faire face à la concurrence, et, de toute façon, il représente une trop faible part de l'activité de l'entreprise pour permettre de remédier à des difficultés structurelles. Telle est la problématique de Thomson Multimédia.

Depuis 1988, Thomson Multimédia enregistre chaque année des pertes. En 1995, elles se chiffraient à plus de 1 milliard de francs. J'ai entendu, ici ou là, qu'il y aurait un retour mécanique au profit dans l'avenir. Nous pourrions en discuter tout à l'heure, mais aucun retour aux bénéfices n'est mécanique. Même si des perspectives heureuses pour l'avenir existent, nous n'avons aucune garantie qu'elles se concrétiseront et chaque fois que les dirigeants de Thomson Multimédia ont fait des prévisions dans ce domaine – ils en avaient fait pour le premier semestre de 1996 – elles ont malheureusement été démenties par les faits.

A part Alcatel, qui, effectivement, offrait de conserver au moins 50 % du capital de Thomson Multimédia dans le giron français – mais se posait alors le problème de la constitution d'une filière française des industries de défense – aucune autre offre n'a été faite. Le groupe Lagardère a fait valoir qu'il avait sollicité trente-sept groupes mondiaux différents pour reprendre Thomson Multimédia. La solution Daewoo, dont les dirigeants ont, jusqu'à maintenant, donné des garanties importantes au niveau de l'emploi, garanties qu'il faut sans doute concrétiser par d'autres engagements, est la seule, en l'état actuel. Et, je le répète, retour aux profits du groupe Thomson Multimédia est très aléatoire.

Voilà, mes chers collègues, comment se présente cette affaire de privatisation de Thomson Multimédia. Il est évident que, pour l'ensemble du groupe, compte tenu des problèmes de recapitalisation, nous devons attendre une autorisation de Bruxelles, car, s'agissant de recapitaliser, nos engagements européens nous obligent à l'obtenir d'abord. Par ailleurs, comme je l'ai dit, l'avis conforme de la commission de privatisation. Jusque-là, rien n'est fait. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les taxes parafiscales.

M. Jean Tardito, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les taxes parafiscales. Les taxes parafiscales sont établies par décret en Conseil d'Etat. Cette disposition découle de la rédaction de l'article 4 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. Cela signifie que leur taux, leur assiette et leurs modalités de recouvrement échappent au législateur, à l'inverse des impositions de toute nature; seule la perception de ces taxes au-delà du 31 décembre de l'année de leur établissement doit faire l'objet d'une autorisation par la loi de finances initiale.

Au cours des exercices précédents, l'état E du projet de loi de finances était caractérisé par une grande stabilité; on notera que, à l'inverse, l'état E proposé pour 1997 est marqué par un effort de renouvellement incontestable. Votre rapporteur, qui évoquait ce problème chaque année, ne peut que s'en féliciter, car, les années précédentes, la reconduction en l'état couvrait, en fait, une certaine incapacité à mener à bien la réforme de certaines

taxes et les données présentées dans les documents budgétaires paraissent de plus en plus éloignées de la réalité. Certaines taxes inscrites n'étaient plus mises en recouvrement depuis plusieurs années.

Enfin, et pour mémoire, rappelons que les taxes des lignes 47 et 48 de l'état E, redevance télévision et taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée, sont rattachées pour le débat parlementaire au fascicule « Communication »; avec 11 milliards de produit, la redevance pèse près de trois fois plus que toutes les autres taxes parafiscales réunies, objet de mon rapport.

L'état E proposé pour 1997 voit le nombre de taxes passer de cinquante à cinquante et un. Cette augmentation entérine la création de trois nouvelles taxes et inclut la disparition de deux autres. Elle marque aussi une rupture avec la tendance historique à la réduction du nombre de taxes. Cependant, l'une des trois nouvelles taxes inscrites paraît l'avoir été par erreur.

Par ailleurs, dix-neuf taxes ont fait l'objet de décrets de renouvellement depuis l'automne dernier, ce qui est à signaler, même s'il demeure encore une dizaine de taxes régies par des décrets échus ou venant à échéance à la fin de l'année.

L'inscription à l'état E, au titre du ministère de l'environnement, de la nouvelle taxe sur les passages maritimes est surprenante. Il s'agit d'une taxe d'un maximum de dix francs sur le prix des billets de bateau à destination d'un certain nombre de sites insulaires protégés, notamment Port-Cros, dans le Var. Or cette nouvelle taxe, instituée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, peut être affectée aux communes sur lesquelles se trouvent les sites protégés. La première liste des bénéficiaires de cette taxe comporte d'ailleurs principalement des communes et des groupements intercommunaux. Par la nature de ses tributaires, la taxe sur les passages maritimes paraît donc être une taxe fiscale, et donc hors de l'objet du présent rapport.

Suite à un vote de notre assemblée l'an dernier, la taxe au profit du comité national interprofessionnel de l'horticulture, le CNIH, a été supprimée. L'accord interprofessionnel de 1995, qui prévoyait la création d'un nouvel organisme, l'Institut français de l'horticulture et du paysage, a été dénoncé. La liquidation du CNIH est donc envisagée. On peut se demander si l'abandon de toute coordination interprofessionnelle répond aux intérêts véritables de ce secteur d'activité.

Disparaît également de la nomenclature la taxe sur la conchyliculture. Cette taxe, qui n'avait plus été mise en recouvrement depuis 1993, serait remplacée par une cotisation volontaire obligatoire, sans que pour autant la question du financement des prestations de l'IFREMER auprès des conchyliculteurs soit définitivement réglée.

Le dynamisme du rendement global des taxes parafiscales – en hausse de 3,9 % en 1996 et de 7,3 % en 1997 – recouvre en fait des évolutions contrastées. La plupart des taxes connaissent une évolution modérée, plus ou moins corrélée à celle de l'activité économique, tandis que les mouvements brutaux de recettes constatés sur certaines catégories rendent compte des créations de taxes et des modifications réglementaires.

Ainsi, la perception, depuis le début de cette année, de la taxe forfaitaire affectée à l'ANDA, avec un produit estimé à 185 millions de francs pour 1996 et à 190 millions pour 1997, et de la taxe sur les laits de brebis et de

chèvre – 20 millions de francs – explique la forte progression du produit des taxes destinées aux actions collectives de recherche et de développement agricole.

Pour 1997, le rendement prévu des taxes destinées à l'amélioration du fonctionnement des marchés et de la qualité des produits de l'agriculture et de la pêche est en très forte augmentation. Le quasi-doublement du produit de la taxe versée à l'office national interprofessionnel des céréales et à l'institut technique de céréales et fourrages s'explique par la prise en compte des 200 millions de francs attendus du versement de solidarité décidé par les producteurs de céréales au profit des éleveurs bovins.

Les variations du produit des taxes destinées à la compensation de nuisances dans le domaine de l'environnement s'expliquent par celles du rendement de la taxe sur la pollution atmosphérique : 147 millions pour 1995, 120 millions prévus en 1996, 190 millions pour 1997.

Ces fluctuations sont dues à plusieurs facteurs.

D'une part, le produit de la taxe varie en fonction des volumes d'émissions soufrées rejetées par les centrales thermiques d'EDF, en baisse depuis quelques années. Par ailleurs, – et comment ne pas s'en féliciter ? – les rejets des divers polluants se réduisent aussi, grâce aux équipements subventionnés par le produit de la parafiscalité.

D'autre part, le décret du 3 mai 1995 a renouvelé la taxe en élargissant son assiette aux composés organiques et en augmentant son tarif de 150 à 180 francs la tonne, d'où les variations constatées entre le produit de 1995 et les prévisions pour 1997, le produit pour une année donnée étant lié, naturellement, aux émissions de l'année précédente.

Toujours dans le domaine de l'environnement, la taxe sur les huiles de base est assise sur les huiles neuves ou régénérées. Le projet de réforme qui avait été envisagé en la matière a été abandonné. Votre rapporteur ne peut que s'en féliciter, car il remettait en cause les intérêts des collectivités locales qui ont investi dans la collecte des huiles usagées. Un nouveau décret de taxe a été préparé; souhaitons que la solution retenue tienne un plus grand compte des enjeux écologiques qui justifient cette taxe. Je pense notamment au déclin de la régénération au profit de l'incinération, par exemple dans les cimenteries.

En matière agricole s'achève la réforme de l'association nationale pour le développement agricole, l'ANDA, qui recueille de 90 % de ses ressources grâce à la parafiscalité. Les éléments essentiels de cette réforme tiennent à un rééquilibrage des taxes en fonction du poids de chaque production dans l'agriculture, à une extension à des productions précédemment non taxées et, enfin, à l'instauration d'une taxe forfaitaire de 500 francs par exploitation assujettie à la TVA. Ces mesures ont permis un redressement notable du produit des taxes affectées à l'ANDA, qui passerait de 478 millions de francs pour 1995 à 737 millions de francs en 1997.

Il est important de noter que s'applique maintenant aux subventions nationales pour les instituts techniques le principe du retour, c'est-à-dire que les dépenses de ces instituts doivent être en rapport avec les prélèvements opérés.

Parmi les taxes perçues dans un intérêt social, la taxe sur les spectacles a été modifiée dans son assiette, celle-ci étant étendue aux associations, je tenais à le signaler, mais son taux est maintenu à 3,5 %.

A propos de l'aide à l'action culturelle, j'espère qu'elle ne suivra pas la dérive de la pression du « politiquement correct » que laisse entrevoir le jugement inquiétant du tribunal correctionnel de Toulon à propos de NTM. Je ferme la parenthèse.

Pour les taxes dont le produit finance des actions de formation professionnelle, elles constituent une ressource particulièrement importante pour les secteurs de la réparation automobile, des transports routiers, du bâtiment et des travaux publics.

A ce propos, monsieur le ministre, les effets de l'arrêté du 3 octobre 1996 modifiant, avec effet rétroactif d'ailleurs, l'arrêté du 4 mars 1996, vont créer des difficultés dans le domaine de la formation aux métiers du bâtiment. Pourquoi les moyens permanents du comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP, ont-ils été réduits de façon aussi sensible ? Pourquoi n'a-t-on pas donné de suite favorable à la demande unanime des partenaires sociaux, formulée le 9 janvier 1996, relative à la modification de l'imputation de la taxe parafiscale du plan de formation vers la contribution alternance ? Cela mérite examen.

Par ailleurs, douze taxes sont perçues dans le domaine de l'industrie, dont la taxe au profit de l'Institut français du pétrole, qui représente plus de la moitié du rendement des taxes de ce secteur, évalué à 2 033,7 millions de francs pour 1997.

Les autres taxes perçues dans le secteur industriel bénéficient principalement à deux types d'organismes : les comités professionnels de développement économique et les centres techniques industriels, qui ont un rôle important vis-à-vis des PME en matière de recherche appliquée, de diffusion des techniques, de normalisation et d'amélioration de la qualité.

Il est à noter qu'à la demande des professionnels de la bijouterie, la taxe affectée au comité professionnel de l'horlogerie est étendue au secteur de la bijouterie-joaillerie-orfèvrerie.

Par ailleurs, le problème qui dure depuis plusieurs années, là aussi, de l'assujettissement des centres techniques à la TVA a connu cette année un début de solution, mais au cas par cas, ce qui ne saurait être pleinement satisfaisant. Tout en n'apportant rien aux entreprises soumises à des taxes parafiscales, l'exclusion des centres techniques et agricoles du champ de la TVA pourrait avoir de lourdes conséquences pour eux. En effet, cette exclusion entraîne *ipso facto* l'assujettissement des centres techniques à la taxe sur les salaires, avec des conséquences non négligeables sur leurs dépenses salariales. D'autre part, l'impossibilité de déduire de la TVA finale la TVA payée sur les achats peut entraîner un surcoût d'environ 10 %. L'équilibre des centres techniques bénéficiaires des taxes parafiscales ne pourrait être préservé qu'au prix d'une baisse notable de leurs activités ou d'une augmentation du tarif des taxes parafiscales.

Une instruction du 3 juin 1996 publiée au Bulletin officiel des impôts est venu préciser les conditions dans lesquelles les centres techniques industriels, les CTI, sont imposables à la TVA. Ce nouveau dispositif s'applique également aux comités professionnels de développement économique qui se sont placés sous le même régime de TVA que les centres techniques industriels.

En fonction des choix opérés dans les secteurs industriels, il apparaît que les centres techniques industriels ne seront plus soumis à un régime uniforme de TVA.

Si, pour certains d'entre eux, les conditions permettant un maintien dans le régime de la TVA semblent remplies, des adaptations réglementaires seront nécessaires pour d'autres afin de se mettre en conformité avec l'instruction fiscale du 3 juin 1996. Ainsi en est-il des membres du GIE-COREM qui devraient voir leur situation clarifiée dans ce domaine.

En revanche, il semble qu'un certain nombre d'autres centres ne puissent se maintenir dans le régime de la TVA, avec les conséquences que j'ai précédemment exposées. Le traitement au cas par cas, sans système de compensation, conduit à un règlement non totalement satisfaisant de la question.

Toutefois, il est à noter que toute modification des modes de financement qui s'oriente vers la réduction de la parafiscalité conduirait inéluctablement à l'affaiblissement de la recherche collective, base de l'activité des centres techniques.

En outre, les éclaircissements apportés en matière de TVA ne sauraient masquer les problèmes cruciaux que pose à certains CTI, le centre technique du bois et de l'ameublement notamment, l'absence d'instruction en matière d'impôt sur les sociétés et de taxe professionnelle. Ils sont dans des situations parfois difficiles.

En conclusion, je me dois d'indiquer que, au cours du débat en commission, des remarques ont été formulées sur le volume, le nombre et le contrôle de l'utilisation des taxes parafiscales. Mais la commission des finances a adopté à l'unanimité les taxes parafiscales figurant aux lignes 1 à 46 et 49 à 51 de l'état E. Je vous demande, en son nom, de les adopter à votre tour, tout comme l'article 48 du projet de loi de finances qui tend à autoriser la perception desdites taxes pendant l'année 1997.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce extérieur.

M. Olivier Dassault, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le commerce extérieur. Mesdames, messieurs, il me revient de vous commenter le projet de budget du commerce extérieur pour 1997.

Comme pour les années précédentes, je souhaite tout d'abord examiner la problématique de la fonction « commerce extérieur » de l'Etat. Quelle est la situation exacte de nos échanges ? Quels sont les enjeux ? Sommes-nous correctement organisés et motivés ? Une fois évoqués ces points, j'examinerai, dans la logique du contrôle parlementaire, dans quelle mesure les crédits proposés pour 1997 sont adaptés aux objectifs du pays.

La situation de nos échanges n'est pas aussi brillante que nous le pensions. Pour prendre les décisions qui s'imposent dans le domaine économique, nous devons avoir des comptes sincères, traduisant la réalité. Comme l'a dit un grand économiste, plus on contraint l'Etat à être transparent, mieux on se porte.

D'après les chiffres publiés, nous sommes revenus d'un déficit de 30 milliards de francs en 1991 à un excédent de plus 100 milliards de francs en 1995, qui pourrait être de 120 à 130 milliards de francs en 1996.

Vous avez, monsieur le ministre délégué au budget, décidé d'intégrer les échanges des départements d'outre-mer dans ceux de la République. Rien n'était plus normal, et je m'en félicite. Il faudra retirer 38 milliards de francs à notre excédent de 1995, et probablement 40 milliards de francs en 1996.

Je ne peux m'empêcher de me demander pourquoi les territoires d'outre-mer ont été écartés de la réforme. Les arguments relatifs à l'autonomie, voire à l'indépendance juridique de ces territoires, ne me satisfont pas. La République demeure le responsable final de la couverture des déficits commerciaux des TOM. Ces déficits sont d'ailleurs repris dans la balance des paiements de la France. S'agissant de finances, l'analyse financière s'impose totalement au juridique et, s'agissant d'échanges commerciaux, les déficits des TOM doivent être intégrés dans notre balance commerciale. Pour 1995, ces déficits représentent 7 milliards de francs. Ils devraient être proches de 9 milliards de francs en 1996.

Voilà pour les départements et les territoires d'outre-mer.

Les échanges intracommunautaires, eux, présentent encore de sérieuses lacunes dans les statistiques. Les importations des uns ne correspondent pas aux exportations des autres. INTRASTAT n'équilibre pas ses balances et les disparités peuvent être énormes. Les douanes souffrent, vous le savez, de la suppression des lettres de voiture qui accompagnaient les marchandises. La lettre de voiture existe partout dans le monde sous de multiples formes. Elle devrait permettre, si elle était rétablie, d'accroître la fiabilité des échanges, en même temps qu'elle donnerait un sens aux contrôles douaniers, très allégés depuis 1993.

Il faut obtenir de nos partenaires, et certains y sont prêts, que le système de recoupements communautaires soit bouclé et que les Etats membres puissent accéder directement aux informations nécessaires pour le contrôle des échanges intracommunautaires. On ne peut dire dans le même temps, comme l'a fait le Gouvernement dans son rapport sur le sujet, que « l'efficacité du contrôle repose sur les informations transmises par nos partenaires » et que « le système de recoupement est un compromis plus qu'une solution optimale ».

Pour apprécier très approximativement les corrections à apporter à nos chiffres, il y a la TVA. Mon propos n'est pas de porter un jugement sur la fraude. Il sera d'ailleurs toujours impossible de la reconnaître officiellement. Mais, sans m'attarder sur la méthode employée que j'ai détaillée l'an dernier et qui s'est révélée satisfaisante, j'ai pu évaluer entre 10 et 25 milliards de francs l'absence de recettes en 1995. Dans la plus favorable des hypothèses, c'est-à-dire avec un taux à 20,6 %, 10 milliards de TVA représentent 50 milliards sur notre solde commercial, soit en exportations fictives, soit en importations non déclarées.

Au-delà des chiffres, examinons les tendances. La France perd des parts de marché. L'Organisation commune de développement économique - l'OCDE - démontre que celles-ci, au sein des exportations de tous les pays membres de l'Organisation, sont passées de 9 % en 1991 à 8,4 % en 1994, et à 8,2 % en 1995.

L'OMC nous indique que nos parts de marché mondiales étaient de 6,8 % en 1980, de 5,9 % en 1990 et de 5 % en 1994, soit près de deux points de moins en quinze ans. Rappelons qu'un point représente 250 milliards de francs, soit 1,250 million emplois sur la base de 2 500 emplois par milliard.

Qu'on le veuille ou non, nos exportations stagnent depuis le début de 1995 autour de 120 milliards de francs en moyenne par mois. Certes, elles avaient chuté à moins de 100 milliards en moyenne entre 1991 et fin 1993. Et il avait fallu attendre le début de 1994 pour retrouver le niveau moyen des années 1990-1991, c'est-à-

dire près de 105 milliards de francs par mois, ce qui montre bien que notre solde positif n'était dû qu'à la diminution de nos importations.

La France était le premier exportateur mondial voilà trois siècles. Elle était le deuxième au XVIII^e siècle, le troisième au XIX^e. En 1997, la Chine et Hong Kong réunifiés, et l'Italie en 1999, devraient nous dépasser. Nous aurons perdu trois places au XX^e siècle.

L'acceptation politique des réformes, l'avenir de l'emploi et de notre économie sont les enjeux majeurs. La réalité est que notre commerce extérieur est plus proche de l'équilibre que d'un excédent de 100 milliards. Mes propos ne constituent pas, monsieur le ministre du commerce extérieur, une entreprise de dénigrement systématique. Nos échanges se sont améliorés, c'est certain, et votre action est très positive, nous y reviendrons. Je souhaite que nous soyons lucides et que nous regardions la situation telle qu'elle est, et non pas par rapport à ce solde irréal qui fausse tout raisonnement et risque d'altérer les décisions !

Il faut examiner toutes les conséquences de l'euphorie actuelle. Certains discutent, et en toute bonne foi, d'une « autre politique », sans dégâts économiques dus à la contrainte extérieure. D'autres parlent même de revenir aux pratiques de 1981, puisque la contrainte extérieure n'existe plus et que le contexte a changé. Soyons réalistes, et gardons les pieds sur terre !

On retrouve aussi ces raisonnements au niveau des entreprises, ce qui ne facilite pas la vie de celles qui luttent pour leur survie, ou leur compétitivité, notamment les PME.

Autres conséquences de cette euphorie due à ces chiffres trop brillants, les tentatives de réforme et de restructuration de l'économie, dont le pays a besoin, ne sont pas bien comprises. L'opinion est anesthésiée par l'idée que le secteur économique n'a pas de problème de compétitivité parce que nous avons un excédent commercial très fort. Voilà une des origines majeures de la morosité.

Qui ignore que l'enjeu fondamental est aujourd'hui la mondialisation rapide de notre économie, c'est-à-dire de nos PME ? Celles-ci, en effet, sont les plus lentes à réagir, au moment où s'ouvrent partout dans le monde les parts de marché qu'offre la globalisation des économies.

Dans ce domaine, vous avez engagé, monsieur le ministre du commerce extérieur, des réformes importantes, et les orientations semblent bien comprises par la DREE, la direction des relations économiques extérieures. Je souhaite que cela corresponde à une réalité profonde.

Le commerce extérieur et la DREE font partie du ministère de l'économie et c'est une bonne chose. L'acquis en matière de compétences financières de la DREE doit être conservé, mais l'animation économique, la promotion des PME à l'extérieur doivent être désormais la principale priorité. Vous avez prévu la création d'une sous-direction consacrée aux PME. Le rapporteur souhaite que cette réforme ne soit pas l'occasion de concentrer dans ce service tout ce qui ne peut être traité ailleurs.

Dans ce domaine, les conséquences sont énormes et s'expriment en termes d'emplois. Nous en aurions créé 375 000 supplémentaires si seulement, dans le total de nos exportations, nous avions la même part pour les PME que l'Allemagne. Cela augmenterait notre balance de 150 milliards de francs.

Certes, pour le dispositif d'appui, l'effort marginal pour y parvenir est très important, mais ne croyez-vous pas que de tels chiffres doivent rester très mobilisateurs ?

Monsieur le ministre du commerce extérieur, nos entreprises grandes et moyennes ne peuvent pas vivre sans un tissu solide de PME. Un cotraitant, un sous-traitant, un fournisseur qui n'a pas d'ouverture internationale perd le contact avec les courants d'innovation, de recherche, de qualité et de prospective. C'est là un enjeu qui n'est pas chiffrable, mais qui est essentiel pour le devenir de notre économie, notamment si l'on veut lutter contre les délocalisations.

Vous le savez, je souhaite depuis longtemps que des objectifs amples et ambitieux soient fixés dans le domaine de l'internationalisation des PME, ce qui implique des réformes profondes de notre dispositif d'appui, dans son ensemble. Cet objectif est d'ailleurs partagé par les autres rapporteurs, Mme Louise Moreau et M. Saint-Ellier. On ne travaille pas, en effet, avec de petites entreprises comme on travaillait avec de grandes ou moyennes entreprises, et on ne travaille pas de la même façon pour internationaliser 50 000 entreprises en dix ans, alors que nous n'en avons aujourd'hui que 15 000 à 20 000 réellement actives et que 20 % d'entre elles réalisent 80 % de nos ventes. Peut-être devrions-nous nous interroger sur notre organisation et nos structures.

Vous avez engagé des réformes importantes qui se veulent autant de réponses à des priorités préalablement définies.

Vous avez décidé de redéployer le réseau des postes d'expansion économique en déplaçant des effectifs des pays de l'OCDE vers les pays émergents. Je vous en félicite.

Au nom de la priorité accordée aux PME, vous allez engager un mouvement de réforme du dispositif régional d'aide au commerce extérieur. C'est une excellente initiative, car le dynamisme régional a toujours été entravé par un manque de coordination entre les différents intervenants.

Vous avez personnellement contribué au lancement de l'association Partenariat-France qui regroupe déjà une cinquantaine de grands groupes persuadés des vertus du portage des PME. Le rapporteur vous en remercie.

Vous vous êtes prononcé en faveur du maintien de la formule des coopérants du service national à l'étranger, les CSNE. Je vous apporte tout mon soutien, car les CSNE sont indispensables pour nos jeunes et notre commerce extérieur, surtout dans un pays qui souffre d'un handicap à l'expatriation.

M. Nicolas Forissier. Très juste !

M. Olivier Dassault, *rapporteur spécial.* Il est essentiel, comme me l'a écrit le Premier ministre, de permettre le plus largement possible aux jeunes de vivre et de travailler à l'étranger.

Le système actuel devra donc évoluer avec la réforme du service national. Il me paraît fondamental que des solutions soient trouvées et mises en œuvre pour assurer la continuité et l'avenir des CSNE. Il faudra notamment rechercher des motivations et des incitations pour que les grandes entreprises ne s'écartent pas du système et n'organisent pas, par elles-mêmes, leurs programmes de stages et de sélection internes. Aujourd'hui, les PME ont, elles aussi, la possibilité de recourir aux CSNE. Elles doivent pouvoir la conserver. Quant à la motivation des jeunes, elle est réelle et évidente, puisque plus des deux tiers d'entre eux trouvent ensuite un emploi.

Enfin, vous avez engagé une réforme des organismes d'appui au commerce extérieur, afin d'adapter l'offre du dispositif d'appui à la demande des entreprises. Vous avez annoncé qu'après la petite fusion de l'ACTIM, l'agence pour la coopération technique, industrielle et économique, et du CFME, le comité français des manifestations économiques à l'étranger, et la mise en place d'un groupement d'intérêt public qui regroupera également le CFCE, le centre français du commerce extérieur, l'objectif est de fusionner ces trois organismes d'ici au 31 décembre 1998.

Je sais que la mode est aux fusions. Encore faut-il pouvoir les maîtriser pour assurer l'accroissement d'efficacité que l'on recherche. A cet égard, je souhaiterais avoir la certitude que l'organisme fusionné n'aura pas tendance à se rendre autonome de la politique du ministre.

Je voudrais aussi avoir la certitude que l'on n'aboutira pas à un monstre, ingérable, bureaucratique, difficilement maîtrisable tant la diversité des tâches sera grande.

Quant au fonctionnement, le rapporteur aurait souhaité que les méthodes soient, elles aussi, réformées. A mon sens, il faudrait, notamment, que les programmes d'action soient connus beaucoup plus tôt par les entreprises, comme d'ailleurs par les pouvoirs publics concernés. Les programmes pour 1997 devraient par exemple être publiés depuis septembre 1996 pour un démarrage en début d'année.

Il faudrait également, demande depuis longtemps formulée, qu'une programmation indicative pluriannuelle soit faite, pour permettre aux entreprises qui le souhaitent et aux organismes de mettre en place une véritable stratégie.

Messieurs les ministres, mes chers collègues, j'aurais aimé disposer de plus de temps pour vous entretenir des réflexions que j'ai pu conduire sur l'organisation et les moyens que mettent en œuvre nos grands compétiteurs. J'aurais voulu vous parler de la justification de notre dispositif d'appui et d'aides, et des craintes que j'éprouve de le voir engagé dans une régression qui risque d'être irréversible. J'aurais souhaité vous faire part des interrogations qui peuvent être formulées sur son évolution, sa place, la normalisation de ses procédures et les incidences que tout cela aura sur le futur de notre économie. Vous trouverez tous ces développements dans mon rapport écrit.

Les réformes sont une chose. Encore faut-il pouvoir les financer. Compte tenu des crédits proposés pour 1997, je suis un peu sceptique quant aux résultats que nous sommes à même d'en attendre. La justification profonde de la réforme n'est-elle pas finalement la rigueur budgétaire ?

Oui, ce projet de budget nous semble caractérisé par la rigueur budgétaire. En effet, les crédits réservés au réseau d'appui s'élèvent à 1,253 milliard de francs, en baisse de 3 %. Analysons-les rapidement.

Les dépenses de personnel sont en recul. A cet égard, on constate que, malheureusement, le redéploiement du réseau de l'expansion économique vers les pays émergents ne se traduit pas par un simple transfert. Au passage, la DREE, dont les effectifs ont déjà été réduits de 20 % depuis plusieurs années, fait l'objet d'une nouvelle réduction que je ne peux que regretter. Je ne connais pas d'autres administrations qui aient supporté un tel tribut pour la réduction des déficits.

Les dépenses de fonctionnement diminuent de plus de 5 %. Le pacte prétendument conclu entre la DREE et la direction du budget, qui consistait à stabiliser, voire à

accroître les moyens de fonctionnement du réseau de l'expansion économique en échange d'une diminution des effectifs, aura été de bien courte durée.

Les dotations du CFCE, du CFME et de l'ACTIM passent de 276 millions de francs à 240, soit une diminution de 13 %. Comment attendre de leur fusion des résultats positifs avec une telle contraction de leurs crédits, qui va réduire leurs activités, leurs programmes, et, *in fine*, augmenter la participation des entreprises au financement des opérations ?

Et comment ne pas s'inquiéter de voir que l'objectif ne serait pas de fournir un grand soutien aux entreprises, mais plutôt de supprimer 17 postes à l'ACTIM, 10 au CFME et près de 100 au CFCE ? Je suis inquiet, monsieur le ministre du commerce extérieur, quant au devenir de ces organismes, et je constate que la logique d'efficacité qui devait guider vos projets de réforme est supplantée par une autre logique, celle du budget.

Quant aux procédures financières de soutien à l'exportation, leur coût diminue encore, sauf pour les aides aux PME, heureusement relativement préservées.

Qu'il s'agisse des contrats de Plan, de l'assurance-prospection ou du comité de développement extérieur, les aides au commerce courant évoluent plutôt favorablement même si, s'agissant du CODEX, la dotation est loin de retrouver le niveau qui était le sien au début de la décennie. Mais je sais que vous avez évité le pire, c'est-à-dire qu'il ne soit réduit à néant.

S'agissant des aides aux grands contrats, la réduction de leur montant, déjà importante l'année dernière, se poursuit. La réorientation du commerce extérieur de la France vers les pays solvables, l'évolution de la conjoncture internationale et les nouvelles réglementations en matière de taux et de sélectivité des projets demeurent les principaux facteurs d'explication. Mais, là encore, la contrainte budgétaire transparait. De toute évidence, les risques « pays » sont davantage discriminés que par le passé. Ce pourrait être une très bonne chose si cela ne traduisait pas aussi une prise de risque insuffisante.

A ce propos, la COFACE – la Compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur – dont on doit noter l'efficacité financière et la bonne gestion, ces deux dernières années, va, pour sa part, dégager un excédent de près de 4 milliards de francs en 1996, et davantage en 1997. A cet égard, ne croyez-vous pas, monsieur le ministre du commerce extérieur, qu'une partie de cet excédent pourrait être utilisée intelligemment pour soutenir certains grands contrats qui doivent faire face à la concurrence due à la sous-évaluation du dollar, cette sous-évaluation du dollar dont on parle tant et qui n'est en fait – ne pensez-vous pas ? – que la réévaluation continue du couple mark-franc. Ou encore, ne pourrait-on utiliser ces aides pour soutenir davantage l'internationalisation des PME ? Je sais que certains de mes collègues poursuivent également cet objectif...

M. Nicolas Forissier. Absolument !

M. Olivier Dassault, rapporteur spécial. ... comme le montre précisément le rapport de Nicolas Forissier au Premier ministre.

Je sais, monsieur le ministre du commerce extérieur, que vous pourriez me dire que les déficits cumulés des risques COFACE ont atteint 100 milliards de francs sur les quinze dernières années et qu'il faut les « amortir ». Mais tous les pays industrialisés ont connu les mêmes difficultés au même moment et aucun n'a songé à amortir sur les exercices actuels des dépenses qui ont été défini-

tives. D'autant que ces 100 milliards, vous le savez bien, ont généré près de 4 000 milliards de francs de contrats, qui eux-mêmes ont soutenu l'activité, la recherche, le développement et l'emploi. Avec le TGV, les centrales nucléaires, les Télécom, les grands contrats, les satellites, l'aide aura été de 2,5 %. Connaissions-nous beaucoup d'exemples où un taux de subvention de 2,5 % aura été d'une telle efficacité ?

Quant aux prêts et dons du Trésor, ils sont également, de toute évidence, davantage encadrés. On peut encore et toujours se demander s'il ne serait pas souhaitable qu'une part des protocoles soit obligatoirement réservée directement aux PME sans possibilité aucune de reversement au bénéfice des grandes entreprises en cas de non-utilisation.

Au total, je regrette que la France ne présente pas, loin s'en faut, le budget offensif indispensable à la bonne tenue de son commerce extérieur. La France désarme, ce qui va à l'encontre de l'évolution que l'on peut constater chez nos principaux partenaires – je devrais plutôt dire concurrents. Bien sûr, la réduction des déficits publics est indispensable, ô combien ! Mais pourquoi s'en prendre avec une telle force aux crédits du commerce extérieur qui sont largement des crédits d'intervention, destinés à soutenir une activité dont tout le monde admet qu'elle constitue le premier moteur de la croissance économique française et le dernier instrument de politique économique autorisé à la disposition du Gouvernement ? Ce sont les seuls crédits budgétaires qui puissent constituer un investissement dans la production de richesses réelles. Ce sont les seuls crédits qui investissent dans l'activité et l'emploi, dans la création de revenus et de recettes fiscales.

Mes chers collègues, le commerce extérieur ne constitue visiblement pas une priorité de ce projet de budget. Son utilité même semble parfois mise en doute. S'agissant du statut de cette fonction, si nous étions aux Etats-Unis, monsieur le ministre du commerce extérieur, vous seriez ministre d'Etat. Si nous étions au Japon, vous seriez vice-Premier ministre. En Angleterre, vous seriez l'un des ministres les plus puissants.

M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Mais c'est le cas ! (*Sourires.*)

M. Olivier Dassault, rapporteur spécial. Monsieur le ministre du commerce extérieur, vous méritez mieux. Je suis désolé de constater la faible place qui est réservée à ce département ministériel et à ses activités en France.

En conclusion, mes chers collègues, je vous invite à voter le budget du commerce extérieur. Je le ferai moi-même, mais sans enthousiasme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères pour le commerce extérieur.

Mme Louise Moreau, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour le commerce extérieur. « L'Etat est dans son rôle lorsqu'il favorise le développement des entreprises. Je défendrai les intérêts de tous ceux qui ont choisi de se battre, car c'est bien une compétition sur les marchés extérieurs. »

Ces mots sont du Président Jacques Chirac. Il les a écrits au début de cette année, avant de s'envoler pour les Etats-Unis. Ils ont un peu surpris, à l'époque, parce qu'ils

bousculaient la conception traditionnelle de la fonction présidentielle, y ajoutant celle de porte-parole de la qualité française.

Les crédits du commerce extérieur sont la concrétisation de cette volonté au niveau gouvernemental ; ils sont l'occasion, pour nous, d'apprécier la réalité et le degré d'engagement des pouvoirs publics derrière les entreprises. Même si l'on enlève les 25 à 30 milliards de francs des départements et territoires d'outre-mer de l'excédent record de 100 milliards de francs dégagé par nos échanges extérieurs en 1995, ce volume est significatif. L'année 1996 devrait être tout aussi exceptionnelle, puisque les résultats des huit premiers mois sont déjà en augmentation de 20 % par rapport à la période correspondante de 1995.

Ce chiffre insolent, même s'il est contesté par certains, peut apparaître quelque peu en contradiction avec les difficultés économiques que traverse aujourd'hui notre pays. Il nous appartient, en conséquence, d'essayer de le comprendre, de l'expliquer et d'analyser ce qu'il laisse présager pour le futur économique de notre pays.

Le principal enjeu des prochaines années pour le commerce extérieur français résidera dans la présence de nos entreprises sur les marchés des économies émergentes, qui connaîtront les taux de croissance les plus élevés du monde. Jusqu'à présent, les réussites françaises sont réelles, mais insuffisantes. Nos parts de marché dans ces pays sont bien au-dessous de notre moyenne mondiale. Si un tel retard peut se comprendre sur des marchés lointains, comme ceux d'Asie du Sud-Est, il s'explique moins pour des marchés situés à moins de 1 000 kilomètres de nos frontières, comme ceux des pays d'Europe centrale et orientale.

Le gouvernement français est conscient de la nécessité de réorienter nos exportations vers ces économies émergentes. De manière volontariste, il a dressé une liste de huit pays qui doivent faire l'objet d'actions prioritaires et sur lesquels les moyens de l'Etat seront accrus. Elle comprend quatre pays d'Asie, l'Inde, l'Indonésie, la Chine et la Corée ; deux pays d'Amérique latine, le Brésil et le Mexique ; enfin l'Afrique du Sud et la Russie.

Ces huit pays ont en commun un grand potentiel de croissance et des importations en forte augmentation. La part des marchés détenue par la France y est relativement faible : entre 1,5 et 3,5 %, contre une moyenne proche de 6 % au niveau mondial. Il nous faut en conséquence partir en campagne.

Une rapide analyse par produit de notre commerce extérieur fait reposer l'essentiel de cet excédent record sur deux secteurs : les biens professionnels et l'agroalimentaire.

Depuis cinq années, le solde industriel civil de la France s'est considérablement amélioré. A l'intérieur de ce secteur, la progression la plus remarquable est due aux biens d'équipement professionnel, dont le déficit de 30 milliards de francs en 1990 a laissé place à un excédent de 58 milliards en 1995. Sur ce dernier solde, la construction aéronautique contribue à hauteur de 45 milliards.

Notre excédent traditionnel en agroalimentaire a augmenté fortement : de 45 milliards de francs en 1994 à 51 milliards en 1995. Cinq produits se classent aux dix premiers rangs de nos excédents : le blé tendre, les vins d'appellation, le maïs, les eaux-de-vie et, c'est une nouveauté, les fromages. Puisque nous en avons 350, comme l'a observé le général de Gaulle, je pense que nous allons avoir un certain succès.

Les autres évolutions les plus notables pour 1995 concernent les progressions de nos excédents dans les secteurs de la construction navale, en raison notamment de la livraison de deux méthaniers à la Malaisie, de la parfumerie, qui reste au troisième rang de nos excédents, de la pharmacie, qui est au septième rang et de nos échanges d'électricité.

Ces améliorations de soldes concernent pour l'essentiel de nombreux secteurs de haute technologie dont le contenu en emplois non ou peu qualifiés est faible. Une telle spécialisation est encourageante, car nous ne pouvons lutter à armes égales, sur les produits de bas et de milieu de gamme, avec les pays en voie de développement. Nous avons intérêt à nous spécialiser dans les produits innovants, contenant une forte composante recherche-développement.

Ces données positives doivent toutefois être corrigées par la persistance de points faibles qui concernent d'abord les matières premières énergétiques, alimentaires et industrielles.

Notre marché de biens de consommation est resté très ouvert à la pénétration étrangère. Les principaux déficits sont ceux des articles d'habillement, chaussures, fils et filés, jeux et jouets ainsi que des produits de la presse et de l'édition.

Dans le secteur des biens d'équipements, on retrouve les déficits traditionnels concernant le matériel informatique et les machines-outils à métaux. Je laisse à mon collègue rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges le soin de parler de ces problèmes.

Notons enfin, parmi les soldes qui se détériorent le plus, la présence des postes des voitures particulières et des équipements automobiles qui, bien que dégagant encore un excédent, accusent une perte respective de 2,4 et 4,2 milliards de francs. Cette contre-performance s'explique par l'éviction des constructeurs automobiles français du marché national, où ils ont perdu 1,8 point de parts de marché au profit de véhicules étrangers importés.

Au cours de l'année 1995, le franc s'est à nouveau apprécié par rapport à la lire, à la livre, à la peseta et surtout vis-à-vis du dollar. Il s'est déprécié à l'égard du mark, du florin et du franc belge.

Mon collègue, Olivier Dassault, a évoqué la sous-évaluation du dollar, laquelle pèse fortement sur la compétitivité des produits français par rapport non seulement aux produits américains, mais aussi aux produits des pays dont la monnaie est liée au dollar : le Canada, le Mexique, les pays d'Amérique latine et ceux en développement rapide d'Asie. Pour nos marchés d'exportation, la zone dollar représente dans son ensemble une concurrence de même ampleur que celle de l'Allemagne, soit trois fois plus que celle de l'Italie ou du Royaume-Uni.

L'impact de la bonne tenue du franc demeure cependant très favorable à notre industrie : d'une part, il réduit, pour certains secteurs, le coût des achats à l'étranger en énergie ou consommation intermédiaire ; d'autre part, à l'échelle macroéconomique, il enclenche le phénomène vertueux de désinflation importée que connaît l'Allemagne depuis des décennies.

Il n'en demeure pas moins que l'existence de parités justes et stables est une condition de la prospérité mondiale et qu'il est nécessaire de progresser plus avant dans le domaine de la coopération monétaire.

L'analyse géographique de notre commerce extérieur n'enregistre pas de bouleversements majeurs. L'Union européenne représente 63 % de nos exportations et nos

échanges avec nos quatorze partenaires dégagent un solde positif de 24 milliards de francs, en progression de 3 milliards de francs en 1995 par rapport à 1994.

Cependant le plus inquiétant à nos yeux reste la dégradation de notre commerce avec les trois grands pôles de croissance mondiaux : les Etats-Unis, le Japon, les pays d'Asie en développement rapide.

Avec les Etats-Unis, notre solde commercial s'est dégradé de 5 milliards de francs en 1995 par rapport à 1994. Ce pays est désormais celui avec lequel nous avons le déficit commercial le plus élevé, devant le Japon. Cette évolution, favorisée par la dépréciation du dollar par rapport au franc, est la conséquence du développement du commerce extérieur américain avec les pays émergents d'Asie et d'Amérique latine.

L'attitude des Etats-Unis au cours de ces derniers mois est d'ailleurs révélatrice de leur volonté de régenter le commerce international depuis Washington, ce que ni l'Europe ni la France ne peuvent accepter.

A deux reprises, les Etats-Unis ont adopté des lois à portée extra-territoriale visant, dans un premier cas, à pénaliser les compagnies des pays tiers faisant du commerce avec Cuba et, dans le second, à sanctionner toute entreprise étrangère investissant dans le secteur des hydrocarbures en Iran et en Libye. Ils ont également contribué à l'échec des négociations dans le cadre de l'OMC sur les services financiers et les télécommunications.

Tout indique aujourd'hui que les Etats-Unis n'ont pas encore pleinement accepté les règles multilatérales dont ils se prétendent pourtant les gardiens. Si l'Europe ne réagit pas fermement, cette attitude est de nature à nuire gravement à nos intérêts économiques.

Avec le Japon, nos exportations ont reculé de 7 % au cours des cinq premiers mois de 1996 par rapport à la période correspondante de 1995.

Avec les pays d'Asie en développement rapide, toujours sur cette même période, notre solde commercial pour 1996 est redevenu négatif de 1 milliard de francs, après avoir été positif de 7 milliards en 1995. Cette contre-performance est préoccupante car elle concerne une zone en plein développement économique, qui représente désormais 25 % du produit national brut mondial en attendant d'en valoir 30 % en l'an 2000. L'amélioration de nos résultats – limités à 2 % de part de marché – passe par un investissement financier et humain accru de la part des entreprises françaises.

Les crédits du commerce extérieur n'échappent pas à l'effort d'économie demandée aux administrations publiques. Ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique qui s'organise autour de trois priorités : la poursuite de la rationalisation et du redéploiement des moyens des services extérieurs de la DREE en direction de pays à économie émergente, ce dont je me félicite ; la volonté d'engager une action de restructuration des organismes d'appui au commerce extérieur en créant un organisme unique structuré autour de deux pôles majeurs, l'information et la promotion de l'offre française ; la réduction du coût budgétaire des procédures de soutien à l'exportation.

Les crédits du commerce extérieur traduisent cette politique. La baisse des crédits du service de l'expansion économique ne devrait pas avoir beaucoup de conséquence sur son action en raison de l'effort de modernisation des moyens entrepris ces dernières années.

J'appelle plus précisément l'attention du Gouvernement sur le retard des entreprises françaises sur les marchés d'Europe centrale et orientale.

La part de la France dans les investissements directs étrangers dans les PECO est, selon les pays, deux à trois fois inférieure à celle des Etats-Unis et de l'Allemagne. Ces investissements français sont principalement le fait de quelques grands groupes internationalisés. Nos PME sont très peu présentes dans cette région, à l'inverse des PME allemandes.

Ainsi, même si la France a réduit de près de moitié son déficit commercial avec les PECO entre 1994 et 1995, ils ne représentent aujourd'hui qu'un débouché réduit pour son commerce extérieur : 2,5 % des exportations françaises, alors que ce pourcentage s'élevait à 4,5 % en 1980. La part de marché détenue par la France dans cette région est six fois inférieure à celle de l'Allemagne, deux fois inférieure à celle de l'Italie et équivalente à celle des Pays-Bas.

La raison principale qui explique le retard des entreprises françaises est, de l'avis même des experts de la DREE, une méconnaissance des rapides progrès économiques et politiques des PECO ainsi que de l'achèvement de la première phase de transition économique. Pour nombre de ces pays, le pire peut être considéré comme derrière eux. Cependant, trois autres raisons au moins peuvent également être invoquées.

La première tient probablement à l'importance accordée aux incertitudes politiques, économiques et sociales. Cette raison vaut surtout pour la Russie, dont l'image véhiculée par les médias français est celle d'un pays politiquement instable, englué dans la corruption et menacé d'un retour au communisme. Pourtant, tous les industriels et banquiers français que j'ai rencontrés à Moscou ou à Saint-Petersbourg sont convaincus qu'une page de l'histoire russe a été définitivement tournée et qu'il faut désormais réfléchir à des stratégies à long terme.

Certes, toutes les difficultés ne sont pas résolues pour autant, loin de là. La reprise d'une croissance à court terme paraît utopique en raison de la persistance de la crise budgétaire et financière ainsi que de l'effondrement de l'investissement. La mise en place d'une équipe gouvernementale solide est un préalable nécessaire à l'amélioration des perspectives économiques. Néanmoins, l'hypothèse d'un retour à une économie communiste semble aujourd'hui totalement dépassée. L'exemple polonais ou ukrainien le prouve : le retour au pouvoir de personnalités considérées comme des ex-communistes n'a pas modifié la ligne de libéralisation de l'économie.

La deuxième raison de l'expectative française dans les PECO tient à un cadre juridique et réglementaire inadapté. En Russie, l'atomisation du pouvoir a rendu les circuits de décision de plus en plus opaques et complexes. La législation reste floue, voire contradictoire, car issue de compromis politiques peu soucieux de rationalité économique. Ce reproche est moins vérifié pour les autres pays d'Europe centrale et orientale.

Toutefois, il ne fait aucun doute qu'à défaut de précéder la libéralisation de l'économie, le droit suivra et se construira au fur et à mesure des besoins. Le manque de transparence administrative, les fréquents changements du cadre législatif et réglementaire ne sont pas, à nos yeux, des obstacles insurmontables.

Enfin, le dernier obstacle réside dans les problèmes de financement de l'investissement. Il est très difficile de trouver des financements locaux. Les systèmes financiers sont très instables, très immatures et contribuent peu au financement de l'économie.

Toutes ces raisons expliquent que les Français ne considèrent pas les pays d'Europe centrale et orientale comme un marché porteur. Pourtant, le dernier rapport de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement estime que ceux-ci ont des atouts proches de ceux des « dragons » d'Asie du Sud-Est.

Les potentialités existent bel et bien. En République tchèque, le marché de l'automobile a progressé de 40 % en un an et les besoins en matière de construction et de rénovation de logement sont énormes.

En Russie, une enquête de la DREE estime que 30 millions de personnes (sur une population de 150 millions) disposent d'un pouvoir d'achat supérieur à 10 000 dollars par an. Cette même étude prévoit que le PIB russe devrait doubler en dollars d'ici à 2010, date à laquelle il sera comparable au PIB français de 1985. Le marché des biens de consommation devrait alors représenter près de quatre fois son niveau de 1995. Les importations devraient être multipliées par cinq.

Trois pays au moins – la Hongrie, la Pologne et la République tchèque – ont vocation à entrer à très court terme dans l'Union européenne. L'Ukraine le demande aussi.

Ces perspectives militent fortement pour un renforcement de la présence française sur ces marchés. Les premiers arrivés bénéficieront d'un avantage certain pour l'amélioration durable de leurs relations commerciales avec cette région.

En conclusion je souligne que si nous sommes aujourd'hui très présents dans les pays sans risques, où le taux de croissance est de l'ordre de 2 %, nous sommes beaucoup moins implantés dans les pays où le taux de croissance est à deux chiffres, mais où un certain risque existe. Il faut faire évoluer cette situation. La France a les moyens de prendre sa place parmi les meilleurs.

L'Etat doit accompagner les efforts des entreprises françaises sur les marchés porteurs. Les crédits du commerce extérieur constituent, avec la diplomatie économique, le principal levier dont il dispose ; voilà pourquoi ils doivent être considérés comme prioritaires.

Suivant les conclusions de son rapporteur, la commission des affaires étrangères vous demande, mes chers collègues, d'adopter les crédits du commerce extérieur pour 1997, en vous félicitant, monsieur le ministre, et en espérant que, l'année prochaine, ils seront aussi bons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour le commerce extérieur.

M. Francis Saint-Ellier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour le commerce extérieur. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, l'examen du budget du commerce extérieur se déroule, cette année, dans un contexte extrêmement favorable. En effet, le commerce mondial est dans une phase de forte croissance, puisqu'il a augmenté de 10 % en 1994, de 8,5 % en 1995 et de 8,2 % en 1996. Cette hausse du commerce est favorisée par l'émergence de multiples zones de libre-échange, comme l'ALENA en Amérique du Nord, le MERCOSUR ou Pacte andin en Amérique du Sud, l'ASEAN en Asie. Cette multiplication des marchés communs ne peut que nous encourager à renforcer encore plus notre coopération au sein de l'Union européenne, qui est le premier exportateur mondial.

Dans ce contexte de forte croissance des échanges, le commerce extérieur français s'est très bien comporté. En effet, notre excédent commercial est en progression pour s'établir à 100 milliards de francs en 1995, contre 81 milliards en 1994, soit un taux de couverture des échanges de 107,5 %, cela dans un contexte dynamique, notamment de nos importations, qui, elles, ont augmenté de 8,4 %.

Sur le premier semestre 1996, le solde des échanges commerciaux est également positif, puisqu'il atteint 53,3 milliards de francs, soit une augmentation par rapport au premier semestre de 1995.

L'excédent du commerce extérieur, constant depuis maintenant 1992, tend à devenir structurel. La France confirme ainsi son quatrième rang d'exportateur mondial, avec 5,7 % du marché mondial, contre 5,6 % en 1994. Elle regagne progressivement les parts de marché qu'elle avait perdues dans les années quatre-vingt.

Nos points forts sont nombreux. Le premier est le solde industriel, qui a atteint 54 milliards de francs en 1995. La France a su consolider ses atouts dans l'agroalimentaire, l'aéronautique, la construction navale, malgré des difficultés, comme l'ont rappelé les précédents rapporteurs, dans le secteur automobile.

Un autre point fort est constitué par les services, où la France a réalisé un excédent de 75 milliards l'an dernier. Notre pays est dorénavant le deuxième exportateur mondial de services, après les Etats-Unis.

Le dernier point fort est celui des grands contrats, qui ont représenté 88 milliards de francs l'an dernier. Ceux-ci ont connu deux orientations au cours des dernières années : la première a été le développement des contrats civils, qui représentent maintenant 75 % de l'ensemble des contrats ; la deuxième a consisté en une réorientation vers les pays solvables, ce qui se traduit par une amélioration des comptes de la COFACE.

Je tiens d'ailleurs à rappeler ici l'important contrat, révélé le 6 novembre dernier, qui a été passé entre le consortium Airbus et la compagnie US Air, portant commande de 120 appareils. Si les centaines d'options se transforment en achat, il s'agira du contrat du siècle ! L'Aérospatiale et toutes les autres sociétés du groupe Airbus ont d'ailleurs recommencé à embaucher. L'activité économique ne se résume donc pas, fort heureusement, à des successions de mauvaises nouvelles.

Sur le plan géographique, on note peu de grands bouleversements. L'Union européenne reste toujours le premier partenaire de la France, qui enregistre un excédent commercial avec la majeure partie de ses partenaires européens. Le déficit demeure en revanche élevé, comme vient de le rappeler Mme Moreau, avec le Japon – 8,7 milliards de francs – et avec les Etats-Unis : près de 11 milliards. La France – c'est une bonne nouvelle – se positionne aussi peu à peu sur les marchés émergents.

Depuis 1989, le commerce a été multiplié par trois avec les pays de l'Est et les exportations vers l'Asie ont crû de 28 % en 1995, permettant à la France de dégager un excédent de 9 milliards de francs sur cette zone. Malheureusement, comme Mme Moreau vient de le rappeler, ce chiffre ne se vérifiera pas au cours de l'année 1996.

Le commerce croît aussi de manière importante en Afrique et, dans une moindre mesure, en Amérique du Sud. La hausse de nos échanges vers ces marchés à forte croissance est pleine d'avenir.

La situation du commerce extérieur français est donc flatteuse, que ce soit en 1995 ou sur les six premiers mois de 1996.

J'aborde maintenant la réforme des organismes de soutien au commerce extérieur entreprise par le Gouvernement.

Le système actuel d'appui au commerce extérieur, qui multiplie les intervenants, est complexe et coûteux. Il y a les régions, les chambres de commerce, les « points export », les ministères des affaires étrangères, de la coopération, du commerce extérieur, de l'économie, trois organismes, le CFCE, le CFME et l'ACTIM, et quelques grandes villes. Tous ces intervenants entrent en concurrence sur des missions qui sont voisines en matière d'aides, de conseils et d'information des entreprises.

Une réforme a été entreprise par le Gouvernement qui s'est appuyé sur le rapport Karpelès remis le 12 juin dernier.

Le regroupement du CFCE, du CFME et de l'ACTIM en une structure unique est prévu à l'horizon du 1^{er} janvier 1999. A ce sujet, monsieur le ministre, pourriez-vous nous dire quand est prévu l'examen du projet de loi instituant le groupement d'intérêt public international pour l'exportation qui doit regrouper, dans un premier temps, ces trois organismes ?

Je souhaite maintenant appeler votre attention sur d'autres réformes que j'estime indispensables.

Il me semble capital d'aider de manière plus soutenue l'ensemble de nos PME. Ce point a été souligné par Olivier Dassault et sera développé par Nicolas Forissier.

Les PME à l'export représentent un potentiel colossal de croissance de chiffre d'affaires et donc d'emplois. Beaucoup de produits français sont susceptibles d'être vendus à l'étranger, mais ne sont pas exportés. Pourquoi ? A mon avis, il y a deux grandes causes.

La première est un manque d'information vers les PME. Deux PME sur trois souhaitent exporter, mais ne savent pas à qui s'adresser. Elles doivent effectuer un véritable parcours du combattant, notamment dans nos départements, dans nos circonscriptions et dans nos régions.

La deuxième raison est un investissement élevé pour les PME qui doivent recruter traducteurs, spécialistes d'export, multiplier les audits, foires et voyages à l'étranger avant de toucher les premiers dividendes de leurs efforts. Ces difficultés n'ont rien d'insurmontable. Un soutien public en termes de conseils, d'informations pourrait encourager les PME à rechercher à l'étranger une croissance malheureusement introuvable en France. Dans cette optique, le Gouvernement a déjà mis en place des « points export » dans les DRCE et les CCI pour informer les PME. La mesure est utile, mais il faut aller, à mon avis, beaucoup plus loin.

Il faudrait, premièrement, limiter le nombre d'intervenants. Je propose de les regrouper autour de deux pôles. Un premier pôle collecterait les informations dans chaque pays à l'étranger et regrouperait CFME, ACTIM, CFCE, mais aussi les chambres de commerce françaises à l'étranger et – pourquoi pas ? – les postes d'expansion. Le deuxième pôle serait situé en France dans chaque région. Il serait chargé d'adapter l'information reçue des marchés étrangers pour établir un suivi personnalisé de chaque entreprise, en particulier des PME. Il regrouperait les CCI, les « points export », les euro-centres, les DRCE en un interlocuteur unique. Cette réforme permettrait d'aller beaucoup plus loin, à la fois dans l'amélioration du service rendu et dans la baisse du coût budgétaire.

Il convient, deuxièmement, de simplifier les systèmes d'aides à l'export, en prolifération. Il y aurait en France, selon le CNPF, près de 1 300 aides à l'exportation. Ce

système est complètement opaque et prive certaines entreprises d'aides qui sont parfois trop méconnues. Je recommande vivement que le Gouvernement en entreprenne une forte refonte.

Enfin, il faudrait réétudier les systèmes de statistiques sur les DOM-TOM ; ce sera le cas à partir de 1997. Malheureusement, les TOM ont été oubliés.

Il faudrait aussi parler de la suppression des frontières intra-européennes, qui peut encourager des fraudes dont je parle dans mon rapport écrit.

J'en viens maintenant à la présentation du projet de budget pour 1997.

Cette année encore, comme les années précédentes, je me permets de déplorer l'éparpillement des crédits du commerce extérieur entre les comptes spéciaux du Trésor, le charges communes, les services financiers. Monsieur le ministre délégué au budget, je souhaiterais à l'avenir qu'il y ait un document unique.

La baisse des crédits s'est poursuivie cette année. En effet, les dotations aux réseaux d'expansion économique s'élèvent, dans le projet de budget, à 1,253 milliard, soit une baisse de 3 %.

Ces dotations recouvrent deux grandes dépenses.

La première est la dotation au réseau de la DREE, qui diminue de 980 millions de francs à 970 millions de francs, dans un contexte de baisse pluriannuelle des effectifs, rendue possible par le redéploiement des postes d'expansion de l'OCDE vers les pays émergents.

La deuxième grande dépense est constituée des dotations aux organismes d'appui au commerce extérieur. Ces dotations sont en forte diminution, de 276 millions de francs à 240 millions de francs. Cette baisse est la conséquence directe du regroupement du CFCE, du CFME et de l'ACTIM en une structure unique permettant des réductions d'échelle. Il faut cependant noter que, dans le cadre de leur fusion, ces organismes disposeront d'un fonds de modernisation de 43 millions de francs, dont on ne parle pas suffisamment.

M. Yves Galland, *ministre délégué aux finances et au commerce extérieur*. Merci de le rappeler !

M. Francis Saint-Ellier, *rapporteur pour avis*. La deuxième partie du budget est constituée par les aides au commerce extérieur.

Le montant total, pour cette partie, s'élève à 4,27 milliards de francs, en baisse de 30 % par rapport à l'an dernier. Cette baisse correspond, d'une part, au recentrage de notre activité vers les pays solvables, qui nous permet de recouvrer plus de dette, d'autre part, à des règles plus strictes de l'OCDE, limitant l'usage d'aides liées dans l'aide publique au développement, qui constitueraient, dans certains cas, une aide masquée aux entreprises exportatrices.

En conclusion, le budget du commerce extérieur pour 1997 est marqué par quelques lignes de force.

La première est la réussite de l'entreprise France à l'exportation.

La deuxième est la réforme des organismes de soutien, qui est enfin engagée.

La troisième est un effort important de maîtrise des coûts qui s'inscrit dans la baisse des dépenses publiques, que nous souhaitons.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous repreniez quelques-unes de mes propositions qui s'inspirent du rapport de notre collègue Nicolas Forissier à M. le premier

ministre, à savoir le renforcement des aides aux PME, l'amélioration du calcul statistique, la simplification des mécanismes d'aide à l'exportation.

Enfin, je souhaite vous faire part d'une préoccupation.

Tous nos organismes d'appui ont réalisé des efforts importants de productivité et d'économies. Je suis persuadé que, en dessous du seuil que nous atteindrons en 1997, ces organismes n'auraient plus la possibilité d'exercer pleinement leurs missions, notamment vis-à-vis des PME. Sachez, monsieur le ministre, que nous serons très vigilants pour les années à venir.

La commission de la production et des échanges a adopté ces recommandations et a émis un avis favorable à l'adoption des crédits que vous nous proposez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Monsieur le ministre délégué, Olivier Dassault regrettait que vous ne fussiez point ministre d'Etat! Il aurait pu ajouter que vous aviez un assesseur de qualité, de tout premier plan, en la personne du Président de la République qui, comme le rappelait Mme Louise Moreau, a marqué sa volonté de faire du commerce extérieur un élément noble de l'action extérieure de la France. Nous avons ainsi rappelé à nos ambassadeurs d'intégrer désormais dans leurs missions, plus qu'ils ne le faisaient auparavant, cette dimension essentielle de notre économie et de notre rayonnement.

Je ne vais pas faire la fine bouche et vous dirai tout de go que l'heure n'est pas à l'autoflagellation. Je suis très heureux des nouvelles orientations données à notre commerce extérieur depuis dix-huit mois. Elles sont très bonnes, et je vous en remercie car elles correspondent à une véritable prise en compte des besoins, des réalités et des attentes de nos entreprises.

Notre satisfaction du dispositif mis en œuvre dans les pays d'action prioritaire est cependant tempérée du même regret que Mme Louise Moreau émettait sur les pays d'Europe centrale et orientale. Il est dommage de ne pas avoir inclus la Pologne dans ce dispositif, d'autant que le Président de la République, lors de sa visite à l'automne, a augmenté encore l'attente très forte de nos partenaires polonais, justifiée tant par l'histoire et la culture que par la faiblesse actuelle de notre dynamisme dans cette partie de l'Europe. La Pologne, avec 50 millions d'habitants, est un pays important dans cette région, et le plus francophile. C'est sans doute celui envers lequel nous devons accomplir les progrès les plus forts. Qu'il ne fasse pas partie des pays d'action prioritaire n'est pas une raison pour que nous ne fassions rien, compte tenu de l'attente importante qu'il manifeste.

Je souligne, après d'autres orateurs, que l'adaptation de notre réseau d'appui aux besoins des entreprises est un élément très intéressant et très utile.

Le « partenariat France » est aussi une bonne innovation pour apporter un point d'appui à l'export à nos PMI, qui sont toujours une des faiblesses de notre dispositif à l'exportation, non pas tant qu'il en comporte beaucoup, mais parce que notre tradition industrielle et économique est structurellement différente de celle de nos voisins italiens ou allemands qui pratiquent une décentralisation plus poussée et comptent moins de petites et moyennes entreprises que nous.

La progression de la part des PME dans les exportations françaises – plus 5 % au cours des cinq dernières années – est donc un signe encourageant. Nous devons bien entendu aller plus loin. Le retard sur nos principaux partenaires allemands ou italiens, que nous constatons dans les pays émergents, est la preuve que, structurellement, nous sommes moins disposés. En effet, nous passons les gros contrats qui contribuent au succès de notre commerce extérieur avec des pays déjà fortement industrialisés, dont la croissance est certes plus faible, mais qui sont capables d'acheter des avions ou des technologies avancées. C'est donc bien sur les PME-PMI que doit porter l'effort.

Il est bon qu'une sous-direction de la DREE soit désormais affectée au soutien aux PME. Il faut aller encore plus loin. Certains dispositifs doivent être améliorés, notamment le système des garanties. Par exemple, nos partenaires polonais nous disent avoir constaté des contrastes dans la rapidité des décisions, la rapidité de mobilisation des financements et la rapidité d'obtention des garanties qui permettent de réagir et de prendre des parts de marché. S'agissant des systèmes d'assurance-crédit ou de financement, peut-être conviendrait-il d'avoir un peu plus de déconcentration, de fluidité et de rapidité.

En outre, le partenariat avec les régions – je sais que ce point n'est pas étranger à vos préoccupations – doit être encore renforcé. Certes, des contrats de plan existent, mais les régions – je suis vice-président de la région Rhône-Alpes, en charge des coopérations internationales – peuvent contribuer fortement à diffuser l'information auprès des PME et à mobiliser les petites et moyennes industries. Ce partenariat nous permettrait aussi de progresser ensemble – Etat et régions – au bénéfice de notre dispositif à l'exportation. Je me tiens à votre disposition en ce qui concerne la région Rhône-Alpes pour voir ensemble ce que nous pouvons faire.

Je tiens à vous féliciter de la position française dans le cadre de l'OMC. Cependant, nous sommes inquiets de voir qu'en deux ans peu de choses ont bougé. Je sais que la France veut s'y employer prochainement à Singapour, mais il est inquiétant, voire incompréhensible, que notre partenaire allemand se soit jusqu'à présent opposé à la création, dans le cadre de l'OMC, d'un groupe de travail sur les normes sociales. On ne peut pas construire de grands ensembles économiques, dont la justification est aussi de promouvoir un modèle social, sans qu'une règle de jeu minimale soit définie et respectée par tous. Actuellement, nous sommes un peu seuls pour défendre cette idée, mais nous devons la crier haut et fort parce qu'elle correspond à une vérité incontournable qu'il faudra finir par imposer dans les relations économiques internationales.

Il est insupportable aussi que les pays dits les plus libéraux – les Etats-Unis nous en donnent un exemple de plus en plus irritant –...

Mme Louise Moreau. Oui!

M. Richard Cazenave ... ne mettent pas leurs actes en accord avec leurs discours : bloquer les discussions sur les services financiers et les télécoms, multiplier les entraves à la concurrence constituent autant de sources de protectionnisme, parfois plus efficaces que les droits de douane qui ont été abolis ou modifiés.

Sur tous ces sujets, de nombreux entrepreneurs manifestent une réelle impatience, surtout ceux qui sont les plus exposés à une concurrence internationale déloyale ou aux entraves à l'exportation, comme les entreprises à haut contenu de main-d'œuvre, d'autant que les parités moné-

taires actuelles, si elles sont intéressantes pour les industries les plus fortes, les fragilisent encore plus. C'est pourquoi l'Europe, sur ce point, peut et doit envoyer un signal fort avec l'euro. Celui-ci peut devenir, à l'instar de ce que fait la *Reserve Federal Bank* pour le dollar, un outil, une arme de conquête au service de l'économie et de l'emploi.

Je sais, monsieur le ministre, que vous partagez l'essentiel de ces réflexions et de ces convictions. Je sais aussi que le budget dont vous disposez, malgré certaines modifications, n'est pas de nature à entraver les réformes qui sont entreprises, que nous pouvons être beaucoup plus performants, tout en nous inscrivant dans le contexte actuel d'économies budgétaires.

Le groupe du RPR souhaite vous conforter et vous encourager dans cette démarche et, en votant ce budget, apporter tout son soutien aux réformes, engagées sous votre impulsion, du commerce extérieur de la France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Ducout.

M. Pierre Ducout. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, en intervenant aujourd'hui, dans l'examen de la loi de finances pour 1997, au nom du groupe socialiste, j'aborderai deux points : d'une part, les Monnaies et médailles, administration pour laquelle vous manifestez une volonté, à terme, de démantèlement d'un service public pour des motifs exclusivement idéologiques, d'autre part, les économies que vous envisagez sur le dos des plus modestes de nos concitoyens, sous prétexte d'épargne populaire.

Suivant depuis près de dix ans l'action et l'évolution des Monnaies et médailles, je constate que, dans les différents domaines de ses activités, cette administration a montré sa capacité à s'adapter à l'évolution des technologies, portant haut les traditions d'excellence et de qualité qui participent à l'image et à la renommée internationale de notre culture et de notre savoir-faire artistique. Le rapporteur Jean Royer l'a d'ailleurs bien souligné.

Les résultats en matière de médailles, fontes et décorations, comme en matière de vente de monnaies étrangères en portent témoignage, comme l'attractivité du musée et des différentes manifestations organisées dans le cadre prestigieux du Quai-Conti.

Ce service saura également s'adapter et s'organiser pour produire, entre 1998 et 2001, les 6,6 milliards de pièces nécessaires à la mise en service de l'euro au 1^{er} janvier 2002.

Il est nécessaire de réaffirmer que la notion de service public à caractère artistique et patrimonial, avec les statuts du personnel qui y sont liés et le budget annexe, n'est en aucun cas incompatible avec la bonne exécution des missions, et que la réforme numéro 16 portant transformation de ces services en établissements publics n'a pas de raison autre qu'idéologique.

Les établissements publics ont pour vous vocation à être privatisés, comme France Télécom. Nous refusons que ce soit le destin, à terme, des Monnaies et médailles.

La frappe de l'euro dans nos établissements n'est pas, par ailleurs, incompatible avec la notion de juste prix, qui ne signifie pas concurrence sauvage au détriment de la qualité ou du respect du personnel.

Pour garder une dimension critique, maintenir les métiers, le savoir-faire, garantir la qualité, la sécurité et la fiabilité, l'établissement de Pessac doit conserver, en le modernisant, l'ensemble de l'outil de production, en particulier, la fonderie et le laminage. Cela est également nécessaire pour maintenir un plan de charge cohérent à partir de 2002.

Enfin, messieurs les ministres, j'espère que vous avez écouté avec attention les cris d'alarme, en particulier ceux du patron de Peugeot, sur les nécessités d'embaucher des jeunes, compte tenu de la pyramide des âges de l'entreprise et de la concurrence du Sud-Est asiatique. Cette politique de recrutement doit absolument s'appliquer aux Monnaies et médailles, du fait des importants départs à la retraite prévus dans les prochaines années.

J'espère que, dans le cadre d'une volonté de maintien du rôle de l'Etat en matière culturelle et régaliennne, qui devrait être celle d'un gouvernement à majorité gaulliste, vous ferez en sorte que le « plan d'entreprise Monnaies 2000 » soit élaboré d'une manière constructive avec le personnel, pour que les Monnaies et Médailles restent un service public dont nous serons tous fiers à l'aube du troisième millénaire.

Mon deuxième point porte sur le plan d'épargne populaire.

Décidément, votre Gouvernement et votre majorité sont des récidivistes quand il s'agit de pénaliser l'épargne populaire !

La disposition la plus symbolique a été la baisse de 4,5 % à 3,5 % du taux de rémunération du livret A, annoncée fin janvier mais effective le 1^{er} mars 1996. Ce mauvais coup a entraîné une diminution d'un point du pouvoir d'achat des intérêts et la baisse des fonds disponibles pour le financement du logement social, du fait de la décollecte de 73 milliards de francs – de février à mai 1996 – qui a suivi la baisse du taux.

C'était l'épargne de gens aux revenus moyens ou modestes. Le Gouvernement a clairement mis en œuvre une politique de pénalisation de l'épargne populaire.

Aujourd'hui, il s'attaque au plan d'épargne populaire institué en 1990 pour favoriser les personnes modestes à s'engager dans un effort d'épargne à long terme.

Le PEP s'adresse à tous les particuliers. La souscription est de dix ans. Il est particulièrement intéressant pour les contribuables non imposables, souvent des retraités ou des personnes disposant de faibles salaires qui bénéficient, en plus des intérêts, d'une prime versée à la clôture du plan, et qui peut aller jusqu'à 1 500 francs par an.

L'actuelle majorité n'en est pas à son premier mauvais coup contre le PEP. Dans la loi de finances pour 1994, le gouvernement d'Edouard Balladur avait supprimé la prime versée aux personnes non-imposables pour les PEP souscrits après le 22 septembre 1993.

Depuis le 1^{er} février 1996, les titulaires d'un PEP paient le RDS sur les intérêts et la prime. A compter du 1^{er} janvier 1997, ils paieront aussi 3,4 % de CSG.

Dans le projet de loi de finances pour 1997, le gouvernement d'Alain Juppé propose de verser par anticipation, dès la septième année et non la dixième, la prime réservée aux non-imposables.

Le Gouvernement s'est cru obligé d'inclure cette disposition pour 1997 prétendument pour renforcer l'aspect social du budget, tant la réforme de l'impôt sur le revenu apparaissait comme destinée d'abord à favoriser les plus fortunés. Mais cette mesure « sociale » de dernière minute ne doit tromper personne.

Elle ne concerne que les seules personnes non-imposables qui ont souscrit un PEP en 1990, soit à peine 1,7 million de personnes. Pour tous les autres non-imposables, soit un peu plus de 11 millions de foyers fiscaux, rien n'est prévu si ce n'est des prélèvements supplémentaires comme la taxe sur l'essence.

D'ici à trois ans, elle concernera moins de trois millions de personnes. C'est donc bien une mesure très limitée.

Elle ne coûte rien au Gouvernement, car le coût des primes a été mis en réserve depuis 1990 dans les budgets successifs. En revanche, elle coûte aux personnes concernées. Celles-ci recevront la prime dès cette année et n'y auront plus droit pour les trois dernières années du PEP. Au bout du compte, elles perdent jusqu'à 4 500 francs, en raison de la remise en cause de la parole de l'État, qui s'était engagé en 1990 à leur verser une prime sur dix ans. C'est donc une mesure totalement injuste.

En outre, elle représente pour les prochains budgets une économie pour l'État, qui ne sera plus obligé de mettre en réserve la prime pour les personnes non-imposables. L'économie est estimée à environ 12 milliards de francs pour les trois ans à venir. Le Gouvernement fait des économies sur les plus modestes. C'est donc bien une mesure mesquine.

La prétendue générosité du Gouvernement et de la majorité à l'égard des plus modestes revient en fait à réduire la prime à laquelle ils avaient droit, pour faire des économies budgétaires !

Monsieur le ministre, en fonction de notre position sur ces deux sujets, comme sur la privatisation du groupe Thomson menée sans véritable perspective industrielle et dans des conditions opaques, voire illégales, en raison de l'insuffisance de politique industrielle à l'exportation signalée par plusieurs intervenants, le groupe socialiste votera contre vos budgets.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Forissier.

M. Nicolas Forissier. Messieurs les ministres, mes chers collègues, le budget des charges communes est le plus important du projet de loi de finances. Il touche directement ou indirectement la vie des entreprises, des PME en particulier, notamment par le biais du dispositif de soutien à l'exportation.

Mais ce budget sert aussi, et en premier lieu, à payer les intérêts de la dette de l'Etat. Le piège de la dette qui étouffe notre économie résulte des déficits accumulés depuis 1980. En quinze ans, la dette de l'Etat a été multipliée par plus de sept. Sa part du PIB est passée de 16 à 46 % de 1980 à 1996. Cette situation, dont notre majorité a très largement hérité, n'est plus tenable.

Grâce à la politique de maîtrise des finances publiques, mise en œuvre par le Gouvernement, nous commençons à engranger des résultats appréciables pour notre économie.

La progression de l'encours de la dette commence à se ralentir et nous avons obtenu une baisse sensible des taux d'intérêt à court et à long terme. L'Etat en est d'ailleurs le premier bénéficiaire, comme nous le constatons dans le budget des charges communes avec la moindre progression du service de la dette.

Si je tiens à rappeler ces quelques éléments, c'est parce que cet effort de maîtrise des finances publiques engagé résolument par le Gouvernement et sa majorité doit être souligné. Le groupe UDF, par ses propositions et par son soutien, y aura clairement contribué.

Toutefois, cet effort doit être conduit en tenant compte, dans le détail du budget, des impératifs qui sont les nôtres – ou qui devraient l'être – si nous voulons mettre toutes les chances de notre côté pour servir notre ambition pour la France : celle d'un nouveau souffle économique, et donc d'un regain de l'emploi ; celle, monsieur le ministre délégué au commerce extérieur, d'une ouverture résolue vers un monde qui bouge vite et que nous devons investir mieux.

De ce point de vue, et pour autant que celles-ci servent l'emploi, l'exportation et l'internationalisation de nos entreprises constituent un véritable enjeu national.

La mondialisation de l'économie est devenue un fait incontournable, qui s'impose à nous. La marge de manœuvre de nos entreprises, leur oxygène, réside dans les parts du marché mondial qu'elles savent ou qu'elles sauront conquérir, au-delà même de notre seul marché national. Ce dernier, qui souffre de morosité chronique, est plus aujourd'hui un marché de remplacement que le lieu inépuisable d'une croissance soutenue pour nos entreprises.

En ce sens, le développement de nos exportations constitue bien l'une des réponses les plus efficaces au problème de l'emploi et l'aide à l'exportation est sans aucun doute la plus simple et la plus saine des aides à l'emploi.

Si l'on fait une analyse fine des composantes de notre commerce extérieur, on constate que pour un milliard de francs d'excédents supplémentaire, au moins 3 000 emplois directs ou indirects seront créés – certaines études parlent même de 5 000 emplois. Selon une autre approche, 70 milliards d'excédents supplémentaires, soit 1 % de croissance en plus, entraînent la création de 250 000 à 300 000 emplois.

Ces quelques réflexions, mes chers collègues, suffisent à montrer pourquoi l'exportation et l'internationalisation de nos entreprises doivent devenir, plus que jamais, un véritable enjeu national, fondé sur la mobilisation du pays tout entier, de l'opinion, des entreprises, au-delà des seuls acteurs du commerce extérieur qui, eux, savent et vivent avec passion cet enjeu.

J'ai malheureusement pu observer que trop de responsables de notre pays, à tous les niveaux, restaient éloignés de ces évidences et se réfugiaient souvent derrière les chiffres flatteurs de notre excédent commercial, trompés sans doute par cette apparence, ou trouvant là une raison suffisante pour ne pas avoir à mettre en œuvre les efforts supplémentaires pourtant nécessaires au développement résolu de notre commerce extérieur. Je sais, monsieur le ministre, pour l'avoir vécu à vos côtés, que vous n'êtes pas de ceux-là. Mais de grâce, comme l'a très bien dit Olivier Dassault, pas d'autosatisfaction sur le chiffre du commerce extérieur ! Il est bon. C'est vrai. Raison de plus pour s'obliger à faire mieux encore ! Et chacun sait, nos rapporteurs l'ont rappelé, qu'il doit être relativisé.

Notre collègue Francis Saint-Ellier a rappelé avec raison que le nouveau mode de comptabilisation des échanges des départements et territoires d'outre-mer permettrait de revenir à une appréciation beaucoup plus réaliste de l'excédent du commerce extérieur.

Par ailleurs, notre pays possède un vrai potentiel, encore insuffisamment utilisé, de développement de nos exportations.

Sur les 141 000 entreprises recensées par les douanes françaises comme ayant pratiqué au moins 100 000 francs d'exportation dans l'année, 20 000 d'entre elles seulement peuvent vraiment dire que l'esport est une composante importante de leur chiffre d'affaires.

A côté des quelque 300 grandes entreprises qui réalisent 52 % des exportations françaises, il existe une catégorie de PME bien engagées au niveau international, dont le nombre se situe aux environs de 20 000 et qui réalisent près de 40 % de nos exportations.

Vient ensuite un peloton de 20 000 autres PME, dont les ventes cumulées à l'étranger représentent 2 % du total. Ce sont les « novices ».

Reste une masse de quelque 100 000 exportateurs, plus ou moins occasionnels, qui effectuent des livraisons et qui réalisent ensemble à peine 1 % du total.

En d'autres termes, le gisement d'entreprises potentiellement exportatrices et qu'il faut mieux aider, mieux accompagner dans une conquête qui reste difficile, peut être évalué au moins à 120 000. Sans compter les PME qui n'ont jamais exporté leurs produits et services, alors qu'elles auraient pu ou pourraient le faire.

J'ai pu vérifier à de nombreuses reprises que le dispositif public d'appui à l'exportation donne globalement satisfaction aux entreprises qui disposent déjà d'une véritable expérience sur le marché extérieur. Seulement, il est trop souvent méconnu par les autres, mal adapté aux exportateurs novices, notamment aux contraintes particulières des petites entreprises.

Je ne partage pas le point de vue selon lequel il y aurait trop d'aides. Celles-ci jouent utilement le rôle de levier qui leur est dévolu. Il est en revanche évident que l'organisation du dispositif d'appui souffre, sur le plan national mais surtout sur le plan local, d'un grand manque de cohérence et de synergie entre les intervenants. Vu de l'entreprise, le paysage apparaît en effet bien complexe. Les acteurs sont nombreux et se livrent parfois de mauvaises concurrence, quand ils ne vivent pas en circuit fermé sur une clientèle d'habités. La multiplicité des guichets se traduit par une multiplication de « lettres » et autres organes d'informations, colloques, séminaires, dont le chef d'entreprise ne peut guère tirer parti dans la pratique.

D'autres faiblesses sont patentées, notamment concernant le soutien apporté à nos entreprises sur les foires et salons, vecteur pourtant essentiel dans la démarche d'un exportateur. La France a pris un retard considérable, vous le savez, monsieur le ministre, par rapport à ses principaux concurrents dans ce domaine. A titre de comparaison, l'Italie a consacré l'an dernier 35 millions de francs pour soutenir la participation de ses entreprises aux foires et salons au Japon, alors que notre subvention au CFME pour l'ensemble du monde était de 53 millions de francs !

Dans le cadre de la mission parlementaire d'audit sur le dispositif d'appui à l'export qui m'a été confiée par M. le Premier ministre, j'ai pu, monsieur le ministre, vous faire part des observations et des recommandations qui me semblaient devoir être faites sur ces sujets et sur bien d'autres, si l'on voulait passer à la vitesse supérieure et considérer l'exportation comme un enjeu national et prioritaire.

Je le dis avec force, monsieur le ministre, vous avez véritablement su mettre en œuvre une stratégie positive, dynamique, constructive, prometteuse pour notre commerce extérieur. Le lancement de « partenariat-France », qui reprend l'idée du « portage » des PME par les grandes entreprises, défendue avec talent ces dernières années par notre collègue Olivier Dassault, de même que la définition d'une liste de pays cibles, sur lesquels seront concentrés avec plus de cohérence les efforts, à l'instar de

ce que font les Américains depuis plusieurs années, sont autant d'exemples de cette démarche d'entraînement qui est la vôtre.

Vous avez mis en œuvre, Francis Saint-Ellier l'a rappelé, la réforme nécessaire des trois organismes nationaux, le CFCE, le CFME et l'ACTIM, réforme destinée à rendre plus lisible et plus opérationnelle leur action auprès des entreprises. Est-il nécessaire de dire que cette réforme doit être conduite rapidement et en profondeur, quelles que soient les difficultés et les inerties ?

La décision d'installer un responsable PME-PMI dans chaque poste d'expansion est encore un autre exemple de cette politique pragmatique. Je tiens, au nom du groupe UDF, à dire tout le soutien que nous lui apportons.

Il faut désormais franchir de nouvelles étapes, poursuivre et amplifier la réforme de notre dispositif d'appui à l'exportation et à l'internationalisation des entreprises françaises. L'ensemble des acteurs du commerce extérieur attend cette réforme, sur la base des réflexions qui ont été conduites ces dernières années par certains d'entre nous, parlementaires ou chefs d'entreprises. Nous connaissons les faiblesses du système. De nombreuses solutions ont été proposées, qui toutes se recoupent. L'heure n'est plus à la réflexion mais à la mise en œuvre, concrète, pragmatique, mais surtout décidée, de ces solutions. Nous savons que c'est là votre volonté, et vous pouvez compter sur notre soutien actif.

J'insisterai, pour terminer, sur cinq axes prioritaires.

Premièrement, un gros effort de sensibilisation s'impose en direction des entreprises potentiellement aptes à exporter. L'information sur les dispositifs d'appui et sur les marchés doit devenir réellement lisible et accessible aux entreprises, dans le cadre d'un réseau restructuré, à partir d'un point d'entrée unique, à savoir la chambre de commerce, parce que c'est le lieu naturel de proximité des entreprises.

Deuxièmement, il est impératif d'installer enfin, sur le plan régional, une saine cohérence entre les intervenants notamment autour d'un véritable partenariat entre les trois acteurs principaux que sont l'Etat, les régions et les organismes consulaires.

Ces deux points constituent l'essentiel, et sans doute la partie la plus complexe de la réforme qu'il faut mettre en œuvre. Les entreprises veulent un réseau lisible et cohérent et la réforme du CFCE, du CFME et de l'ACTIM perdrait beaucoup de son utilité si elle n'était immédiatement prolongée sur le plan local.

Troisièmement, l'efficacité des aides à l'export peut être encore améliorée en accélérant les délais de traitement des dossiers, en ajustant certaines procédures au plus près des besoins réels des entreprises, en faisant porter l'effort en priorité sur le soutien aux petites et moyennes entreprises. La réforme pragmatique de certaines aides, là encore nécessaire, serait peu coûteuse, mais surtout serait efficace.

Quatrièmement, il est indispensable d'assurer un avenir à la procédure des CSNE, les coopérants du service national à l'étranger particulièrement utile à nos entreprises et surtout à la formation et à l'ouverture au monde des jeunes générations de Français.

Enfin, cinquièmement, un effort décisif doit être accompli pour renforcer le soutien apporté à la participation de nos entreprises aux foires et salons internationaux. Sinon, nous serons définitivement distancés.

Cette réforme, me direz-vous, a un coût ! Certes, mais il est bien peu important au regard de l'enjeu que constitue pour notre pays le développement de nos exportations : quelques centaines de millions de francs, à partager éventuellement entre l'Etat et les régions.

Si nous sommes nombreux à penser qu'il faut simplifier radicalement le maquis des aides aux entreprises en baissant plutôt leurs charges et en faisant quelques économies pour le budget de l'Etat, il est un domaine où l'on doit au contraire muscler le dispositif public, y compris sur le plan budgétaire, c'est celui des aides à l'exportation.

De ce point de vue, le budget du commerce extérieur pour 1997 n'est guère encourageant, puisqu'il baisse sensiblement, au point que certains dispositifs risquent de perdre une bonne partie de leur marge de manœuvre.

Ce budget mériterait au contraire un abondement de crédits permettant de franchir une nouvelle étape dans la réforme et de donner plus de muscle encore à nos exportations, sans qu'il s'agisse pour autant de sommes considérables. Je me suis permis de vous suggérer, monsieur le ministre, sur la base du budget 1996, une augmentation progressive de notre effort, à hauteur de 500 millions de francs, dans les trois ans qui viennent. Ce serait amplement suffisant pour être efficace. N'y aurait-il pas quelque justice, eu égard au travail fourni ces dernières années par les acteurs français du commerce extérieur, à ce qu'une partie de l'excédent de 3,8 milliards de francs de la COFACE, reversé cette année au budget général de l'Etat, soit utilisée à doper notre action de soutien aux exportations ? Là est peut-être la clé, monsieur le ministre.

Comme je l'ai déjà dit, le groupe UDF soutient sans réserve la politique que vous construisez et soutiendra donc le budget que vous présentez, mais avec le souhait appuyé de voir engagées sans délai, dans un esprit offensif, les nouvelles étapes de la nécessaire réforme de notre dispositif d'appui au commerce extérieur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures quarante, est reprise à onze heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, je voudrais d'abord remercier et féliciter les rapporteurs spéciaux de la commission des finances de votre assemblée pour la qualité du travail qu'ils ont fourni sur l'ensemble des budgets que nous avons à examiner ce matin, qui constituent un sujet à la fois important et austère.

J'évoquerai d'abord rapidement les charges communes. Je serai d'autant plus bref que les rapporteurs ont remarquablement résumé les principales orientations de ces divers budgets, ce qui me permettra de m'en tenir à l'essentiel.

M. Fréville s'est livré à un examen très pertinent et exhaustif. Je reviendrai simplement sur trois points qu'il a abordés, ainsi que M. Forissier, et qui concernent la charge de la dette.

La charge nette des recettes diverses de trésorerie et des coupons courus se montera à 232,6 milliards, soit une légère progression, de 2,7 %, par rapport à la loi de finances initiale pour 1996. Si l'on prend la dette de l'ensemble des administrations publiques au sens de la comptabilité nationale et non plus de la comptabilité budgétaire, elle devrait représenter à la fin de 1997 environ 58 % du produit intérieur brut, soit 4 750 milliards de francs. Pour la première fois depuis 1991, le solde primaire des administrations publiques, c'est-à-dire leur capacité de financement avant le paiement des intérêts, redeviendra positif en 1997.

La France est aujourd'hui l'un des pays les moins endettés du monde. En Europe, c'est elle dont la situation de ce point de vue est la meilleure, à la seule exception du Luxembourg. Ce niveau lui permettra de rester durablement au-dessous de 60 % du PIB, et je confirme que le Gouvernement a les moyens de respecter l'échéancier de réduction du déficit public total qu'il s'était fixé l'année dernière : limitation à 5 % du PIB en 1995, à 4 % en 1996 – l'exécution de la loi de finances de 1996 nous permettra de tenir cet objectif – et à 3 % en 1997.

Ces prévisions reposent, comme votre rapporteur spécial a bien voulu le reconnaître, sur des hypothèses de taux d'intérêt réalistes et même prudentes : 6,8 % pour les taux longs – nous sommes aujourd'hui un point au-dessous – et 4 % pour les taux courts, alors que nous sommes aujourd'hui plus d'un demi-point en dessous. J'espère donc que nous aurons à nouveau de bonnes surprises en 1997, surtout si nous poursuivons la gestion dynamique de la dette de l'Etat que nous avons entreprise.

Votre rapporteur spécial a noté, à juste titre, le renversement spectaculaire, en quelques années, de la situation de la COFACE. Elle avait coûté 12 milliards de francs au budget de l'Etat en 1989, elle lui rapportera 7 milliards de francs en 1996 et 10 milliards en 1997, grâce à une meilleure gestion et à la réorientation de notre commerce extérieur. Mais je laisse à Yves Galland le soin de détailler sa situation.

Un mot sur les mesures en faveur de l'emploi. En plus des crédits du ministère du travail, qui s'élèveront l'année prochaine à 103 milliards de francs, 47,3 milliards sont ouverts au chapitre 44-75 du budget des charges communes afin de financer principalement les mesures d'allègement du coût du travail. Je n'insiste pas davantage, M. Barrot a présenté les actions financées par ces crédits à l'occasion de l'examen du budget de son propre ministère. Je rappellerai simplement que, en quatre ans, nous avons en quelque sorte bâti, pour aider à la création d'emplois non qualifiés, un budget qui, avec 47 milliards, représente l'équivalent du budget de l'enseignement supérieur.

J'en viens maintenant aux comptes spéciaux du Trésor. Je remercie M. Devedjian qui a réalisé, comme l'an dernier, un travail remarquable tant dans son rapport écrit que dans sa présentation orale.

Parmi les quarante-quatre comptes examinés aujourd'hui, je concentrerai mon intervention sur le compte spécial de privatisation, auquel votre rapporteur spécial a consacré les plus longs développements.

La politique de privatisation qui a été conduite, d'une part entre 1986 et 1988, d'autre part depuis 1993, est l'une des grandes réformes structurelles de l'économie mises en œuvre depuis dix ans. Si l'on s'en tient aux privatisations réalisées depuis 1993, et en prenant en compte l'opération de cession de titres d'Elf Aquitaine réalisée il y

a deux jours, c'est près de 160 milliards de francs de recettes nettes qui auront été encaissés par l'Etat en trois ans.

Dans ce domaine, effectivement, nous avons mangé notre pain blanc. Les privatisations qui sont devant nous seront sensiblement plus difficiles à réaliser parce qu'elles portent sur des entreprises dont la rentabilité est moins bonne ou qui se trouvent dans une situation financière difficile, si bien qu'à l'exception de l'ouverture du capital de France Télécom, prévue pour le printemps prochain, les opérations en cours ou en préparation font partie des plus délicates du programme de privatisation. Il s'agira, pour l'essentiel, d'opérations de gré à gré, soit du fait de la taille de l'entreprise, soit du fait de la spécificité du secteur ou de l'entreprise.

M. Devedjian a évoqué longuement le cas particulier de Thomson. Je ne m'y étendrai pas. La commission de privatisation a été saisie du dossier. Elle se prononcera, et nous avons besoin de son avis conforme, après la Commission de Bruxelles, qui est saisie au titre du contrôle des concentrations et des aides de l'Etat. Le Premier ministre, ici même, en répondant à une question d'actualité, a indiqué qu'une fois que la commission de privatisation aurait rendu son avis et avant que le Gouvernement ne prenne sa décision finale, il y aurait un débat devant l'Assemblée nationale pour éclairer la décision.

Monsieur Tardito, nous suivons de près les conditions dans lesquelles sera privatisée la Société marseillaise de crédit, qui a été recapitalisée pour faciliter l'opération, et dont nous souhaitons, naturellement, le développement.

Pour en revenir au compte de privatisation lui-même, nous devrions enregistrer, sur l'ensemble de l'année 1996, plus de 27 milliards de recettes, rattrapant ainsi une partie du retard pris en 1995, et c'est la même somme que nous prévoyons dans le projet de loi de finances pour 1997 pour les produits de cession. L'essentiel viendra de l'ouverture du capital de France Télécom. Naturellement, il ne s'agit là que d'une prévision.

La situation difficile des entreprises du secteur public justifie que l'ensemble des recettes de cession attendues en 1997 – de l'ordre de 27 milliards – soit affecté à leur profit. A ce titre, devraient notamment bénéficier de dotations et d'avances d'actionnaire de l'Etat de la part de l'établissement public Réseau ferré national, lorsqu'il sera créé par la loi, Charbonnages de France, GIAT-Industries et les structures de défaillance du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs. J'aurai l'occasion tout à l'heure d'expliquer à M. Dominati toutes les précautions que nous prendrons en ce qui concerne, notamment, la structure de défaillance du Crédit lyonnais.

J'en viens aux taxes parafiscales. Je remercie M. Tardito d'avoir présenté, sur ce sujet complexe, un rapport à la fois complet et objectif. Je me réjouis avec lui de la forte réduction cette année du nombre des taxes qui n'avaient pas été renouvelées dans les délais.

La plupart des taxes parafiscales connaissent une évolution modérée. Le dynamisme de leur rendement global – puisque ce rendement augmentera de plus de 7 % l'année prochaine – résulte principalement de trois facteurs : d'abord, de la création de la taxe forfaitaire affectée à l'ANDA, qui rapportera 190 millions ensuite, du rendement des taxes destinées à l'amélioration du fonctionnement des marchés et de la qualité des produits de l'agriculture et de la pêche ; enfin, du rendement de la taxe sur la pollution atmosphérique, pour un peu moins de 200 millions de francs.

Par ailleurs, M. Tardito a eu raison de juger que la taxe sur certains transports maritimes de passagers n'avait pas sa place dans l'état E de la loi de finances. C'est la raison pour laquelle, compte tenu de l'avis qu'il a exprimé, le Gouvernement déposera un amendement pour remédier à ce défaut de présentation.

J'en viens maintenant au projet de budget des services financiers. Je voudrais rendre un hommage particulier au rapporteur spécial, M. Jean Royer, qui, comme l'année dernière, a présenté avec beaucoup de clarté et d'intelligence l'important budget de fonctionnement et d'investissement du ministère de l'économie et des finances.

Ce budget s'élève à 45,8 milliards de francs. Ce chiffre doit être analysé, comme l'a dit M. Royer, en tenant compte du fait que, cette année, le budget des services financiers n'est pas présenté de la même façon que l'année dernière : il est augmenté de 1,9 milliard afin de payer les frais d'affranchissement postaux qui, jusqu'alors, étaient imputés aux charges communes ; à l'opposé, les crédits correspondant aux services financiers rendus par La Poste aux comptables publics, qui représentaient 1,2 milliard, seront transférés du budget des services financiers où ils figuraient jusqu'à présent à celui des charges communes.

A structure constante, après cet échange, si je puis dire, ce « roque », pour parler le langage des échecs, le projet de budget des services financiers est en baisse de 1,14 % par rapport au précédent. C'est donc un budget de rigueur, comme l'a noté M. Jean Royer, un budget qui prend sa part de l'objectif de réduction des déficits publics, seul moyen de relancer une croissance créatrice d'emplois.

Dans cet esprit, ce projet de budget présente trois caractéristiques : des économies importantes ; un effort de rationalisation et de modernisation ; un effort de transparence dans la présentation. J'évoquerai rapidement ces trois caractéristiques.

Premièrement, ce budget traduit un objectif consistant à dépenser moins, mais surtout à dépenser mieux. L'effort porte sur l'ensemble des postes de dépenses, y compris les crédits de personnels, ce qui était inévitable dans la mesure où ces crédits représentent 80 % des dépenses des services financiers. En réduisant leurs effectifs de 0,8 %, les services financiers réalisent un effort très significatif, le taux de suppression se situant dans le haut de la fourchette de ce qui est proposé dans les autres grandes administrations.

La volonté qui a guidé Jean Arthuis, Yves Galland et moi-même dans cet effort de meilleure gestion des personnels et de rigueur en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement était non pas de faire plus que les autres ministères, mais de leur montrer l'exemple et de leur prouver que c'était possible.

A cet égard, je tiens à rendre hommage à l'effort accompli par les personnels du ministère de l'économie et des finances et à l'esprit de responsabilité dont ils ont fait preuve, d'autant que ce ministère a su, dans la période récente, contrairement à une légende entretenue de manière injuste, se moderniser et se transformer sensiblement plus que d'autres. Naturellement, nous poursuivrons cet effort de modernisation, en concertation avec les représentants du personnel, cette année et dans les années à venir.

Les crédits de fonctionnement et d'informatique sont également en baisse. A structure budgétaire constante, les crédits de fonctionnement diminueront d'un peu plus de 8 % et ceux d'informatique de 27 %. Cette dernière

réduction – importante – s'explique par le fait que les prix des matériels continuent de baisser et que les services financiers ont déjà atteint un haut niveau d'équipement.

Une telle politique de réduction des dépenses et d'effort de productivité se fait, et j'y insiste, sans que soient remises en cause les fonctions fondamentales de la politique économique et financière de l'Etat. Les missions traditionnelles demeurent plus que jamais : je veux parler de l'établissement et de la collecte de l'impôt et des taxes, de la lutte contre les fraudes, de la gestion de la dette, de l'action économique extérieure, de l'établissement des statistiques. Nous savons pouvoir compter sur les agents du ministère de l'économie et des finances pour accomplir ces missions avec compétence et efficacité.

En ce qui concerne l'action sociale à destination des personnels, nous avons souhaité que les crédits soient ménagés le plus possible. Ils s'établiront à 619 millions de francs. La petite économie proposée est rendue possible par un léger différé dans la réalisation de certaines opérations de logement social.

Les crédits d'investissement sont également en réduction. Les crédits de paiement s'établiront à 287 millions de francs. Cela a été rendu possible grâce à la résorption, par une action régulière et cohérente, de la plupart des « points noirs » immobiliers identifiés en 1989. Les crédits disponibles permettent de maintenir l'existant et de préserver l'avenir, puisque le montant des autorisations de programme n'est que faiblement réduit, tout en obligeant à faire des choix en considération des crédits de paiement disponibles.

Je n'évoquerai pas les crédits d'intervention, laissant ce soin à M. Yves Galland.

Deuxième caractéristique de ce projet de budget : la politique de rigueur budgétaire que nous conduisons se conjugue avec la poursuite de la modernisation des services, comme le montre l'adaptation des procédures pour garantir un paiement plus rapide par l'Etat de ses fournisseurs ; l'expérimentation du paiement de certaines taxes par carte bancaire afin de faciliter la vie de nos citoyens ; le redéploiement en cours du réseau de l'expansion économique à l'étranger vers les pays émergents – Yves Galland en parlera ; l'affirmation d'un pôle d'animation économique régional constitué autour du trésorier-payeur général de région ; la mise en place d'une comptabilité patrimoniale de l'Etat. Ce dernier point est la concrétisation d'une idée chère à Jean Arthuis, qui a confié à M. André Giraud, ancien ministre, et à M. Guy Delorme, inspecteur général des finances, une mission de réflexion et de proposition sur la mise en place d'une telle comptabilité. Les premiers éléments de cette étude seront disponibles dès 1997.

Parmi les innovations de 1996-1997 figurent également la création d'une mission « euro », chargée de coordonner sous tous ses aspects techniques le passage à la monnaie unique, et la généralisation, l'année prochaine, de la réforme du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local – une première expérimentation avait eu lieu l'an dernier dans deux régions et étendue cette année à huit.

J'en viens à la troisième caractéristique : la transparence. Je remercie votre rapporteur d'avoir salué l'effort que nous avons fait pour rendre plus transparente la présentation du budget des services financiers pour 1997. Nous avons en effet respecté à la fois de l'esprit et de la lettre des articles 110 et 111 de la loi de finances pour 1996. Comme vous pouvez le constater, ce souci de

transparence a été total, de façon que les ressources et les dépenses extra-budgétaires des services financiers ne recèlent plus à l'avenir aucune ambiguïté.

Je terminerai en évoquant le budget annexe des Monnaies et médailles. Là encore, je tiens à remercier M. Jean Royer pour les propos qu'il a tenus sur ce budget.

Il y a un an, votre assemblée avait exprimé le souhait qu'une politique forte soit engagée pour assurer le redressement financier des Monnaies et médailles et rééquilibrer le budget annexe. Cette politique est aujourd'hui mise en œuvre dans le cadre – et c'est une première – d'un plan pluriannuel d'entreprise pour les années 1996 à 2000. Le Gouvernement se réjouit de la concertation engagée avec les représentants des cadres, agents de maîtrise, ouvriers et employés, qui a rendu possible l'élaboration d'un tel plan.

La production des futures pièces de l'euro sera l'occasion pour l'établissement de Pessac de se restructurer durablement et d'augmenter ainsi sa compétitivité.

Quant à l'important déficit des activités de la Monnaie à Paris, la voie de sa résorption est tracée dans le plan d'entreprise et dans le projet de budget qui vous est soumis. Je tiens à rassurer M. Ducout : nous n'avons absolument pas l'intention de démanteler ce service public, bien au contraire. Nous agissons dans ce domaine, non avec sectarisme idéologique, mais avec pragmatisme.

Comme l'a indiqué M. Royer, l'activité commerciale de la Monnaie s'est accrue sensiblement depuis le début de l'année, y compris les exportations de pièces de monnaie courantes : de janvier à octobre 1996, les ventes ont progressé de 40 % par rapport à l'année précédente.

Pour 1997, le projet de budget annexe des Monnaies et médailles présente quelques caractéristiques notables : le programme de frappe de monnaies françaises devrait générer une recette en augmentation de 58 % par rapport à 1996 ; le produit des principales activités concurrentielles est fondé sur des hypothèses réalistes, prenant en compte les difficultés du marché et les résultats commerciaux de ces derniers mois ; les dépenses de fonctionnement seront strictement maîtrisées ; l'effort sera soutenu dans les domaines de la formation, des investissements, en particulier, pour la fabrication des pièces de l'euro ; des progrès seront réalisés en matière d'informatisation. En conclusion, il s'agit d'un budget d'avenir pour donner à cette institution les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir donné l'exemple de la concision.

La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je vais essayer de faire preuve de la même concision que M. Alain Lamassoure.

Je remercie les rapporteurs, Olivier Dassault, Louise Moreau, Francis Saint-Ellier, ainsi que Richard Cazenave et Nicolas Forissier pour le soutien qu'ils ont, avec toute leur compétence, apporté à la politique conduite en matière de commerce extérieur.

Comme l'a souligné M. Forissier, il ne faut pas aborder ce débat en se laissant aller à l'autosatisfaction. Qui en a fait, d'ailleurs ? Certes, les chiffres sont bons, mais le commerce extérieur est un domaine dans lequel le Gouvernement est sans cesse interpellé par la nécessité d'amé-

liorer constamment le dispositif en vigueur et de l'adapter à l'évolution du monde, aux perspectives des marchés, aux aspirations des entreprises.

Pas d'autosatisfaction, certes, mais pas d'autoflagellation non plus. Sinon, qu'aurais-je dû faire si j'avais été ministre du commerce extérieur en 1982 – même ministre délégué (*sourires*) – c'est-à-dire à une époque où nos échanges extérieurs étaient en déficit de 70 milliards, ce qui illustre nos handicaps dans ce secteur ?

La France ne désarme pas. Comme l'a dit M. Saint-Ellier, nous pouvons nous féliciter de la réussite globale de l'entreprise France. C'est le signe de la réussite de nos entreprises, de leur compétitivité, de leur adaptation aux marchés, malgré un environnement dont le moins que l'on puisse dire est qu'il n'a pas toujours été favorable, qu'il s'agisse de la croissance nationale ou de la croissance européenne dont on connaît la faiblesse, ou des contraintes monétaires dont on a beaucoup parlé.

Cette réussite de l'entreprise France peut être illustrée par plusieurs exemples.

Airbus a remporté un succès historique en signant, après des discussions qui se sont déroulées tout au long de cette année, un important contrat avec US Air.

GEC-Alsthom et EDF viennent de remporter le premier contrat en BOT – *built operate transfert* – jamais réalisé en Chine. Il s'agit de la construction et de l'exploitation de la centrale électrique de Laibin B.

En août 1996 – dernier chiffre connu – nous avons enregistré le plus fort excédent commercial jamais réalisé : 13,9 milliards de francs. Cela porte notre excédent sur les huit premiers mois de cette année à 77,5 milliards de francs, contre 65,4 pour la période correspondante de 1995.

Cet excédent serait-il artificiel, un mirage dû à l'intégration dans les statistiques du commerce extérieur des échanges entre les DOM-TOM et la métropole ? Je vous rappelle que, à compter du 1^{er} janvier prochain, pour répondre en particulier à une demande de l'Assemblée, les chiffres du commerce extérieur excluront les DOM, qui « pèsent » tout de même pour 30 milliards de francs. Cela dit, tous les chiffres que je cite à partir de 1982 intègrent les DOM. Les statistiques que je fournis sont donc établies à partir de données constantes.

Cet excédent serait un mirage car il intégrerait des fraudes massives qui ont eu lieu au niveau européen. Je peux vous indiquer que nous avons effectué 6 000 contrôles sur la TVA et que les statistiques européennes INTRASTAT sont régulièrement vérifiées.

Je constate aussi que l'amélioration constante de notre solde depuis 1993 a été enregistrée surtout dans nos échanges avec les pays extérieurs à l'Union européenne, dont le suivi statistique n'a jamais varié.

Par conséquent, il est incontestable que notre excédent est réel et reflète fidèlement la santé de notre économie et de nos entreprises à l'exportation.

Ces résultats sont liés au volontarisme des pouvoirs publics et à notre capacité d'adaptation

Je pense d'abord aux adaptations rapides aux nouvelles formes de financement des projets. Nous avons, depuis maintenant plus d'un an, mis en place un dispositif spécifique pour analyser les projets en BOT. Je viens de souligner quelle en avait été la concrétisation symbolique et remarquable en Chine. C'est une des formes de financement qui nous permettra de remporter de très grands contrats à l'exportation.

Par ailleurs, la réforme récente des taux de prime de la COFACE permet aux entreprises de présenter des offres compétitives.

Ces exemples illustrent mieux qu'un long discours l'adaptation de notre politique.

Une bonne politique du commerce extérieur doit désormais donner la primauté à l'initiative privée, garantir le fonctionnement de l'économie de marché. Nous ne devons plus avoir le culte de la subvention, du déficit, de la bureaucratie. Nous devons faire preuve de volontarisme et développer les facultés d'intelligence économique – c'est un service à rendre à nos entreprises – de veille sur les marchés, d'anticipation de ce qu'ils doivent être ; c'est d'ailleurs une instruction que j'ai donnée aux 160 postes d'expansion économique. Nous devons également développer les facultés d'accompagnement des entreprises et d'adaptation aux réalités nouvelles du commerce international.

C'est tout le sens des réformes que j'ai engagées et qui tournent autour de quatre axes principaux.

Il faut d'abord renforcer notre présence dans les grands pays émergents. Comme Mme Moreau l'a souligné, nous avons sélectionné huit pays d'action prioritaire, qui représentent l'un des éléments forts de la croissance de nos entreprises, de leur capacité à être présentes dans le monde.

M. Saint-Ellier a souligné l'effort particulier qui est en cours en Amérique latine : nous maintenons et nous allons même développer nos parts de marché en Argentine ; nous réalisons des investissements sans précédent au Brésil, de même qu'au Chili, pour pénétrer ce pays qui connaît depuis onze ans une croissance continue et enregistre des résultats remarquables.

Mme Moreau et M. Cazenave notamment ont eu raison de dire que nous devons améliorer notre situation dans les PECO. Vous savez que la Russie fait partie des huit pays d'action prioritaire et que le Président de la République s'est rendu récemment en Pologne. Nous devons nous battre sur ce terrain, car il s'agit de pays où l'Allemagne occupe une place particulière. Nous devons anticiper les évolutions futures de ces pays et nous y préparer.

Le Président de la République est pour nous un atout considérable, M. Cazenave l'a souligné. J'ai eu le privilège de l'accompagner dans de nombreux déplacements, que ce soit aux États-Unis, en Pologne, au Proche-Orient ou au Moyen-Orient, et de participer à de très nombreux entretiens qu'il a eus avec des chefs d'Etat en visite en France. Eh bien, je peux témoigner que, à chaque occasion, il se bat personnellement pour que nos entreprises remportent des contrats, pour que nos intérêts économiques et financiers se développent de par le monde. C'est un avantage considérable, une nécessité dans la compétition internationale à laquelle nous sommes confrontés. Je peux attester que les entreprises en sont conscientes et lui en sont reconnaissantes.

Quant au redéploiement du réseau de la DREE, il est indispensable car nous constatons des gains de compétitivité et de productivité dans l'administration. J'ai récemment présenté avec Jean Arthuis et Alain Lamassoure le serveur Internet du ministère de l'économie. Désormais, un chef d'entreprise peut, pour le coût d'une communication locale, se connecter à ce serveur et entrer en contact avec l'administration centrale et l'ensemble des postes d'expansion économique.

Il s'agit d'une évolution technologique qui s'accompagne de gains de productivité substantiels et qui doit nous conduire à réfléchir sur les services complémentaires que nous devons offrir. Elle ne va pas, il est vrai, sans de profondes modifications dans l'organisation administrative et pour les effectifs des 160 postes d'expansion économique dans lesquels travaillent 2 000 agents.

Nous allons également redéployer les effectifs d'encadrement vers les pays émergents, avec la création d'une quinzaine d'antennes nouvelles. Un certain nombre d'antennes seront fermées dans les pays de l'Union européenne et en Afrique. Mais quand on ferme un poste à Porto pour en ouvrir un à Wou-Han, cela implique un coût humain et financier supérieur. Ainsi, nous aurons à faire face à une baisse d'effectifs de 2 % dans le cadre d'un budget constant, mais avec des moyens technologiques et des implantations adaptés.

Nous allons enfin regrouper les réseaux pour éviter les doublons avec le Trésor. Le nombre de nos missions économiques et financières va passer de trois à six : aux trois existant en Afrique du Nord viennent s'ajouter celles du Brésil – je l'ai déjà mise en place – de l'Inde et de la Chine.

Sur l'expatriation, j'aurai l'occasion de répondre à une question de Laurent Dominati. Je rappelle dès à présent qu'en la matière nous avons des engagements dans les pays émergents, où l'on recense 200 000 Allemands et 500 000 Britanniques pour seulement 100 000 Français. Cela montre que nous devons poursuivre dans la voie qui a été tracée par le dispositif des CSNE, mais en l'améliorant et en le développant.

J'en viens à un grand problème, évoqué par tous les orateurs : faire en sorte que les PME soient à même d'accéder aux marchés à l'exportation.

L'engagement du Gouvernement pour aider nos PME à l'exportation est sans précédent. M. Forissier a, dans son rapport au Premier ministre, puis tout à l'heure à cette tribune, souligné quel potentiel formidable constituaient ces 100 000 ou 140 000 entreprises, selon les statistiques auxquelles on se réfère. Si elles représentaient un faible pourcentage de nos exportations, elles représentent un potentiel considérable, je le répète. M. Dassault a rappelé que, si nous parvenions à avoir une présence de PME aussi importante que l'Allemagne, 400 000 emplois pourraient être créés dans notre pays.

Compte tenu de cette situation, nous avons pris des mesures concrètes, pratiques, efficaces, telles que la rationalisation du guichet unique dans les départements.

Je vais prendre contact avec les organismes consulaires, les départements et les régions. Je travaille avec les DRCE sur la rationalisation de nos aides décentralisées et sur les intervenants décentralisés. Qui fait quoi ? Comment éviter de dupliquer ? Comment parvenir à une meilleure synergie ? Qui animera le guichet unique ? A cet égard, M. Forissier a montré une direction.

Les DRCE doivent être renforcées car elles jouent un rôle irremplaçable d'orientation auprès des PME. Je viens d'ailleurs de créer, à la DREE, une sous-direction entièrement dédiée au soutien des PME. C'était nécessaire. Cette sous-direction évitera une focalisation, dans la pratique et dans les têtes, sur les grands contrats et les grandes entreprises.

Le directeur des relations économiques extérieures vient de me faire parvenir, à ma demande, la liste des 160 responsables de postes d'expansion économique responsables des PME. Communication de cette liste sera faite à tous les responsables consulaires et à tous les responsables

d'entreprises pour qu'ils sachent qui, dans les 160 postes d'expansion économique, est le « responsable PME », et cela dans le monde entier.

Je rappelle en outre que l'association Partenariat-France, qu'Olivier Dassault avait appelée de ses vœux, a été créée. Entre les principes, l'incantation, la réalité et l'action, il y a maintenant l'association Partenariat-France, au sein de laquelle cinquante-six grands groupes aident au premier investissement à l'export de nos PME.

Nous remettons prochainement un prix récompensant le meilleur projet de partenariat entre une grande entreprise et une PME, le plus exemplaire, parmi les cent que nous aurons enclenchés cette année. M. Dassault le sait bien, d'autant plus qu'il participera à ce choix.

Il faut aussi mettre à la disposition de nos entreprises des instruments plus ciblés et plus efficaces.

C'est ce qui est fait en ce qui concerne l'assurance crédit de la COFACE. Nous avons assoupli dans trente-huit pays les contraintes de l'octroi de la garantie pour le compte de l'Etat. Celle-ci est désormais possible sur plus de cent dix pays.

Quant à la concentration de nos crédits d'aide, nous avons décidé de créer une réserve spéciale dédiée aux interventions dans les pays émergents, dont l'utilisation pourra être décidée avec rapidité et souplesse.

Je veille, et je continuerai de le faire, à ce que nos PME aient un accès toujours plus large aux protocoles. Aujourd'hui, elle bénéficient de 15 % des protocoles. Il faut aller au-delà et il en sera fait ainsi.

S'agissant du CODEX, sur lequel M. Forissier a particulièrement insisté dans son rapport au Premier ministre, et à juste titre, il est indispensable pour le soutien à l'implantation des PME. Il nécessite cependant plusieurs améliorations. En conséquence, j'entends dans les prochaines semaines abaisser le seuil d'intervention de la procédure de 4 à 1 million de francs.

M. Nicolas Forissier. Très bien !

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. On a dit quelques mots sur la réforme des organismes d'appui au commerce extérieur.

Aboutira-t-on à créer un monstre ingérable et bureaucratique ? Certainement pas ! Eu égard aux six cents collaborateurs et aux deux missions essentielles des organismes concernés – la promotion et l'information, d'une part, et la formation sur le centre d'intelligence économique, d'autre part – cela ne me paraît pas du tout être un risque.

Quelles que soient les inerties, et les difficultés inhérentes à toute réforme, avec la participation active des personnels, dont je salue la compétence et le volontarisme, et qui ne supporteront aucun licenciement, nous allons pouvoir procéder à la « petite fusion » entre le CFME et l'ACTIM. Le groupement d'intérêt public qui sera créé permettra, répondant par là même à la demande des entreprises, d'éviter les dérives que l'on a parfois constatées. Nos organismes d'appui au commerce extérieur, recentrés, efficaces, rendront les services demandés par les entreprises et nécessités par l'évolution des marchés.

M. Saint-Ellier m'a demandé quand serait créé le groupement d'intérêt public qui permettra, le 1^{er} janvier 1999, la fusion du CFCE et de l'association CFME-ACTIM. J'aurais souhaité que ce soit dès le collectif budgétaire de décembre, mais le Conseil constitutionnel, dans une décision du 21 juin 1993, a décidé que la création

d'un GIP ne pouvait figurer dans un texte budgétaire. C'est donc dans le prochain DDOEF, qui sera examiné par votre assemblée au cours du premier trimestre de 1997, que sera prévue cette création.

J'en arrive à un point abordé par M. Cazenave ; la volonté du Gouvernement de participer à la conférence ministérielle de l'OMC qui aura lieu à Singapour au début du mois de décembre. J'aurai l'honneur d'y représenter la France.

Les choses sont tout à fait claires, mesdames, messieurs les députés.

Premièrement, nous n'accepterons pas, car les engagements pris à Marrakech doivent être tenus, qu'intervienne un nouveau *round* de négociations, alors qu'il y eu accord économique et accord politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Il n'y aura donc pas de nouveau cycle de négociations, ni sur le plan tarifaire ni sur le plan agricole.

Deuxièmement, nous souhaitons, si tel est l'intérêt de nos entreprises, que les négociations sur les télécommunications et les services financiers, qui étaient prévues à Marrakech et qui ont échoué, puissent aboutir dans la période de transition, c'est-à-dire en 1997.

Troisièmement, nous souhaitons que s'ouvrent des négociations où l'on puisse parler de l'investissement et de la loyauté de la concurrence, qui sont des sujets essentiels. On pourra ainsi mieux aider nos entreprises et mieux profiter des perspectives de la mondialisation.

Enfin, nous souhaitons qu'à Singapour soit abordé le problème des normes sociales fondamentales. Pourquoi ? Parce qu'il importe, pour ne pas laisser la place à la démagogie et à la désinformation, de s'entretenir des vraies difficultés.

Est-il normal que l'on n'aborde pas, lors d'une conférence comme celle de Singapour, la question du travail forcé ?

Est-il normal de ne pas y parler du travail des enfants, en évitant de se poser de faux problèmes sur ce que sera la norme ? L'Organisation internationale du travail a fixé le seuil du travail de quatorze ans, et nous n'avons pas l'intention d'« inventer » une nouvelle norme.

Nous souhaitons par ailleurs que l'approche adoptée ne soit pas protectionniste. D'ailleurs, qui peut parler de protectionnisme en ce qui concerne la France, qui est exemplaire dans le domaine de l'aide au développement et qui a l'intention de demander aux pays industrialisés de participer à l'aide apportée aux pays les moins avancés ?

M. Nicolas Forissier. Très bien !

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Il demeure que nous devons traiter d'un certain nombre de sujets.

Lors du dernier conseil « Affaires générales », auquel je participais, nous avons remporté un succès : l'ensemble des pays européens a accepté le principe selon lequel le problème des normes sociales fondamentales serait abordé à Singapour et a donné mandat à la Commission. C'est une avancée considérable !

Il subsiste cependant une divergence sur la méthode : doit-on constituer ou non un groupe de travail ? Vous pouvez en tout cas compter sur le fait que j'aborderai clairement ce point au nom de la France, comme je l'ai d'ailleurs indiqué à tous les pays de l'ASEAN, à tous les chefs d'Etat et de gouvernement que j'ai rencontrés.

Nous devons marquer clairement notre engagement en faveur de la mondialisation, sous réserve de respecter les conditions élémentaires que nos entreprises sont en droit d'attendre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre concision.

Les interventions précises et concises des deux membres du Gouvernement nous ont permis de rattraper une partie de notre retard.

Mesdames, messieurs, votre destin, si j'ose dire, est entre vos mains.

Si nous voulons éviter de tenir séance cet après-midi, séance qui serait brève en tout état de cause, il faut que chacun fasse preuve d'une extrême rigueur concernant le respect des temps de parole, car je dois encore appeler dix questions et plusieurs amendements. Nous commencerons par les questions. Chaque orateur disposera de deux minutes pour poser sa question, et le Gouvernement d'à peu près le même temps pour y répondre. Nous en viendrons ensuite aux amendements.

J'apprécierai à treize heures si nous pouvons en terminer en débordant de manière raisonnable notre horaire normal ou si nous sommes obligés de renvoyer la suite de nos travaux à l'après-midi.

Nous en arrivons donc aux questions.

Nous commençons par le groupe du RPR.

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Je vais essayer, monsieur le président, de maîtriser notre destin. (*Sourires.*)

Monsieur le ministre délégué au budget, permettez-moi de saisir l'occasion du présent débat budgétaire pour solliciter une nouvelle fois le Gouvernement, et plus particulièrement votre ministère, sur le non-remboursement de la TVA sur les travaux effectués par les collectivités territoriales sur les cours d'eau non domaniaux entre 1992 et mi-1995.

Je tiens à souligner l'aberration d'un système qui, jusqu'à présent, accorde aux maîtres d'ouvrage une subvention d'Etat de 20 % mais qui impose, depuis le 1^{er} août 1995, une TVA de 20,6 %, alors que ces travaux ont été réalisés dans le cadre de la prévention des inondations.

Chacun ici a en mémoire les événements dramatiques de ces dernières années et chacun sait aussi que des cours d'eau non aménagés constituent un facteur aggravant d'inondation.

Pour autant ces travaux, en application d'un décret du 6 septembre 1989, ne sont pas éligibles au fonds de compensation de la TVA. Les collectivités locales, qui se heurtent à cette contrainte, interviennent, il est vrai, pour le compte de tiers. Mais comment pourraient-elles se soustraire à l'impératif de sécurité publique de lutte contre les inondations ? La protection de nos concitoyens n'est-elle pas l'une de nos premières missions ?

C'est face à cet impératif de sécurité publique et à la suite des inondations successives que des travaux de restauration des rivières ont été entrepris entre 1992 et mi-1995.

Dans le département de Vaucluse, le montant des travaux engagés s'est élevé à 100 millions de francs. A l'origine, ces travaux ont été réalisés sur la base de plans de financement impliquant la participation de l'Etat et de divers partenaires locaux, ainsi que l'intervention du FCTVA.

En 1995, la réaffirmation de la non-éligibilité des travaux ainsi réalisés a provoqué un trou financier de 20 millions de francs.

Le dispositif intermédiaire, qui a été mis en place par le ministère de l'environnement pour la seule année 1996, et qui a été totalement inopérant du fait de ses modalités d'application, ainsi que le nouveau taux de subvention d'Etat de 33 %, prévu seulement à partir de 1997, ne règlent donc que d'une manière très partielle le problème de l'arriéré, qui porte sur les années 1992 à 1995.

Cet arriéré, monsieur le ministre, pèse lourdement sur les maîtres d'ouvrage locaux et hypothèque par conséquent les travaux à venir. Le handicap est tel que la subvention d'Etat de 33 % pour 1997 n'y pourra rien.

A la demande de Mme le ministre de l'environnement tendant à obtenir une dérogation aux règles d'attribution du FCTVA, le ministère de la fonction publique oppose un refus, analysant les dépenses effectuées sur les rivières comme des dépenses de fonctionnement. Cette analyse rend impossible toute éligibilité au remboursement de la TVA. Or ces travaux sont des recalibrages de rivières et des protections de berges sans commune mesure avec l'entretien des rivières. Il n'est pas concevable que les dispositions réglementaires relatives au FCTVA puissent compromettre des travaux urgents.

Dans un contexte aussi particulier, n'envisagez-vous pas de répondre favorablement à la demande de dérogation aux règles d'attribution du FCTVA ?

A défaut, quels moyens entendez-vous mettre en œuvre pour régler le problème d'arriéré financier afin que ces travaux, aujourd'hui bloqués bien que présentant un intérêt public majeur, puissent enfin redémarrer ?

Hier, le Rhône débordait à Lamotte-du-Rhône et à Mondragon. Si cela avait été le cas du Lez et de l'Ouvèze à Bollène ou à Vaison-La-Romaine, il y aurait eu des victimes et nous porterions tous la lourde responsabilité de ne pas avoir su trouver les aménagements techniques.

M. Philippe Mathot. C'est vrai !

M. Jean Tardito. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget.

M. le ministre délégué au budget. Monsieur le député, vous avez raison d'insister sur l'importance de la maîtrise des cours d'eau, quel que soit leur statut juridique, et de proposer que l'on trouve des solutions concrètes pour le financement des travaux de prévention nécessaires.

Malheureusement, je suis obligé, comme l'a fait le ministre de la fonction publique, de rappeler que le fonds de compensation de la TVA n'est pas un régime de subvention dont pourraient bénéficier les projets les plus dignes d'intérêt. Cela est parfois difficile à comprendre par les élus lorsque l'investissement leur paraît utile ou nécessaire.

Aujourd'hui, nous parlons de la sécurité des cours d'eau, mais nous avons eu hier la même discussion pour la prise en charge du logement social et l'aménagement du territoire.

Le principe de mise en œuvre du FCTVA est lié à la propriété, au patrimoine de la collectivité locale. C'est un principe de base auquel on ne peut pas déroger, fût-ce pour soutenir un projet aussi indispensable qu'un projet de travaux hydrauliques.

En revanche, s'il y a des travaux exceptionnels à réaliser, en particulier pour prévenir les crues ou limiter leurs effets, le Gouvernement est pleinement disposé à rechercher des solutions concrètes.

Pour votre département comme pour quatre autres départements du sud-est particulièrement confrontés au problème des crues torrentielles, le taux de subvention de l'Etat a été porté à 35 %, soit un taux supérieur à celui dont les collectivités locales concernées auraient bénéficié si elles avaient été éligibles au FCTVA.

J'ajoute que je suis prêt, comme M. Perben, à vous rencontrer. J'ai le sentiment qu'en additionnant les disponibilités du chapitre 67-51 et celles du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, nous devrions trouver une solution concrète au problème financier que vous avez, à juste titre, évoqué.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour poser une seconde question qui, je l'espère, sera plus brève que la première.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre délégué au budget, dans le cadre des questions relatives aux taxes parafiscales, j'aborderai la réglementation applicable aux jeux de hasard.

La France est l'un des pays européens à ne pas avoir adopté une législation autorisant et encadrant l'exploitation de machines automatiques à mises et gains limités, plus communément appelées « machines douces ».

Cette originalité nous coûte cher, sur le plan de l'ordre public tout d'abord.

Il est en effet clairement établi, et la presse en fait régulièrement état dans ses colonnes, que de nombreuses machines à sous, sans limite de mises ni de gains, prolifèrent dans des baraques de pseudo-forains installées sur la voie publique. Cela est parfaitement intolérable, d'autant que cette activité est, la plupart du temps, entre les mains du milieu.

Ensuite, elle nous coûte cher en termes d'emploi ! En effet, cette activité pourrait créer plusieurs dizaines de milliers d'emplois directs ou indirects.

M. Jean Tardito. C'est vrai !

M. Thierry Mariani. Nous tenons les études à votre disposition. Dans cette période où l'industrie l'automobile menace de supprimer 40 000 emplois, cela fait réfléchir. Cette activité permettrait en outre d'apporter aux cafetiers les revenus complémentaires dont ils ont tant besoin, et cela en toute légalité et en toute transparence.

Enfin, la législation française nous coûte cher en termes de finances publiques. En effet, actuellement, l'évasion fiscale générée par l'exploitation des machines illégales est considérable. En légalisant et en encadrant un certain type de machines douces, nous pouvons escompter une recette budgétaire dépassant les 10 milliards de francs. Cela nous donnerait, à n'en pas douter, une appréciable bouffée d'oxygène en cette période de nécessaire maîtrise des déficits publics. Alors, pourquoi sommes-nous l'un des rares pays à ne pas autoriser l'exploitation de ce type d'appareils ?

Les arguments qui s'opposent à une évolution de notre législation dans ce domaine sont de deux sortes. Ils tiennent, d'une part, au maintien d'une certaine moralité et, d'autre part, aux risques de fraudes.

S'agissant de la moralité tout d'abord, je ne vois pas en quoi le PMU, le Tac O Tac et, plus généralement, les jeux de hasard distribués par la Française des jeux seraient

plus moraux que des machines à sous dont les enjeux seraient de 1 franc et les gains limités à 300 francs au maximum.

Ou bien nous décidons que tous les jeux d'argent sont immoraux par principe, et nous les interdisons tous – Banco, Vato et autre Millionnaire – ou bien nous encadrons et légalisons toutes les catégories de jeux de hasard. On ne peut pas faire deux poids, deux mesures, quand on se situe sur le terrain de la moralité.

S'agissant des risques de fraudes et de dérapages, il est certain que les machines douces fonctionnant au moyen d'un monnayeur, cela permet certaines manipulations. C'est pourquoi je propose de n'autoriser que l'exploitation d'appareils fonctionnant avec des cartes à puce pré-payées. Cela présenterait deux avantages de taille. En effet, cela permettrait d'une part un contrôle sans faille par l'Etat des sommes engagées et mises en jeu dans les machines, et, d'autre part, un prélèvement à la source des recettes budgétaires générées par cette activité, ce qui rendrait impossible toute évasion fiscale.

M. Jean Tardito. Très juste !

M. Thierry Mariani. Je suis conscient que ce dossier aurait aussi sa place dans un débat sur la sécurité publique. Cependant, à la lumière des implications budgétaires qu'il entraîne, force est de constater que le ministère du budget est directement concerné. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'une telle question se pose à l'occasion d'un débat budgétaire, puisque cela a été le cas en 1981 sur les jeux de hasard et en 1994 sur le Booster, que la Française des jeux proposait d'installer dans les débits de boisson.

Mes questions seront simples, monsieur le ministre. Quelle est votre position sur ce dossier ? Etes-vous favorable à une évolution de la législation dans ce domaine ? Si vous lancez une concertation, comme vous l'avez annoncé lors du débat sur la première partie du projet de loi de finances, pouvez-vous nous en annoncer le calendrier ?

M. le président. Ce n'était pas une question, monsieur Mariani, mais un véritable exposé !

La parole est à M. le ministre délégué au budget.

M. le ministre délégué au budget. Je serai bref, car c'est un débat que nous avons déjà eu à l'occasion d'un amendement présenté par M. Mariani à la fin de l'examen de la première partie du projet de loi de finances, amendement qui était soutenu par d'autres parlementaires, dont M. Tardito. C'est dire que nous avons pris très au sérieux cette proposition importante. Depuis, j'ai évoqué le problème, comme le souhaitait M. Mariani, devant le ministre de l'intérieur et je puis confirmer son accord pour qu'un groupe de travail réunissant les administrations compétentes et les parlementaires intéressés soit constitué et fasse le tour du problème pour lui trouver une solution concrète.

M. Thierry Mariani. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

La parole est à M. Patrick Hoguet.

M. Patrick Hoguet. Monsieur le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, je souhaite revenir sur le respect des normes sociales fondamentales, que vous avez évoquées à la fin de votre propos. Au dernier conseil des ministres européen, vous avez insisté pour qu'une position commune soit adoptée à Singapour mais, sur la méthode, vous n'êtes malheureusement pas parvenu à convaincre l'ensemble de nos partenaires.

Ma question est donc la suivante : quelle position l'Union européenne prendra-t-elle à Singapour ? En l'absence de position commune, le représentant de la France que vous êtes sera-t-il en mesure d'affirmer les exigences de notre pays, de façon forte et avec la conviction que vous avez bien voulu mettre dans vos propos ? L'opinion française ne comprendrait pas que l'ouverture des marchés sur le plan international ne soit pas assortie d'un respect scrupuleux des règles de la concurrence. C'est une question de justice, d'équité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Monsieur Hoguet, ma conviction ne sera pas différente à Singapour de celle dont j'ai fait preuve à Paris, je puis vous l'assurer. C'est une conviction très forte du Gouvernement.

S'agissant de l'Union européenne, les choses ont beaucoup évolué. Nous avons adopté une position commune au Conseil « affaires générales » du 29 octobre. Il faut d'ailleurs rendre hommage à la présidence irlandaise qui a remarquablement travaillé à cet égard. L'ensemble des pays, y compris la Grande-Bretagne et l'Allemagne, se sont ralliés à cette position commune incluant les normes sociales.

Il n'en demeure pas moins que des divergences existent. Aucun pays européen ne méconnaît l'importance des normes sociales, mais certains se montrent sceptiques sur le fait qu'il faille aborder ce problème à Singapour. Ils l'ont accepté dans les conclusions du Conseil, mais l'Allemagne et la Grande-Bretagne sont très réservées – c'est le moins que l'on puisse dire – sur la mise en place d'un groupe de travail. Lors de la réunion du 29 octobre, une majorité qualifiée de pays a soutenu un amendement belge portant sur ce point. Une forte majorité européenne existe donc désormais en la matière.

Quelle sera la méthode suivie ? J'ai vu récemment M. Ruggiero et je lui en ai longuement parlé. Il envisage d'organiser une réunion des ministres, sur le plan politique, la veille de l'ouverture de la conférence de Singapour, c'est-à-dire le dimanche. S'il le fait, je répondrai à son invitation.

Certains pays émergents ou en voie de développement expriment de fortes réticences car ils craignent que nous n'imposions certaines choses à Singapour, ce qui n'est pas dans nos intentions. Il nous faudra donc faire preuve à la fois de conviction et de persuasion pour aborder ce problème et faire évoluer les dossiers. Je crois que l'évolution doit être progressive. J'ai cité des exemples tout à l'heure, en tête desquels figuraient le travail forcé et le travail des enfants, qui sont des sujets extrêmement sensibles. Aucune décision ne sera prise à Singapour. Il ne s'agira que d'une amorce de réflexion et je ne peux pas préjuger de la façon dont elle se passera, avec ou sans groupe de travail. Ce que je puis vous dire, c'est que la France, avec les Etats-Unis d'ailleurs, exprimera une volonté très forte pour que le sujet des normes sociales soit abordé, ce qui sera une nouveauté positive, et pour que nous poursuivions la réflexion. Des décisions concrètes et positives devront être prises au fur et à mesure qu'avancera l'Organisation mondiale du commerce. En effet, si la mondialisation est une chance que nous ne devons pas refuser, encore faut-il qu'elle se fasse dans des conditions équilibrées, indispensables pour nos entreprises et pour le respect de la concurrence.

M. le président. La parole est à M. Philippe Mathot.

M. Philippe Mathot. Ma question aurait pu s'adresser à Mme le ministre de l'environnement ou à M. le ministre de l'industrie, mais les crédits pour l'action internationale figurant au budget des charges communes, c'est à M. le ministre délégué au budget que je la pose.

Dans les pays industrialisés, des mesures très importantes ont été prises dès l'origine pour assurer un haut niveau de sûreté dans les centrales nucléaires. La dernière centrale mise en service en France, l'été dernier, à Chooz dans les Ardennes, est non seulement la plus puissante du monde avec un réacteur de 1 400 mégawatts, mais aussi la plus sûre avec un nouveau système de commande à la pointe de la technologie informatique. Tel n'est évidemment pas le cas dans plusieurs pays du monde, en particulier dans les pays de l'ex-bloc soviétique. Force est de constater qu'une quinzaine de réacteurs du type Tchernobyl subsistent en Ukraine, en Russie, en Bulgarie et en Lituanie.

Le sommet de Munich des sept pays les plus industrialisés a décidé la création d'un fonds pour la sûreté des centrales nucléaires de conception soviétique. Ce fonds est géré par la Banque européenne de reconstruction et de développement. Il a pour objet de mettre en œuvre les mesures d'urgence nécessaires à la suppression des risques présentés par les centrales de type RBMK et VVER 230. Il doit aussi permettre d'obtenir la fermeture définitive des centrales les plus dangereuses, comme les tranches restant en activité à Tchernobyl.

Les pays du G7 et de l'Union européenne sont prêts à accomplir un effort considérable pour apporter les aides financière et technologique demandées par les pays concernés. Mais il semble que cette volonté politique ne se traduise pas par des projets opérationnels sur le terrain. Outre le besoin pressant d'énergie de ces pays et la faiblesse des administrations locales face à des groupes d'intérêt, il faut aussi évoquer l'existence de compétitions féroces entre fournisseurs occidentaux d'équipements, la lourdeur des procédures de financement et les doubles emplois entre les actions des différents donateurs.

Quelle est, monsieur le ministre, la consommation des crédits du fonds de sûreté nucléaire? Que pensez-vous des procédures d'octroi des financements? Quel bilan faites-vous de l'aide apportée au renforcement de la sûreté nucléaire dans les anciens pays du bloc soviétique?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget.

M. le ministre délégué au budget. Monsieur le député, en ce qui concerne la consommation des crédits, la France a déjà apporté 30 millions d'écus au titre de sa contribution de 1993 et 1994.

Par ailleurs, au titre de sa participation au plan d'action spéciale qu'avait décidé le G7 au sommet de Naples en 1994 pour parvenir à l'arrêt définitif de la centrale de Tchernobyl, 30 millions de dollars doivent être donnés par la France. Une première tranche de 16 millions de dollars a été versée cette année, la seconde tranche devrait l'être en 1997, mais nous n'aurons pas besoin de crédits nouveaux pour cela, nous pourrions utiliser des reports de crédits. Voilà pour la question relative aux chiffres.

S'agissant du bilan de l'action du fonds créé en 1992, après des débuts assez laborieux, notre jugement est plutôt positif. Je rappelle que des décisions de financement ont été prises pour un total – tous financements confondus la France n'est plus seule – de 142 millions d'écus, en particulier pour l'importante opération de Kozloduy

en Bulgarie, pour celle d'Igmalina en Lituanie et pour la remise à neuf de deux centrales nucléaires russes. L'ensemble du programme nous semble progresser de manière satisfaisante. C'est pourquoi les membres du fonds ont unanimement décidé de prolonger son mandat de trois ans. J'ajoute, monsieur le député, que le fonds a effectivement permis aux industriels français de pénétrer sur les marchés de l'Europe de l'Est.

M. le président. La parole est à M. Patrick Hoguet.

M. Patrick Hoguet. Monsieur le ministre, je ferai deux observations, toujours sur la conférence de Singapour.

La première concerne la réaction qu'a eue la Commission à la suite du Conseil « affaires générales ». Alors que le Conseil souhaitait lui donner un mandat, il semble bien que la Commission considère que ses indications ne sont que des orientations générales. Or, les sujets qui seront traités à l'occasion de la conférence de Singapour sont essentiels pour le fonctionnement de l'OMC. Je ne les détaillerai pas, mais devront être notamment évoqués les problèmes du règlement des différends, de l'application effective des dispositifs multilatéraux – comme le disait Mme Moreau, les Etats-Unis ont tendance à appliquer unilatéralement certaines règles – et la reprise des négociations interrompues. La Commission doit donc admettre de travailler dans le cadre d'un mandat et se sentir liée par la volonté des ministres exprimée au Conseil.

Ma seconde observation est complémentaire. Il avait été prévu, au moment de la ratification de l'accord de Marrakech, de mettre en place un code de bonne conduite définissant les responsabilités respectives de l'Union européenne et des Etats membres, puisqu'il s'agissait d'un accord mixte. Je crois savoir que ce code de bonne conduite traîne dans les tiroirs. Il faut que le gouvernement français le fasse sortir de cette léthargie et obtienne une conclusion définitive sur ce point. Cela lui permettrait, en cas de divergence, de s'exprimer avec toute la clarté et la détermination nécessaires, comme vous l'avez indiqué pour le problème des droits des travailleurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Monsieur le député, je commencerai par la seconde partie de votre intervention.

S'agissant du code de bonne conduite, c'est sous la présidence française, en 1995, que la dernière avancée substantielle a été faite. Un texte complet a été mis au point. Depuis, la négociation est bloquée parce que la Commission refuse toute concession sur le « porte-parolat » ou le droit d'actionner des règlements de différends. Elle veut porter cela devant la conférence intergouvernementale pour obtenir un transfert massif de compétences qui s'accompagnerait du passage à la majorité qualifiée, alors que le cycle de l'Uruguay prévoit l'unanimité. La France, avec de nombreux autres Etats membres, s'oppose à cette revendication tout à fait déraisonnable et souhaite que la négociation du code de bonne conduite reprenne avec une volonté partagée d'aboutir.

J'en reviens à votre première observation. Il est exact que la Commission souhaitait ne pas avoir de mandat. Je me suis battu sans cesse, de Dublin jusqu'à Bruxelles, pour qu'il en aille autrement et les décisions du Conseil du 29 octobre sont sans aucune ambiguïté à cet égard. M. Léon Brittan est lié par ces conclusions. Il est lié par

ce mandat. Les priorités établies par la France ont été retenues : mise en œuvre des engagements de Marrakech, refus de toute accélération des calendriers pour les droits de douane ou de toute idée de nouveau cycle, lancement de discussions sur des thèmes qui présentent un intérêt pour nous – investissement, concurrence, normes sociales. Tel est le mandat de la Commission. Elle aurait bien tort de ne pas le remplir, car elle en subirait les lourdes conséquences. En effet, ce n'est pas uniquement la volonté de la France qui s'est exprimée en la circonstance, c'est la volonté unanime du Conseil. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre, vous avez évoqué plusieurs fois l'« intelligence économique ». Le Gouvernement a pris certaines initiatives dans ce domaine. Le 1^{er} avril 1995, notamment, était créé par décret un comité pour la compétitivité et la sécurité économique dont le secrétariat est assuré par le secrétariat général de la défense nationale, qui dirige également un groupe de pilotage rassemblant différents responsables des ministères. Ce comité vient de produire un document intitulé « L'intelligence économique, un enjeu national », dont le but est de sensibiliser à la fois les ministères et les préfets.

Cela étant, comme vous l'avez opportunément rappelé, l'intelligence économique n'a pas pour seul cadre le territoire national. Il ne s'agit pas seulement de réunir des directeurs de ministères, il faut surtout être présent dans les pays étrangers, et cela n'est possible que sous la direction d'organismes extérieurs. Vous savez mieux que moi lesquels. Dans cette perspective, vous avez d'ailleurs pris des initiatives, notamment de regroupement d'organismes que vous avez longuement évoqué. Pour ne pas trop allonger le débat, je ne reviendrai pas sur les regroupements du CFCE, de l'ACTIM et du CFME.

J'en viens à l'essentiel de ma question. Nous sommes en présence de deux approches ministérielles, ou interministérielles, de l'intelligence économique, domaine fondamental dans le contexte de guerre économique dans laquelle sont plongées nos entreprises. Il faut une volonté politique non seulement de réorganisation des administrations, mais aussi de suivi et de responsabilité politique dans le suivi des différentes opérations et des différents objectifs et priorités menés. Le Premier ministre encourage ses ministres à promouvoir l'intelligence économique, ce qui est naturel. Il faut toujours promouvoir l'intelligence dans les ministères, surtout lorsqu'elle est économique. (*Sourires.*) Mais, quelles que soient les réorganisations décidées par le Gouvernement concernant les administrations, il faut surtout en confier le suivi à un ministre responsable.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Monsieur Dominati, vous avez raison, l'intelligence économique sera au cœur de nos succès dans les mois et les années à venir.

Par délégation du Premier ministre, Jean Arthuis préside le comité pour la compétitivité et la sécurité économique dont vous avez parlé. Il est chargé d'éclairer le Gouvernement quant à la politique à mener sur ce thème précis. Dans les jours qui viennent, les membres du comité vont transmettre un ensemble de propositions au

Premier ministre. Celles qui seront retenues seront mises en œuvre par les administrations concernées, dont le secrétariat général de la défense nationale.

Je vous ai donné tout à l'heure, dans mon introduction, des exemples complémentaires de ce que peut être l'intelligence économique. Bien utilisé, le serveur Internet du ministère de l'économie et des finances en est un moyen capital. Des instructions sont données aux responsables de nos 160 postes d'expansion économique pour qu'ils anticipent sur les modes, les marchés, les perspectives d'évolution de la législation et leurs répercussions sur les organisations professionnelles françaises et sur les entreprises. L'anticipation est en effet un élément capital de l'intelligence économique.

S'agissant des organismes du commerce extérieur dont vous avez parlé, le CFCE doit être le grand centre d'information, d'intelligence économique, je le répète. Un modèle informatique adapté, le programme R3I, doit d'ailleurs être aménagé à cet égard dans le cadre de la réforme.

Enfin, je suis en train de mener une réflexion sur ce que les Américains appellent la *war room*, qui serait pour nous une cellule de combat interministérielle chargée de dégager les perspectives à long terme pour de nos grandes entreprises : lorsque la concurrence est impitoyable, nous avons besoin d'une organisation adaptée !

Un seul ministre responsable, dites-vous. Si vous voulez connaître mon sentiment, ce doit être le Premier ministre, qui s'est, d'ailleurs, personnellement impliqué dans le combat économique mondial.

C'est pourquoi cette cellule de combat, mais aussi certains des dispositifs dont je viens de parler pourraient se placer de façon intelligente et efficace à Matignon.

M. Nicolas Forissier. Bonne réponse !

M. le président. La parole est à M. Francis Saint-Ellier.

M. Francis Saint-Ellier. Monsieur le ministre, ma question porte sur la COFACE.

La COFACE a été très coûteuse pour le budget de l'Etat jusqu'en 1994. Elle aura coûté près de 101 milliards, ou plus exactement, si l'on calcule en francs 1996 et si l'on tient compte des intérêts, près de 172 milliards. Elle aura donc été responsable de 5 % au moins de la dette publique.

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. C'est vrai !

M. Francis Saint-Ellier. Certes, ses comptes sont rééquilibrés depuis deux ans, son résultat est devenu positif. Mais le projet de loi de finances prévoit une dotation de 400 millions au titre de l'assurance-prospection et de l'assurance-foire et une dotation d'égal montant au titre de la garantie du risque économique. Maintenant qu'elle est excédentaire, va-t-elle reverser au budget de l'Etat les sommes qu'elles a perçues durant les dernières années ? Ces remboursements pourraient-ils bénéficier au commerce extérieur, ce que tous les orateurs vous ont demandé ce matin ?

M. Nicolas Forissier. Excellente question !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Monsieur Saint-Ellier, vous venez de rappeler l'inversion des résultats de la COFACE. Dans le passé, des opérations hasardeuses nous ont coûté très cher en

indemnisations, plus de 100 milliards de francs, vous venez de le rappeler. Au titre des opérations courantes, l'excédent atteint maintenant plus de 3 milliards de francs, grâce, pour l'essentiel, aux accords de rééchelonnement négociés dans le cadre du Club de Paris et au redéploiement, depuis dix ans, d'engagements sains.

La politique d'assurance-crédit reste dynamique et innovante, et cette année nous avons assoupli les critères pour trente-sept pays, dont l'Argentine, le Brésil, l'Égypte, les Philippines, la Pologne, la Tunisie et le Vietnam. Cela autorise la prise de nouveaux risques sans contraintes particulières dans soixante pays et dans le cadre de plafonds d'engagement déterminés au cas par cas, dans cinquante et un autres. Quant au portefeuille de financement de projets pris en garantie par la COFACE, il atteint 16 milliards de francs.

Selon des modalités qui devront être trouvées puisque, pour l'instant, elles n'existent pas *stricto sensu* – nous en sommes à des anticipations budgétaires – je ne doute pas qu'un jour nous pourrions oxygéner, dynamiser notre commerce extérieur grâce à la santé recouvrée de la COFACE.

M. Francis Saint-Ellier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Baومت.

M. Gilbert Baومت. Monsieur le ministre délégué au budget, le budget pour 1997 se caractérisera donc par une maîtrise significative des dépenses publiques. Celle-ci est justifiée par la volonté du Gouvernement de respecter les engagements de la France dans le cadre de la mise en place de l'Union économique européenne et monétaire, mais aussi, tout simplement, dans le cadre d'une bonne gestion de nos finances publiques.

Au-delà de la question européenne, il existe chez nos concitoyens une forte aspiration à l'information. « Où vont mes impôts ? » est, en effet, une question largement répandue. La poussée de courants réactionnaires entraîne également de plus en plus de nos administrés à remettre en cause le principe même du libre consentement à l'impôt.

Certes, des initiatives ont été prises pour améliorer l'information des Français. Toutefois, ne serait-il pas possible de procéder à une amélioration de l'information du contribuable, peut-être en en modifiant le rythme ou par toute autre initiative dont je vous laisse le soin ?

Ma question vise surtout à mettre en lumière les dangers qu'il pourrait y avoir à ne pas redonner aux contribuables le droit qui leur est reconnu par la Déclaration des droits de l'homme de 1789 de suivre l'emploi qui est fait de la contribution publique.

M. Francis Saint-Ellier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget.

M. le ministre délégué au budget. Monsieur le député, vos conseils sont tout à fait judicieux.

Chaque année, en même temps que les déclarations à souscrire au titre des revenus perçus l'année précédente, les contribuables reçoivent une information sur la répartition des dépenses de l'État. C'est un feuillet d'information intitulé : « A quoi servent vos impôts », et qui précise, pour une quotité de 1 000 francs, la somme affectée à chaque catégorie de dépenses – l'éducation, la défense, l'action sociale, etc.

Néanmoins, cette information est insuffisante et nous avons décidé, Jean Arthuis et moi-même, de l'améliorer pour 1997. Ainsi, un document de quatre pages accom-

pagnera la prochaine déclaration des revenus adressée à 30 millions de contribuables pour situer le budget de 1997 par grandes affectations et pour expliquer la réforme fiscale.

M. Gilbert Baومت. Très bien !

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe UDF.

La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Monsieur le président, il me sera difficile d'évoquer en deux minutes la situation du Crédit foncier.

M. le président. Il faudra pourtant le faire, si vous ne voulez pas revenir cet après-midi !

M. Laurent Dominati. J'ai bien compris, monsieur le président !

Monsieur le ministre délégué au budget, s'agissant du Crédit foncier, peut-on y voir clair dans ses comptes et donc envisager son avenir ?

En effet, le cours de l'action, qui a évolué de plus de 300 francs en 1995 à 30 francs avant de remonter maintenant à 70 francs, à la suite de l'OPA que vous avez lancée montre bien que, dans ce domaine, l'expertise est sujette à caution. Elle l'est d'autant plus que nos concitoyens ne croient plus à grand-chose, pas plus aux prévisions qu'aux audits.

De la même façon, l'évaluation des pertes est contestée par le personnel et les syndicats, non sans raison d'ailleurs, d'autant que cette évaluation, notamment dans le domaine immobilier, est fonction de l'avenir même du Crédit foncier. En effet, être obligé de vendre d'un coup et tout de suite des actifs immobiliers n'a pas les mêmes conséquences que de le faire sur dix ou vingt ans. Intervient également la cotation de la banque.

Autant de questions complexes que je ne puis développer en deux minutes, mais que beaucoup de parlementaires se posent quant à la viabilité même du Crédit foncier, quant à son avenir et quant à la nécessité de le démanteler, d'autant que le Crédit immobilier de France qui devait le reprendre vient de faire savoir qu'il ne comptait pas vraiment le faire.

Les parlementaires, mais aussi les personnels et certains spécialistes de la place se demandent si l'on n'a pas fait preuve d'un certain affolement dans la gestion et quels sont les responsables, d'autant que le Crédit foncier est, par son monopole ancien, structurellement bénéficiaire, en quelque sorte, pour quelque temps au moins, et que, au lieu des 500 millions de pertes prévus pour le premier semestre, il a eu 500 millions de profits.

Toutes ces questions ont conduit un grand nombre de parlementaires à proposer la constitution d'une commission d'enquête sur le sujet. Même si elle ne doit pas voir le jour, l'existence même de votre plan de sauvetage provoquera bientôt un débat à l'Assemblée nationale. D'ici là, vous aurez beaucoup de travail pour emporter l'adhésion des parlementaires à ce plan, ce pour convaincre l'ensemble du personnel qu'il n'y a pas d'autre solution et pour éviter que le traitement de cette affaire ne laisse la même impression que celle qu'ont donnée d'autres affaires financières qui jettent le doute et sur la place de Paris et sur les différents plans de sauvetage proposés.

Nous reparlerons de tout cela bientôt, mais je tenais à m'exprimer ici dès aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget.

M. le ministre délégué au budget. Comme nous aurons d'autres occasions d'en reparler, je serai concis dans ma réponse.

Le plan annoncé par le Gouvernement à la fin du mois de juillet est en cours de réalisation. Cette semaine est intervenue la décision de la cour d'appel, qui invalide les recours déposés par l'association de défense des actionnaires minoritaires. L'OPA qui a été lancée par la Caisse des dépôts à la demande et pour le compte de l'Etat va donc pouvoir suivre son cours et s'achèvera prochainement.

Je rappelle que ce plan a été élaboré dans le souci constant du respect des contribuables. Le Crédit foncier est une entreprise privée. Ses dirigeants ont commis des erreurs de gestion. Il n'appartient pas aux contribuables d'en subir le contrecoup. Le plan a été élaboré dans le souci constant, également, du respect des salariés de l'établissement, des porteurs d'obligations et des actionnaires.

Les résultats du premier semestre ne doivent pas faire illusion. Ils ne permettent pas de tirer des conclusions sur la rentabilité future car ils intègrent notamment les revenus provenant de la gestion de l'encours des prêts d'accession à la propriété, alors que la contribution de l'activité concurrentielle reste négative. Je rappelle que le Crédit foncier a des fonds propres négatifs de 2 400 millions, qu'il est incapable d'émettre sur les marchés, qu'il a une dette obligataire de 270 milliards de francs. L'Etat n'a ni la vocation ni les moyens de le recapitaliser, et si certains experts contestent ces chiffres, je remarque qu'aucun repreneur, malgré les démarches engagées depuis six mois par la direction, ne s'est manifesté.

Le plan du Gouvernement a le mérite d'offrir le reclassement de 1 500 salariés auprès d'un groupe, le Crédit immobilier de France, qui dispose des fonds propres nécessaires à la poursuite et au développement du métier de financeur du logement social. Le Gouvernement confirme donc son souhait que soit finalisé, en cas de succès de l'OPA, un accord entre le Crédit foncier et le Crédit immobilier de France, accord sur lequel travaillent aujourd'hui les directions de ces deux établissements.

M. le président. La parole est à M. Francis Saint-Ellier.

M. Francis Saint-Ellier. Monsieur le ministre, ma question porte sur les coopérants du service national, que ce soient les CSNA ou les CSNE.

Avec la réforme du service national, les CSN de demain ne seront plus que des volontaires. Et il existe un risque important de crise des vocations, particulièrement si, comme je l'ai entendu dire, leur indemnité était diminuée.

La disparition des CSN serait très dommageable. En effet, ils sont très utiles à la nation, au moins pour trois raisons. La première est que 50 % de ces jeunes diplômés s'insèrent par la suite au sein de l'entreprise dans laquelle ils ont effectué leur stage. La deuxième est qu'ils offrent aux entreprises la possibilité de recruter pour un coût intéressant une main-d'œuvre qualifiée, motivée et mobile. La troisième est qu'ils assurent la présence française dans le monde entier.

Je veux donc vous poser trois questions. L'indemnité des coopérants sera-t-elle maintenue ou augmentée ? Les CSN pourront-ils être des jeunes moins diplômés qu'actuellement, c'est-à-dire de niveau bac + 2 ? Que comptez-vous faire pour augmenter leur nombre, notamment dans les PME ? Je préconise personnellement un effort d'information des PME, le développement du portage et du partage des CSN.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au commerce extérieur.

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Votre question est multiple. Elle pose d'abord un problème de principe.

Maintiendrons-nous les CSN lorsqu'il y aura le service national volontaire ? La réponse est oui. La détermination du Président de la République et du Gouvernement est très forte pour qu'un service international volontaire en entreprise relaie les CSNE et les CSNA. Naturellement, il n'aura pas pour vocation de se substituer à des emplois permanents. Comme le disait M. Dassault tout à l'heure, il permettra que s'expatrient des jeunes beaucoup mieux préparés que les générations précédentes à défendre les intérêts de la France dans le monde. De plus, il en résultera des créations d'emplois permanents *sui generis*, comme c'est déjà le cas pour plus des deux tiers des CSN.

Deuxième question : faut-il augmenter ou diminuer les indemnités ? Je vais être très franc. Augmentez les indemnités, et vous allez asphyxier le système. Un CSN coûte à l'entreprise à peu près 280 000 francs par an. Naturellement, c'est une moyenne internationale, qui recouvre des réalités différentes selon les pays.

Nous avons aujourd'hui 3 400 CSNE dans le monde et les entreprises sont arrivées au maximum de leur possibilité de financement du système. Je le répète, augmentez le financement, vous diminuerez le nombre de CSNE. Or nous sommes précisément en mesure d'augmenter ce nombre. Cette augmentation palliera d'ailleurs le seul inconvénient du système, que nous avons remarqué, celui de l'élitisme, ou plutôt du double système de l'élitisme, puisqu'il y a à la fois la recommandation et la formation.

Sur la question de savoir si des postes pourront être ouverts à des jeunes du niveau bac + 2, la réponse est oui. C'est déjà en œuvre. Par ailleurs, en jouant sur les coûts et en les ramenant à environ 200 000 francs par an – ce qui est parfaitement possible, de l'avis même de très nombreux CSNE avec lesquels je me suis entretenu – on dégagerait une masse financière de l'ordre de 30 % à 40 % qui permettrait d'augmenter d'autant le nombre des volontaires à l'international dans le cadre du service sous sa nouvelle forme.

Rapidement, ce sont donc non pas 3 400, mais 5 000 volontaires qui pourront être répartis à travers le monde dans des conditions financières demeurant décentes et qui auront une chance unique dans leur vie. Votre commission m'a demandé si je pensais qu'il y aurait des volontaires pour ce service international. Sans hésitation ni ambiguïté ma réponse est oui.

Les PME, pour lesquelles l'investissement est évidemment considérable, pourront-elles en profiter ? La réponse est oui, c'est déjà fait et cela va être amélioré. Bien sûr que nos PME doivent bénéficier de cette infrastructure humaine, qui constitue un élément déterminant et que nous avons beaucoup de mal à financer de façon classique ! C'est pourquoi nous allons nous attacher à mettre à leur disposition ces nouveaux volontaires à l'international, qui seront leurs futurs collaborateurs permanents. C'est aussi de cette façon-là, par ce renforcement de structure, que nos entreprises amélioreront leur implantation à l'étranger. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

ÉCONOMIE ET FINANCES

I. – Charges communes

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Charges communes » et les articles 88 et 89 rattachés à ce budget.

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

- « Titre I : 23 020 268 600 francs ;
- « Titre II : 91 936 000 francs ;
- « Titre III : 7 971 863 000 francs ;
- « Titre IV : 15 442 987 745 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. – INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 1 986 000 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 88 000 000 francs. »

TITRE VI. – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « A u t o r i s a t i o n s d e p r o g r a m m e : 26 476 810 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 1 923 550 000 francs. »

Je mets aux voix le titre I.

(Le titre I est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre II.

(Le titre II est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 393, ainsi rédigé : « Réduire les crédits de 356 000 francs. »

La parole est à M. le ministre délégué au budget.

M. le ministre délégué au budget. Il s'agit d'un amendement de coordination qui traduit sur l'état B l'effet mécanique de l'évolution des recettes fiscales réalisée en première partie de la loi de finances, sur le fonds national de péréquation.

Cela a conduit à minorer le montant des dépenses ordinaires de 356 000 francs sur le chapitre 41-24, article 10, du budget des charges communes. Cette minoration avait été prise en compte dans le tableau d'équilibre de l'article 35 en fin de la première partie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Fréville. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 393 mais, à titre personnel, j'émet un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 393.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV, modifié par l'amendement n° 393.

(Le titre IV, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Article 88

M. le président. « Art. 88. – I. – Au premier alinéa du II de l'article 109 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989), les mots "pendant les dix premières années" sont remplacés par les mots "pendant les sept premières années, ou pendant les dix premières années lorsqu'un contrat d'assurance vie à primes périodiques a été souscrit dans le cadre du plan d'épargne populaire avant le 5 septembre 1996".

« II. – Le deuxième alinéa du II du même article est ainsi rédigé :

« La somme des primes et de leurs intérêts capitalisés est versée par l'Etat à l'issue de la septième année civile à compter de l'année d'ouverture du plan, ou à l'issue de la dixième année civile à compter de l'année d'ouverture du plan lorsqu'un contrat d'assurance vie à primes périodiques a été souscrit dans le cadre du plan d'épargne populaire avant le 5 septembre 1996. »

« III. – Le quatrième alinéa du II du même article est supprimé.

« IV. – Le 2° de l'article 157 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1. Au premier alinéa, les mots "et de la prime d'épargne auquel le plan ouvre droit" sont supprimés ;

« 2. Après le huitième alinéa, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé : "Il en est de même des primes et de leurs intérêts capitalisés versés dans les conditions définies au II de l'article 109 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989) tel que modifié par le II de l'article 88 de la loi de finances pour 1997 (n° ... – du ... décembre 1996)". »

M. Fréville a présenté un amendement, n° 396, ainsi libellé :

« Après le paragraphe I de l'article 88, insérer le paragraphe suivant :

« Après le premier alinéa du II du même article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les versements effectués à compter du 1^{er} janvier 1998 ouvrent droit à cette même prime à condition qu'au titre de l'avant-dernière année les revenus du titulaire du plan n'excèdent pas les limites prévues au I de l'article 1417 du code général des impôts. »

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Amendement de cohérence avec l'article 8 du projet de loi de finances. Il est proposé, s'agissant du plan d'épargne populaire, d'apprécier la condition de revenu par rapport au même revenu de référence qu'en matière d'impôts locaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 396.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Fréville a présenté un amendement, n° 237, ainsi rédigé :

« Après le II de l'article 88, insérer le paragraphe suivant :

« II *bis*. – Dans le troisième alinéa du II du même article, les mots “, de la rente viagère et de la prime d'épargne” sont remplacés par les mots “et de la rente viagère”. »

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 237 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 394, ainsi libellé :

« Après le II de l'article 88, insérer le paragraphe suivant :

« II *bis*. – Après le deuxième alinéa du II du même article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : “Toutefois, le titulaire d'un plan d'épargne populaire ayant souscrit un contrat d'assurance-vie à primes périodiques dans le cadre de son plan avant le 5 septembre 1996 peut bénéficier du versement de la prime et de ses intérêts capitalisés à l'issue de la septième année civile à compter de l'année d'ouverture du plan à condition d'en faire la demande sur papier libre auprès de l'organisme gestionnaire du plan avant le 1^{er} juillet de la huitième année à compter de l'année d'ouverture du plan. Dans ce cas, et par dérogation au premier alinéa du II, les versements effectués sur le plan à partir du 1^{er} janvier de la huitième année à compter de l'année d'ouverture du plan n'ouvrent pas droit à prime.” »

La parole est à M. le ministre délégué au budget.

M. le ministre délégué au budget. L'article 88 prévoit que tous les détenteurs d'un plan d'épargne populaire adossé à un contrat d'assurance-vie à primes périodiques souscrit avant le 5 septembre 1996 continueront, lorsqu'ils sont éligibles à la prime d'Etat, de bénéficier de cette prime pour les versements effectués les huitième, neuvième et dixième années suivant l'ouverture du plan.

L'amendement n° 394 a pour objet de leur ouvrir un droit d'option en faveur du versement de la prime d'Etat capitalisée à la fin de la septième année.

Le Gouvernement souhaite ainsi qu'ils puissent, à leur demande, disposer immédiatement des sommes dues par l'Etat dans une perspective de relance de la consommation des ménages.

M. Jacques Myard. Excellent amendement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Fréville, rapporteur spécial. La commission n'a examiné cet amendement, qui était cependant annoncé dans le dossier de presse. Je crois pouvoir dire qu'elle aurait émis un avis favorable à cette possibilité d'option pour les titulaires de PEP adossé à un plan d'assurance-vie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 394.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Fréville a présenté un amendement, n° 397, ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le paragraphe IV de l'article 88 :

« IV. – Le premier alinéa du 22° de l'article 157 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 22° Le versement de la prime d'épargne et de ses intérêts capitalisés ainsi que le versement au-delà de la huitième année qui suit l'ouverture d'un plan épargne populaire des produits capitalisés et de la rente viagère. »

« II. – Compléter cet article par les paragraphes suivants :

« Les pertes de recettes éventuelles sont compensées à due concurrence par le relèvement des tarifs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« Les présentes dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 1998. »

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville, rapporteur spécial. Cet amendement permet de préciser que la prime d'épargne versée à la suite de la clôture d'un plan consécutive à la survenance d'un événement exceptionnel est exonérée d'impôt sur le revenu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Avis favorable, et comme cet amendement n'aggrave pas les charges de l'Etat, il n'y a pas lieu de le gager. Il convient en conséquence de supprimer le II.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 397, compte tenu de la suppression du paragraphe II.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 88, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 88, ainsi modifié, est adopté.)

Article 89

M. le président. « Art. 89. – I. – Les taux de majoration applicables aux rentes viagères constituées entre particuliers, conformément à la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 révisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers et aux rentes viagères visées par l'article 1^{er} de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 portant majoration de certaines rentes viagères et pensions, sont ainsi fixés :

TAUX de la majoration (en pourcentage)	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originaire
82 405,2	Avant le 1 ^{er} août 1914.
47 047,7	Du 1 ^{er} août 1914 au 31 décembre 1918.
19 755,3	Du 1 ^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1925.
12 078,1	Du 1 ^{er} janvier 1926 au 31 décembre 1938.
8 690,2	Du 1 ^{er} janvier 1939 au 31 août 1940.
5 251,6	Du 1 ^{er} septembre 1940 au 31 août 1944.
2 541,8	Du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 décembre 1945.
1 176,7	Années 1946, 1947 et 1948.
628,7	Années 1949, 1950 et 1951.
451,4	Années 1952 à 1958 incluse.
360,0	Années 1959 à 1963 incluse.
335,2	Années 1964 et 1965.

TAUX de la majoration (en pourcentage)	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originaire
315,0.....	Années 1966, 1967 et 1968.
292,2.....	Années 1969 et 1970.
250,4.....	Années 1971, 1972 et 1973.
167,7.....	Année 1974.
153,1.....	Année 1975.
131,5.....	Années 1976 et 1977.
114,9.....	Année 1978.
96,0.....	Année 1979.
73,9.....	Année 1980.
54,2.....	Année 1981.
43,1.....	Année 1982.
36,0.....	Année 1983.
30,1.....	Année 1984.
26,6.....	Année 1985.
24,4.....	Année 1986.
21,6.....	Année 1987.
18,7.....	Année 1988.
16,0.....	Année 1989.
12,7.....	Année 1990.
10,0.....	Année 1991.
7,3.....	Année 1992.
5,1.....	Année 1993.
3,4.....	Année 1994.
1,3.....	Année 1995.

« II. – Dans les articles 1^{er}, 3, 4, 4 *bis* et 4 *ter* de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée, la date du 1^{er} janvier 1995 est remplacée par celle du 1^{er} janvier 1996.

« III. – Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1996.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1996 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« IV. – Les actions ouvertes par la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée, complétée par la loi n° 52-870 du 22 juillet 1952 et modifiée par l'article 104-IV de la loi de finances pour 1996 (n° 95-1346 du 30 décembre 1995) pourront à nouveau être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi.

« V. – Les taux de majoration fixés au I ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de date, aux rentes viagères visées par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948 portant majoration des rentes viagères constituées au profit des anciens combattants auprès des caisses autonomes mutualistes, ainsi qu'aux rentes constituées par l'intermédiaire des sociétés mutualistes au profit des bénéficiaires de la majoration attribuée en application de l'article L. 321-9 du code de la mutualité. »

Je mets aux voix l'article 89.

(L'article 89 est adopté.)

ECONOMIE ET FINANCES

II. – Services financiers

M. le président. J'appelle maintenant les crédits concernant les services financiers.

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 615 739 760 francs ;

« Titre IV : moins 28 907 265 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. – INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 416 780 000 francs ;

« Crédits de paiement : 137 334 000 francs. »

Sur le titre III de l'état B, je suis saisi de deux amendements, n°s 93 et 368, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 93, présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. Royer est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 182 millions de francs. »

L'amendement n° 368, présenté par M. Jean Royer, est ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 10 millions de francs. »

La parole est à M. Jean Royer, pour soutenir l'amendement n° 93.

M. Jean Royer rapporteur spécial. J'ai constaté, puisque les fonds de concours sont maintenant parfaitement répertoriés dans le document jaune, que le budget des services financiers va bénéficier en 1997 d'un supplément de fonds de concours estimé à 182 millions de francs, passant ainsi à 10,905 milliards, contre 10,723 milliards en 1996.

Par conséquent, j'ai proposé à la commission un amendement n° 93 qui réduit d'autant les crédits de fonctionnement des services financiers. Et j'ai suggéré que l'économie ainsi réalisée soit affectée à l'investissement de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, l'ANAH. Cet amendement a été adopté à l'unanimité par la commission des finances.

Le Gouvernement, avec qui je m'en suis entretenu, a accepté le principe de cette initiative parlementaire qui devrait entraîner 840 millions de francs de travaux supplémentaires de réhabilitation, très attendus tant par les propriétaires que par l'artisanat et les petites entreprises du bâtiment. Ces travaux supplémentaires généreraient donc 172 millions de francs de nouvelles recettes de TVA.

Or ces recettes de TVA viendront en déduction de la réduction de crédits initialement proposée et ramèneraient finalement cette dernière à 10 millions. C'est l'objet de l'amendement n° 368. La réduction proposée s'imputerait comme suit : chapitre 34-95 « Dépenses d'informatique et de télématique », 2 millions de francs ; chapitre 34-98 « matériel et fonctionnement », 8 millions de francs.

Sur le plan économique, cet amendement constituerait une excellente opération tant pour les propriétaires que pour les entreprises. Sur le plan politique, il apporterait la démonstration qu'une politique de rigueur dans le fonctionnement des services financiers peut parfaitement déboucher sur une relance de l'investissement.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, dois-je déduire que l'amendement n° 93 est retiré ?

M. Jean Royer, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 93 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 368 ?

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement est favorable à cet amendement dont il comprend et partage tout à fait l'esprit. Nous nous en sommes d'ailleurs longuement entretenus, il y a quarante-huit heures, avec M. le rapporteur spécial. Il nous demande un effort supplémentaire d'économies sur les moyens de fonctionnement des services financiers : j'aurais mauvaise grâce à refuser cette économie de dix millions de francs, même si, comme je l'ai rappelé et comme il a eu lui-même la courtoisie de le dire, nous avons déjà consenti un effort considérable dans le projet de loi de finances initiale.

Je retiens totalement la proposition qui, si elle n'a pas de traduction juridique, est politiquement importante. J'y réponds par un engagement politique solennel ici. Jean Arthuis et moi-même sommes résolus à ne pas dépenser plus qu'en 1996 sur les recettes des fonds de concours. Dans l'hypothèse où elles augmenteraient, celles de l'article 5 notamment – mais, en général, elles suivent la hausse des prix – nous sommes tout disposés à affecter les ressources venant en supplément à l'investissement, et notamment à l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 368.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, modifié par l'amendement n° 368.

(Le titre III, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

(La réduction de crédits du titre IV est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

M. le président. J'appelle les crédits du budget annexe des monnaies et médailles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 40 au titre des services votés, au chiffre de 742 979 292 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 41, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 47 410 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement inscrits au paragraphe II de l'article 41, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 120 780 708 francs.

(Ces crédits de paiement sont adoptés.)

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

M. le président. J'appelle les articles 42 à 53 concernant les comptes spéciaux du Trésor.

Article 42

M. le président. Je donne lecture de l'article 42 :

C. – Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

« Art. 42. – I. – Au I de l'article 57 de la loi de finances pour 1996 (n° 95-1346 du 30 décembre 1995), les mots “de l'industrie des programmes audiovisuels” sont remplacés par les mots “de l'industrie audiovisuelle”. »

« II. – Au 2° du II de l'article 57 de la même loi, les mots “de l'industrie des programmes audiovisuels, à l'exclusion des œuvres cinématographiques, destinés aux services de télévision soumis à la taxe et au prélèvement prévus à l'article 36 de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983)” sont remplacés par les mots “de l'industrie audiovisuelle”. »

Je mets aux voix l'article 42.

(L'article 42 est adopté.)

Après l'article 42

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, M. Devedjian et M. Mariton ont présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Après l'article 42, insérer l'article suivant :

« Le compte d'affectation spéciale Fonds national des haras et des activités hippiques est clos à compter du 1^{er} janvier 1997. »

La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial. Monsieur le ministre du budget, il s'agit d'un amendement de mauvaise humeur. *(Sourires.)*

L'année dernière, le Gouvernement s'était engagé à transformer rapidement le compte spécial des haras nationaux en un établissement public. Malgré ces engagements, réitérés d'ailleurs au Sénat par Mme Idrac, nous ne voyons rien venir.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée, par cet amendement que la commission des finances a adopté, de presser un peu le Gouvernement dans la voie qu'il a annoncée, en clôturant le compte d'affectation spéciale des haras. Cette clôture est, en effet, le corollaire nécessaire de la transformation en EPIC. Mais, monsieur le ministre, nous sommes tout prêts à vous entendre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Les précisions que je vais vous apporter seront sûrement de nature à vous rassurer, monsieur le rapporteur spécial. Peut-être même vont-elles améliorer votre humeur ! *(Sourires.)*

Sachez que le projet de réforme des haras nationaux va entrer dans une phase active. En effet, le ministre de l'agriculture va déposer un projet de loi d'orientation agricole dont votre assemblée devrait débattre au printemps prochain et qui prévoira la réforme statutaire des

haras. Le décret d'application devrait être publié dans le courant de l'année 1997, de manière à rendre la réforme effective à compter du 1^{er} janvier 1998. En attendant, nous avons encore besoin du compte d'affectation spéciale, pour faire fonctionner les haras nationaux. Sous le bénéfice de ces précisions, tout à fait positives, peut-être pourriez-vous retirer l'amendement ?

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial. Je le retire !

M. le président. L'amendement n° 88 est retiré.

Article 43

M. le président. « Art. 43. – I. – L'article 71 de la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376 du 30 décembre 1992) est ainsi rédigé :

« Il est ouvert, dans les écritures du Trésor, un compte d'affectation spéciale n° 902-24 intitulé « Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés ».

« Ce compte retrace :

« – en recettes, le produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés, le reversement par l'entreprise de recherche et d'activités pétrolières (ERAP), sous toutes ses formes, du produit de cessions de titres de la société Elf-Aquitaine, ainsi que les versements du budget général ou d'un budget annexe ;

« – en dépenses, les dépenses afférentes aux achats et aux ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés, les dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques et aux établissements publics, les versements au budget général, les versements à la Caisse d'amortissement de la dette publique et les versements au Fonds de soutien des rentes. »

« II. – Le compte d'affectation spéciale n° 902-27 intitulé « Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public au désendettement de l'Etat », créé par l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 1995 (n° 95-885 du 4 août 1995), est clos à la date du 31 décembre 1996.

« Le solde du compte d'affectation spéciale n° 902-27 au 31 décembre 1996 est repris à compter du 1^{er} janvier 1997 sur le compte d'affectation spéciale n° 902-24. »

Je mets aux voix l'article 43.

(L'article 43 est adopté.)

Article 44

M. le président. « Art. 44. – Il est ouvert à compter du 1^{er} février 1997, dans les écritures du Trésor, un compte d'affectation spéciale n° 902-29 intitulé « Fonds pour le logement des personnes en difficulté ».

« Le ministre chargé du logement est l'ordonnateur principal de ce compte qui retrace :

« 1° En recettes :

« – le produit de la contribution prévue à l'article 302 bis ZC du code général des impôts, sur les logements locatifs qui entrent dans le champ d'application du supplément de loyer prévu à l'article L. 441-3 du code de la construction et de l'habitation ;

« – les versements du budget général de l'Etat ;

« – les recettes diverses et accidentelles ;

« 2° En dépenses :

« – la participation de l'Etat aux fonds de solidarité pour le logement institués par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 ;

« – la contribution de l'Etat au Fonds national de l'aide au logement pour l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale ;

« – les restitutions de sommes indûment perçues ;

« – les versements au budget général de l'Etat ;

« – les dépenses diverses et accidentelles. »

M. Auberger, rapporteur général, et M. Devedjian ont présenté un amendement, n° 89, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa de l'article 44, après les mots : « du supplément de loyer », insérer les mots : « de solidarité ». »

La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial. Il s'agit d'un amendement de précision visant à reprendre la dénomination figurant dans la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'article 44, modifié par l'amendement n° 89.

(L'article 44, ainsi modifié, est adopté.)

Article 45

M. le président. « Art. 45. – Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale n° 902-30 intitulé « Fonds pour le financement de l'accès à la propriété ».

« Le ministre chargé du logement est ordonnateur principal de ce compte, qui retrace :

« 1° En recettes :

« – les versements prévus à l'article 29 de la loi de finances pour 1997 (n° du décembre 1996) ;

« – les versements des sommes figurant sur le compte d'affectation spéciale n° 902-28 « Fonds pour l'accession à la propriété » ;

« – les recettes diverses et accidentelles.

« 2° En dépenses :

« – les aides non fiscales à l'accession sociale à la propriété ;

« – les restitutions de sommes indûment perçues ;

« – les dépenses diverses et accidentelles et les frais de gestion. »

Je mets aux voix l'article 45.

(L'article 45 est adopté.)

Après l'article 45

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 395 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 45, insérer l'article suivant :

« I. – Avant le dernier alinéa de l'article L. 2335-9 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° L'attribution de subventions en capital aux exploitations agricoles pour l'exécution de travaux de maîtrise des pollutions d'origine agricole destinés à assurer la protection de la qualité de l'eau ».

« II. – Le deuxième alinéa de l'article L. 3232-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Dans le cadre des lois et règlements, le département règle, sur la base des propositions présentées par les collectivités et exploitations agricoles concernées, la répartition de ces dotations, d'une part entre les communes rurales, leurs groupements et les exploitations agricoles qui réalisent les travaux mentionnés à l'article L. 2335-9, d'autre part, entre les collectivités territoriales ou leurs groupements et les maîtres d'ouvrages des travaux d'électrification rurale pouvant bénéficier des participations du fonds d'amortissement des charges d'électrification. »

« III. – L'article L. 3232-3 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Art. L. 3232-3. – Le département règle sur la base des propositions présentées par les collectivités et les exploitations agricoles concernées la répartition des aides mentionnées à l'article L. 2335-11 entre les communes rurales, leurs groupements et les exploitations agricoles qui réalisent les travaux mentionnés à l'article L. 2335-9. »

La parole est à M. le ministre délégué au budget.

M. le ministre délégué au budget. Le fonds national pour le développement des adductions d'eau a pour vocation d'apporter une aide financière aux collectivités rurales qui réalisent des travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement. Cependant, les collectivités rurales sont confrontées à des difficultés croissantes dans la gestion de leur service d'alimentation en eau potable.

Aussi, cet amendement a-t-il pour objet d'étendre les compétences du FNDAE à la lutte contre les pollutions d'origine agricole pour compléter les aides de l'Etat, des régions et des agences de l'eau prévues dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole mis en œuvre en 1994.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'y suis favorable, d'autant que les crédits sont disponibles sur le compte spécial.

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier pour cet amendement, que nous attendions. Le Fonds national de développement des adductions d'eau est parfaitement compétent pour traiter ce genre de problème. Je constate toutefois que l'engagement ne porte que sur un an. Or l'opération va durer cinq ans. Dans ces conditions, comment l'avenir sera-t-il assuré ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 395 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Article 46

M. le président. « Art. 46. – Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1997, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale est fixé à la somme de 16 577 797 000 francs. »

Je mets aux voix l'article 46.

(L'article 46 est adopté.)

Article 47

M. le président. « Art. 47. – I. – Il est ouvert aux ministres, pour 1997, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 38 989 200 000 francs.

« II. – Il est ouvert aux ministres, pour 1997, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 36 657 747 000 francs ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires civiles..... 2 137 170 000 F

« Dépenses civiles en capital 34 520 577 000 F

« Total..... 36 657 747 000 F »

M. Auberger, rapporteur général, et M. Dominati ont présenté un amendement, n° 90, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa du II de l'article 47, réduire les dépenses civiles en capital de 5 000 000 000 de francs. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Tout à l'heure, j'ai attiré l'attention du Gouvernement sur le Crédit foncier car j'ai un peu le sentiment qu'il paie le scandale du Crédit lyonnais.

Mon amendement vise à réduire les dépenses civiles en capital de 5 milliards de francs. C'est la moitié de la somme qui serait affectée à la recapitalisation du Crédit lyonnais pour cette année, si l'on s'en tient aux informations données dans la presse, puisque le chapitre 01 qui porte sur les apports aux entreprises et établissements publics ne retrace pas, entreprise par entreprise, la destination des fonds. Les membres de la commission des finances sont donc obligés d'aller un peu au hasard, au gré des informations parues dans la presse.

Cet amendement exprime non pas de la mauvaise humeur, mais presque de la colère. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous en sommes maintenant au troisième plan de sauvetage du Crédit lyonnais. Et les Français, comme les parlementaires d'ailleurs, savent de moins en moins où sont les responsabilités dans cette affaire. Le ministre de l'économie et des finances que j'avais interrogé, il y a déjà six mois, m'avait indiqué que quarante-deux poursuites étaient engagées. Le Parlement, et les Français surtout, souhaiteraient savoir où elles en sont et surtout si elles sont engagées contre les vrais responsables, contre ceux qui, véritablement, tenaient les mallettes (*Exclamations sur divers bancs*), les manettes, voulais-je dire, encore que sur ce point il y ait également matière à s'interroger.

Bref, on aimerait comprendre. On a l'impression que de hauts responsables échappent aux poursuites, et surtout que, de plan de sauvetage en plan de sauvetage, on va dispenser les milliards sans jamais compter, alors que, dans d'autres domaines, on compte, et avec rigueur, ce qui d'ailleurs n'est pas forcément injuste.

Monsieur le ministre, il est d'autant plus difficile d'évoquer en deux minutes la situation du Crédit lyonnais qu'on ne sait plus très bien où on en est. En adoptant cet amendement, la commission des finances a voulu vous faire comprendre que, s'il faut se résoudre à donner encore 10 milliards pour sauver le Crédit lyonnais et, par effet de domino, toute la place bancaire de Paris, elle souhaite au moins savoir pourquoi.

Pour autant, ce n'est pas donnant-donnant ; nous n'exigeons pas des explications contre de l'argent et nous suivrons le Gouvernement dans cette douteuse opération de sauvetage. Nous tenons néanmoins à vous faire savoir qu'un certain nombre de parlementaires regrettent que l'on n'ait pas été dès le départ beaucoup plus dur avec le Crédit lyonnais. A défaut d'avoir pu l'être, nous aimerions avoir plus de précisions sur les responsabilités et les responsables passés, ainsi que sur vos intentions quant à l'avenir de cette banque. Nous ne voudrions pas avoir à supporter un quatrième, un cinquième, un sixième, un septième, voire un huitième plan de sauvetage. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial. La commission a bien compris l'objectif de M. Dominati et a émis un avis favorable sur son amendement. La réduction de 5 milliards des crédits du compte spécial n'empêche pas cependant le Gouvernement de continuer à financer le Crédit lyonnais avec la somme restant disponible sur ce compte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué au budget. Monsieur Dominati, non seulement je comprends votre colère, mais je la partage.

Vous avez posé deux catégories de questions.

D'une part, en ce qui concerne l'identification des responsabilités passées, le Gouvernement est déterminé à aller jusqu'au bout dans la mise en cause des responsables de la situation financière catastrophique qu'a connue le Crédit lyonnais. Quarante-deux actions judiciaires ont déjà été engagées, quinze en France, vingt-sept à l'étranger, et je rappelle que le ministre de l'économie et des finances a annoncé qu'il entendait que la saisine des magistrats sur les filiales du Crédit lyonnais soit élargie aux dirigeants de la maison mère.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. le ministre délégué au budget. Donc, dans ce domaine, nous irons jusqu'au bout.

D'autre part, en ce qui concerne l'information sur la situation actuelle du groupe, le Crédit lyonnais a donné certaines indications lorsqu'il a présenté ses comptes semestriels. Les décisions annoncées à cette occasion par le Gouvernement, et surtout le plan de retour à la rentabilité demandé à la banque pour la fin de l'année, devraient permettre une amélioration.

Je rappelle que si nous avons été obligés de mettre en œuvre un nouveau plan de sauvetage, c'est parce que le dispositif qui avait été retenu dans les relations financières entre l'établissement public de financement et de restructuration, le consortium de réalisation et le Crédit lyonnais, condamnait le Crédit lyonnais au déficit à partir du moment où les taux d'intérêt baissaient. Nous avons donc été amenés à revoir ces règles, sous le contrôle, naturellement, de la Commission européenne.

Monsieur Dominati, vous avez raison d'être très exigeant sur l'emploi des moyens de capitalisation supplémentaires qui seront mis en œuvre l'année prochaine en faveur du groupe. Je tiens à vous rassurer complètement. Nous vérifierons que ces fonds seront bien utilisés et qu'en contrepartie il y aura des efforts de productivité et de rentabilité commerciale de la part de la banque. L'objectif de cette opération est de permettre à l'Etat de privatiser le plus rapidement possible un groupe qui sera revenu, enfin, à la rentabilité.

Le Gouvernement, sous le bénéfice de ces observations, souhaite que l'amendement soit retiré. Comme l'a dit M. Devedjian, son vote n'empêcherait pas le Gouvernement d'apporter des moyens de capitalisation au Crédit lyonnais, puisque les sommes en cause ne sont pas affectées. Toutefois, compte tenu des besoins que nous avons pour continuer à faire vivre certaines de nos entreprises publiques et pour privatiser toutes celles qui peuvent l'être, nous avons impérativement besoin de ces 5 milliards de francs.

Sous le bénéfice de ces observations, peut-être, monsieur Dominati, pourriez-vous retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur Laurent Dominati, le retirez-vous ?

M. Laurent Dominati. Pour cela, il faut que M. le rapporteur spécial donne son accord.

Monsieur le ministre, la commission des finances avait bien noté que le fait de supprimer ces 5 milliards n'empêcherait pas de toute façon une recapitalisation du Crédit lyonnais. Pour ma part, je suis prêt à retirer cet amendement. Prenez bien en compte, cependant, que la commission des finances souhaiterait être informée de la prolongation des différents plans de sauvetage de façon continue et non pas seulement par la presse.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial. Avec l'accord de M. Dominati, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 90 est retiré.

Je mets aux voix l'article 47.

(*L'article 47 est adopté.*)

Articles 48 à 53

M. le président. Je donne lecture de l'article 48.

II. – OPÉRATIONS À CARACTÈRE TEMPORAIRE

« Art. 48. – I. – Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1997, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale est fixé à la somme de 44 646 000 francs.

« II. – Le montant des découverts applicables, en 1997, aux services votés des comptes de commerce est fixé à 1 811 000 000 francs.

« III. – Le montant des découverts applicables, en 1997, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers est fixé à 308 000 000 francs.

« IV. – Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1997, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor est fixé à la somme de 356 327 000 000 francs.

« V. – Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1997, au titre des services votés des comptes de prêts est fixé à la somme de 3 837 500 000 francs. »

Je mets aux voix l'article 48.

(L'article 48 est adopté.)

« Art. 49. – Il est ouvert aux ministres, pour 1997, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 58 000 000 francs et 12 180 000 francs. » – *(Adopté.)*

« Art. 50. – Il est ouvert aux ministres, pour 1997, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 145 000 000 francs. » – *(Adopté.)*

« Art. 51. – Il est ouvert aux ministres, pour 1997, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, une autorisation de découvert s'élevant à 1 000 000 francs. » – *(Adopté.)*

« Art. 52. – Le compte de commerce n° 904-09 intitulé "Gestion de titres du secteur public et apports et avances aux entreprises publiques", créé par l'article 16 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor, est clos à la date du 31 décembre 1996.

« Le solde du compte de commerce n° 904-09 au 31 décembre 1996 est repris à compter du 1^{er} janvier 1997 sur le compte d'affectation spéciale n° 902-24 "Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés". » – *(Adopté.)*

« Art. 53. – A l'article 72 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991), les mots "31 décembre 1996" sont remplacés par les mots "31 décembre 1997". » – *(Adopté.)*

TAXES PARAFISCALES

M. le président. J'appelle les lignes 1 à 46 et 49 à 51 de l'état E et l'article 54 concernant les taxes parafiscales.

Article 54 et état E

M. le président. Je donne lecture de l'article 54 et de l'état E annexé :

« Art. 54. – La perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 1997. »

É T A T E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1997

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES	PRODUIT pour l'année 1996 ou la campagne 1995-1996	ÉVALUATION pour l'année 1997 ou la campagne 1996-1997
Nomenclature 1996	Nomenclature 1997						
I. – TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT ÉCONOMIQUE							
A. – COMPENSATION DE CERTAINES NUISANCES ENVIRONNEMENT							
1	1	Taxe sur la pollution atmosphérique.	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.	180 F par tonne d'oxyde de soufre émise dans l'atmosphère ; 180 F par tonne d'autres composés soufrés exprimés en équivalent dioxyde de soufre ; 180 F par tonne d'oxydes d'azote et autres composés oxygénés de l'azote, exprimés en équivalent dioxyde d'azote ; 180 F par tonne émise d'acide chlorhydrique ; 180 F par tonne de composés organiques volatils.	Décret n° 95-515 du 3 mai 1995.	119 600 000	190 000 000
2	2	Taxe sur les huiles de base.	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.	Taux maximum de 150 F par tonne d'huile de base, neuve ou régénérée produite ou importée de France.	Décret n° 94-763 du 31 août 1994. Arrêté du 31 août 1994.	114 000 000	114 000 000
3	3	Taxe sur les passagers maritimes prévue par l'article 285 <i>quater</i> du code des douanes.	Parc national de Port-Cros. Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. Office national des forêts.	7 % du prix hors taxe du billet « aller ».	Article 285 <i>quater</i> du code des douanes. Décret n° 96-25 du 11 janvier 1996 (modalités). Décret n° 96-555 du 21 juin 1996 (liste des sites).	-	3 200 000
B. – AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS ET DE LA QUALITÉ DES PRODUITS							
RÉGULATION DES MARCHÉS AGRICOLES							
AGRICULTURE, PÊCHE ET ALIMENTATION							
3	4	Taxe perçue pour le financement des actions du secteur céréalier.	Office national interprofessionnel des céréales (ONIC). Institut technique des céréales et des fourrages (ITCF).	Répartition entre organismes : ONIC 42,5 %, ITCF 57,5 %. Montant de la taxe par tonne de céréales entrées en organismes stockeurs, taux 1995-1996 : - blé tendre, orge et maïs : 5,55 F/tonne ; - blé dur : 5,50 F/tonne ; - seigle, triticale : 5,10 F/tonne ; - avoine, sorgho : 3,50 F/tonne ; - riz : 5,20 F/tonne.	Décret n° 96-100 du 7 février 1996. Arrêté du 7 février 1996.	230 770 000	445 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES	PRODUIT pour l'année 1996 ou la campagne 1995-1996	ÉVALUATION pour l'année 1997 ou la campagne 1996-1997
Nomen- clature 1996	Nomen- clature 1997						
4	5	Taxe acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Société nationale interprofessionnelle de la tomate (SONITO).	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : - 0,030 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; - 0,040 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Pour les concentrés de tomate : - 11 à 15 % d'extrait sec : 0,080 F/kg ; - au-delà de 15 et jusqu'à 30 % : 0,180 F/kg ; - au-delà de 30 et jusqu'à 90 % : 0,230 F/kg ; - au-delà de 90 % : 0,600 F/kg. Pour les conserves de tomate : 0,030 F/kg. Pour les jus de tomate : 0,035 F/kg. Pour les tomates congelées ou surgelées : 0,030 F/kg.	Décret n° 94-1043 du 23 novembre 1994. Arrêté en cours.	2 950 000	2 950 000
5	6	Taxe acquittée par les producteurs de prunes séchées d'Ente, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Bureau national interprofessionnel du pruneau (BIP).	Taux maximum : - producteurs et transformateurs : 2,5 % du montant des ventes de prunes ; - importateurs : 5 % de la valeur en douane des produits importés de pays tiers ; Taux effectifs : 2 % et 4 %.	Décret n° 94-871 du 10 octobre 1994. Arrêté du 6 février 1996.	25 935 000	28 040 000
6	7	Taxes dues : - annuellement par les professionnels en raison de leurs activités ; - sur les produits selon leur nature, le tonnage et la valeur.	Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (GNIS).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté dans la limite des maxima fixés par le décret institutif.	Décret n° 96-265 du 28 mars 1996. Arrêté de 28 mars 1996.	115 041 000	115 495 000
7	8	Taxe due par les armateurs de tous les navires armés à la pêche, par les premiers acheteurs de produits de la mer et les éleveurs de produits de culture marine (sauf conchyliculture).	Comité national, comités régionaux et comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins.	Armateurs : taxe sur le total des salaires forfaitaires ; taux maximum : 3 % ; Premiers acheteurs : taxe forfaitaire inférieure ou égale à 3 000 F ; Éleveurs : taxe forfaitaire inférieure ou égale à 600 F.	Décret n° 92-633 du 7 juillet 1992, modifié par le décret n° 93-753 du 29 mars 1993. Arrêté du 24 février 1995.	26 500 000	27 000 000

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES PRODUITS ET SOUTIEN DES PÊCHES MARITIMES

AGRICULTURE, PÊCHE ET ALIMENTATION

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES	PRODUIT pour l'année 1996 ou la campagne 1995-1996	ÉVALUATION pour l'année 1997 ou la campagne 1996-1997
Nomen- clature 1996	Nomen- clature 1997						
8	9	Taxe due par l'armateur et le premier acheteur pour les produits de la pêche maritime débarqués sur le territoire français ou dans un port étranger par un navire de pêche immatriculé en France, et par le déclarant en douane de produits de la mer importés en France hors CEE.	FIOM : Fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines.	Taxe payée par l'armateur et l'éleveur. Taxe assise sur la valeur hors taxe des produits débarqués ou commercialisés (sauf importations). Taux maximal : - conserves, semi-conserves : 0,13 % ; - autres produits de la mer : 0,15 % ; Taxe payée par le déclarant en douane des produits importés. Taux maximal : - conserves, semi-conserves : 0,26 % ; - autres produits de la mer : 0,30 %.	Décret n° 91-1412 du 31 décembre 1991. Arrêté du 15 décembre 1994.	23 000 000	23 000 000
C. – ENCOURAGEMENT AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLES AGRICULTURE, PÊCHE ET ALIMENTATION							
10	10	Taxe sur la betterave destinée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima : 1,42 F par tonne de betteraves destinées à la production de sucre. Campagne 1995-1996 : 1,42 F par tonne.	Décret n° 95-1044 du 22 septembre 1995. Arrêté du 22 septembre 1995.	20 000 000	15 600 000
11	11	Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte et aux producteurs grainiers.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima : - blé tendre, orge : 5,20 F/tonne ; - maïs : 4,75 F/tonne ; - blé dur, riz : 4,75 F/tonne ; - avoine : 3,40 F/tonne ; - sorgho, seigle, triticale : 2,75 F/tonne. Campagne 1995-1996 : - blé tendre, orge : 3,10 F/tonne ; - maïs : 2,85 F/tonne ; - avoine : 2,05 F/tonne ; - sorgho, seigle, triticale : 1,65 F/tonne.	Décret n° 95-1042 du 22 septembre 1995. Arrêté du 22 septembre 1995.	125 000 000	125 000 000
12	12	Taxe sur les graines oléagineuses et protéagineuses.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima : - colza, navette : 4,10 F/tonne ; - tournesol : 5 F/tonne ; - soja : 2,65 F/tonne ; - lupin doux : 1,75 F/tonne ; - graines de pois : 1,55 F/tonne ; - fèves et féveroles : 1,50 F/tonne. Campagne 1995-1996 : - colza, navette : 2,45 F/tonne ; - tournesol : 3,00 F/tonne ; - soja : 1,60 F/tonne ; - pois : 0,85 F/tonne ; - lupin doux : 0,95 F/tonne ; - fèves et féveroles : 0,80 F/tonne.	Décret n° 95-1043 du 22 septembre 1995. Arrêté du 22 septembre 1995.	22 000 000	25 300 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES	PRODUIT pour l'année 1996 ou la campagne 1995-1996	ÉVALUATION pour l'année 1997 ou la campagne 1996-1997
Nomen- clature 1996	Nomen- clature 1997						
13	13	Taxes versées par les producteurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (CETIOM).	Taux maxima : - colza, navette, œillette, ricin et carthame : 13 F/tonne ; - tournesol, soja et lin oléagineux : 15 F/tonne. Campagne 1995-1996 : - colza, navette : 10 F/tonne ; - tournesol : 11,55 F/tonne ; - soja : 11,30 F/tonne ; - œillette, ricin et carthame : 10 F/tonne ; - lin oléagineux : 12 F/tonne.	Décret n° 96-118 du 8 février 1996. Arrêté du 8 février 1996.	51 112 000	51 112 000
14	14	Taxe sur certaines viandes.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima : - bœuf et veau, espèces chevaline, asine et leurs croisements : 60 F par tonne de viande ; - porc : 44,50 F par tonne ; - mouton, chèvre : 60 F par tonne ; - lapin : 44 F par tonne ; - volaille : 24,80 F par tonne ; - poule de réforme : 72 F par tonne ; - dinde : 30,60 F par tonne ; - canard, pintade, oie : 36 F par tonne. Taux en vigueur : - bœuf et veau : 48 F par tonne ; - porc : 36 F par tonne ; - mouton : 46 F par tonne ; - espèces chevaline et asine : 44 F par tonne ; - chèvre : 30 F par tonne ; - lapin : 22 F par tonne ; - poulet et coq : 12,40 F par tonne ; - poule de réforme : 36 F par tonne ; - dinde : 15,30 F par tonne ; - canard, pintade, oie : 18 F par tonne.	Décret n° 95-1338 du 28 décembre 1995. Arrêté du 28 décembre 1995.	170 200 000	170 200 000
15	15	Taxes versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	Taux maximum : - 0,03 % du montant annuel des ventes réalisées par les salaisonnières, conserveries de viande et fabricants de charcuterie en gros ; - 600 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Décret n° 92-753 du 3 août 1992. Arrêté du 15 janvier 1993.	6 600 000	7 500 000
16	16	Taxe sur le lait de vache et la crème.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima : - lait : 0,45 F par hectolitre ; - crème : 9,15 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème. Taux en vigueur : 0,41 F et 8,21 F.	Décret n° 95-1340 du 28 décembre 1995. Arrêté du 28 décembre 1995.	90 000 000	90 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES	PRODUIT pour l'année 1996 ou la campagne 1995-1996	ÉVALUATION pour l'année 1997 ou la campagne 1996-1997
Nomenclature 1996	Nomenclature 1997						
17	17	Taxe sur les vins.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima : - vin d'appellation d'origine contrôlée : 3F/hl (en vigueur 2,60 F/hl) ; - vin délimité de qualité supérieure : 1,95 F/hl (en vigueur 1,69 F/hl) ; - autres vins : 0,90 F/hl (en vigueur 0,77 F/hl).	Décret n° 95-1337 du 28 décembre 1995. Arrêté du 28 décembre 1995.	68 500 000	68 500 000
18	18	Taxe sur les produits de l'horticulture florale, ornementale et des pépinières non forestières.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maximum : 1,5% du montant des ventes hors taxes. Taux en vigueur : 1,2%.	Décret n° 95-1339 du 28 décembre 1995. Arrêté du 28 décembre 1995.	6 000 000	6 000 000
19	19	Taxe sur les fruits et légumes.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maximum : 4,6% des montants des ventes hors taxes réalisées par les producteurs. Taux en vigueur : 1,88%.	Décret n° 95-1341 du 28 décembre 1995. Arrêté du 28 décembre 1995.	26 300 000	26 300 000
20	20	Taxe forfaitaire payée par les exploitants agricoles.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maximum : 500 F. Taux en vigueur : 500 F.	Décret n° 95-1335 du 28 décembre 1995. Arrêté du 28 décembre 1995.	185 000 000	190 000 000
21	21	Taxe sur les laits de brebis et de chèvre.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maximum : - 0,90 F par hectolitre pour le lait de brebis ; - 0,58 F par hectolitre pour le lait de chèvre. Taux en vigueur : - 0,45 F par hectolitre pour le lait de brebis ; - 0,29 F par hectolitre pour le lait de chèvre.	Décret n° 95-1336 du 28 décembre 1995. Arrêté du 28 décembre 1995.	20 000 000	20 000 000
21	22	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	Taux maxima : - 0,80 F par quintal de fruits à cidre et par 12,5 kg de concentrés desdits produits ; - 1,10 F par hectolitre de jus, de moutis, de cidre, de fermenté et de poiré ; - 20 F par hectolitre d'alcool pur de calvados, d'eaux-de-vie de cidre et de poiré et d'apéritifs à base de cidre et de poiré. Taux en vigueur : 0,80 F, 1,10 F et 20 F.	Décret n° 93-1205 du 27 octobre 1993. Arrêté en cours.	1 488 000	1 557 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES	PRODUIT pour l'année 1996 ou la campagne 1995-1996	ÉVALUATION pour l'année 1997 ou la campagne 1996-1997
Nomen- clature 1996	Nomen- clature 1997						
22	23	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Viticulteurs : 1,19 F par hectolitre de vin ; - pour les mouvements de place : 18,88 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ; - pour les ventes à la consommation : de 43,69 F à 64,88 F par hectolitre d'alcool pur de cognac selon l'importance des sorties ; - pour les autres eaux-de-vie : 4,72 F par hectolitre d'alcool pur ; - pour les cognacs entrant dans des produits composés : 4,72 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ; - pour le pineau des Charentes : 4,72 F par hectolitre sur les quantités livrées au commerce et les ventes du négoce.	Décret n° 92-1388 du 30 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1992.	40 990 500	40 990 500
23	24	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	Taux maxima : - 32 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les produits composés avec ces calvados ; - 18 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré et les produits composés élaborés avec ces eaux-de-vie. Taux en vigueur : 25 F et 12,40 F.	Décret n° 94-216 du 14 mars 1994. Arrêté du 2 janvier 1995.	630 000	810 000
24	25	Taxes dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	Taux maximum : 0,16 F par bouteille de vente départ hors taxe. Récoltants manipulateurs : 0,09 F par bouteille.	Décret n° 92-1386 du 30 décembre 1992. Arrêté du 29 décembre 1995.	28 580 000	28 000 000
25	26	Taxe sur la valeur de la récolte.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	Taux maximum : 0,15 F par kilogramme de récolte. Taux en vigueur : 0,123 F par kilogramme pour la récolte 1995.	Décret n° 92-1386 du 30 décembre 1992. Arrêté du 29 décembre 1995 pour la récolte 1995.	41 110 000	39 100 000
26	27	Taxe destinée au financement des conseils, comités ou unions interprofessionnelles des vins tranquilles.	Conseils, comités ou unions interprofessionnelles des vins de : Bordeaux ; Appellation contrôlée de Touraine ; La région de Bergerac ; Appellation d'origine de Nantes ; Anjou et Saumur ; Côtes du Rhône et vallée du Rhône ; Fitou, Corbières et Minervois ; Côtes de Provence ; Gaillac ; Beaujolais ; Alsace ; Bourgogne.	Taux maximum : 6 F par hectolitre. Taux en vigueur : 4,83 F par hectolitre.	Décret n° 92-1385 du 30 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1992.	75 534 000	76 556 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES	PRODUIT pour l'année 1996 ou la campagne 1995-1996	ÉVALUATION pour l'année 1997 ou la campagne 1996-1997
Nomenclature 1996	Nomenclature 1997						
27	28	Taxe destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation d'origine contrôlée.	Taux maximum : 6 F par hectolitre. Taux en vigueur : 4,83 F par hectolitre.	Décret n° 92-1387 du 30 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1992.	2 420 000	2 400 000
28	29	Taxe sur les plants de vigne.	Etablissement national technique pour l'amélioration de la viti-culture (ENTAV).	Montant maximum : - 1,80 F pour 100 plants racinés (en vigueur : 1,60 F) ; - 5,50 F pour 100 plants greffés-soudés (en vigueur : 5 F).	Décret n° 92-661 du 9 juillet 1992. Arrêté du 9 juillet 1992.	2 500 000	2 800 000
29	30	Taxes versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL).	Taux maximum : 1,8% prélevé sur le prix des ventes de fruits et légumes frais ou secs, et plantes aromatiques à usage culinaire, réalisées par toute personne physique ou morale vendant en gros à tout détaillant. Taux en vigueur : 1,8%.	Décret n° 96-45 du 18 janvier 1996. Arrêté du 18 janvier 1996.	72 000 000	73 000 000
30	31	Taxes versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la conservation des produits agricoles (CTCPA).	Taux maximum : 2% du montant des ventes et variable selon la nature des fabrications vendues.	Décret n° 92-348 du 1 ^{er} avril 1992. Arrêté du 1 ^{er} avril 1992.	16 800 000	15 500 000
31	32	Taxes versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum : 7,65 F par tonne de cannes entrée en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes. Campagne 1995-1996 : 7,14 F par tonne.	Décret n° 95-1307 du 14 décembre 1995. Arrêté en cours.	12 495 000	12 495 000
31	32	Taxes versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Campagne 1995-1996 : 2,52 F par tonne.	Décret n° 95-1307 du 14 décembre 1995. Arrêté en cours.	636 000	650 000
31	32	Taxes versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Campagne 1995-1996 : 6,81 F par tonne.	Décret n° 95-1307 du 14 décembre 1995. Arrêté en cours.	3 880 424	4 510 500
ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE							
III. – RECHERCHE							
32	33	Taxe sur les expéditions de fruits et de préparation à base de fruits perçue dans les départements d'outre-mer.	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.	Sur les produits frais et secs : 0,80 % Sur les produits transformés : 0,50 %.	Décret n° 92-780 du 5 août 1992. Arrêté du 6 décembre 1994.	4 900 000	5 000 000
D. – ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIELS							
INDUSTRIE, POSTE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS							
I. – INDUSTRIE							
33	34	Taxe versée par les entreprises de la profession.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,31 % de la valeur des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Décret n° 93-287 du 5 mars 1993. Arrêté du 22 décembre 1995.	52 000 000	52 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES	PRODUIT pour l'année 1996 ou la campagne 1995-1996	ÉVALUATION pour l'année 1997 ou la campagne 1996-1997
Nomen- clature 1996	Nomen- clature 1997						
34	35	Taxe versée par les entreprises de la profession.	Groupement d'intérêt économique « comité de coordination des centres de recherche en mécanique ».	Mécanique, soudage et décolletage : 0,112 % du CA (HT). Construction métallique : 0,32 % du CA (HT) sur le marché communautaire à l'export hors CEE. Activités aéronautiques et thermiques : 0,265 % du CA (HT) sur le marché communautaire à l'export hors CEE.	Décret n° 93-1370 du 29 décembre 1993 (modifié par le décret n° 96-146 du 22 février 1996). Arrêté du 29 décembre 1995.	330 000 000	330 000 000
35	36	Taxe versée par les industries de l'habillement.	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,14 % de la valeur des articles d'habillement fabriqués en France ou importés (hors CEE), dont au minimum 45 % au bénéfice de la recherche technique et 15 % pour des actions de formation et d'études économiques.	Décret n° 96-82 du 24 janvier 1996. Arrêté du 24 janvier 1996.	61 000 000	65 000 000
36	37	Taxe perçue sur certains produits pétroliers et sur le gaz naturel.	Institut français du pétrole.	1,92 F par hectolitre de supercarburant ; 1,92 F par hectolitre d'essence ; 1,92 F par hectolitre de carburéacteur ; 1,92 F par hectolitre de gazole et fioul assimilé ; 1,10 F par hectolitre de fioul domestique ; 1,17 F par quintal de fioul lourd ; 1,92 F par hectolitre de pétrole lampant (carburant) ; 4,84 F par quintal de mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant ; 1,10 F par hectolitre de white spirit (combustible domestique) ; 6 F par millier de m ³ de gaz naturel comprimé destiné à être utilisé comme carburant ; 0,4 F par millier de kWh de gaz naturel livré à l'utilisateur final par les réseaux de transport et de distribution.	Décret n° 93-28 du 8 janvier 1993. Arrêté du 1 ^{er} décembre 1993 (taux). Arrêté du 8 décembre 1994 fixant le taux de prélèvement pour frais d'assiette et de perception sur certains produits pétroliers et sur le gaz naturel.	1 156 000 000	1 171 000 000
37	38	Taxe sur les pâtes, papiers et cartons.	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses et caisse générale de péréquation de la papeterie.	Pâtes à papier fabriquées en France et consommées dans la CEE : 0,32 % de la valeur hors taxes des pâtes à papier commercialisées ; 0,18 % de la valeur hors taxes des pâtes à papier livrées à soi-même. Papiers et cartons fabriqués en France : 0,13 % de la valeur hors taxes des papiers journaux, papiers et cartons dont la composition fibreuse comporte au plus 25 % de fibres vierges (pâtes écruées ou blanchies de fibres végétales) ; 0,16 % autres papiers et cartons.	Décret n° 94-1215 du 30 décembre 1994. Arrêté du 30 décembre 1994.	63 500 000	68 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES	PRODUIT pour l'année 1996 ou la campagne 1995-1996	ÉVALUATION pour l'année 1997 ou la campagne 1996-1997
Nomenclature 1996	Nomenclature 1997						
38	39	Taxe à la charge des entreprises ressortissant au centre d'études et de recherches du béton manufacturé et au centre technique des tuiles et briques.	Association « Les centres techniques des matériaux et composants pour la construction ».	La taxe est assise sur le montant des ventes hors taxe, elle est fixée dans les limites de 0,35 % pour les produits en béton et 0,40 % pour les produits en terre cuite. Taux en vigueur : 0,35 % pour le béton et 0,40 % pour la terre cuite.	Décret n° 95-1334 du 25 décembre 1995. Arrêté du 27 décembre 1995.	56 500 000	57 000 000
39	40	Taxe des industries du textile et de la maille.	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,08 % pour les articles du textile et de maille, 0,03 % pour les produits de la filature fabriqués en France, exportés vers la CEE ou importés hors CEE, dont au minimum, 65 % au bénéfice de la recherche technique, d'actions de formation, d'actions culturelles et de valorisation du patrimoine, de promotion de la création et d'études économiques.	Décret n° 96-81 du 24 janvier 1996. Arrêté du 24 janvier 1996.	69 000 000	75 000 000
40	41	Taxe versée par les industriels et négociants de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie.	Comité professionnel de développement de l'horlogerie.	0,20 % du montant HT des opérations de vente dont une partie peut être affectée au centre technique de l'industrie horlogère.	Décret n° 96-148 du 22 février 1996. Arrêté du 22 février 1996.	40 000 000	45 000 000
41	42	Taxe versée par les entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement.	0,20 % du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation, de meubles et de sièges dont 30 % du produit au profit du centre technique du bois et de l'ameublement.	Décret n° 96-147 du 22 février 1996. Arrêté du 22 février 1996.	60 000 000	60 000 000
42	43	Taxe versée par les entreprises de la profession.	Comité interprofessionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure et centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	0,18 % du montant hors taxes : - des ventes, exportations comprises, de cuirs et peaux finis ou semi-finis, d'articles de maroquinerie, de voyage et de chasse, d'articles divers en cuir et similaires et d'articles chaussants ; - des ventes de cuirs et peaux bruts aux utilisateurs métropolitains et à l'exportation, à l'exclusion des peaux brutes d'ovins, Dont 55 % du produit au profit du centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	Décret n° 96-78 du 24 janvier 1996. Arrêté du 24 janvier 1996.	48 000 000	50 000 000
43	44	Taxe parafiscale sur certaines huiles minérales.	Comité professionnel de la distribution des carburants.	0,115 F par hectolitre pour le supercarburant, l'essence et le gazole.	Décret n° 94-1214 du 30 décembre 1994. Arrêté du 30 décembre 1994. Nouveau décret en cours.	53 700 000	54 700 000
44	45	Taxe versée par les entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras.	0,05 % du montant des ventes.	Décret n° 95-852 du 25 juillet 1995. Arrêté du 10 février 1996.	6 000 000	6 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES	PRODUIT pour l'année 1996 ou la campagne 1995-1996	ÉVALUATION pour l'année 1997 ou la campagne 1996-1997
Nomen- clature 1996	Nomen- clature 1997						
II. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL							
A. - PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS							
CULTURE							
45	46	Taxes sur les spectacles.	Association pour le soutien du théâtre privé et association pour le soutien de la chanson, des variétés et du jazz.	3,50 % des recettes brutes des théâtres et 3,50 % des recettes brutes des spectacles de variétés.	Décret n° 95-609 du 6 mai 1995. Arrêté du 6 mai 1995.	43 600 000	45 000 000
B. - FORMATION PROFESSIONNELLE							
ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE							
48	49	Taxe sur les salaires versés par les employeurs du secteur du bâtiment et des travaux publics.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 % du montant total des salaires et traitements bruts retenus pour les cotisations de sécurité sociale, y compris les indemnités de congés payés.	Décret n° 96-165 du 4 mars 1996. Arrêté du 4 mars 1996.	377 600 000	380 000 000
49	50	Taxe versée par les entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour la formation automobile.	0,75 % du montant total des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Décret n° 96-166 du 4 mars 1996. Arrêté du 4 mars 1996.	90 000 000	90 000 000
ÉQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME							
II. - TRANSPORTS							
1. TRANSPORTS TERRESTRES							
50	51	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (AFT).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est : - inférieur ou égal à 3,5 tonnes : 154 F ; - supérieur à 3,5 tonnes et inférieur à 6 tonnes : 632 F ; - supérieur ou égal à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 948 F ; - supérieur ou égal à 11 tonnes : 1 423 F. Véhicules de transport en commun des voyageurs : 1 423 F. Tracteurs routiers : 1 423 F.	Décret n° 96-139 du 21 février 1996. Arrêté du 29 juillet 1996.	275 600 000	281 000 000

Sur les lignes 1 et 2 de l'état E, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je les mets aux voix.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 404, ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 3 de l'état E annexé à l'article 54. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au budget. Le Gouvernement a déposé cet amendement pour prendre en compte une remarque très juste de M. Tardito, rapporteur spécial pour les taxes parafiscales.

En effet, la loi dite « loi Barnier » de février 1995 a créé une taxe de 10 francs maximum sur le prix des billets de bateau à destination de certains sites insulaires prestigieux et protégés, tels que le parc national de Port-Cros. Ainsi que l'a souligné M. Tardito, il s'agit évidemment d'une taxe fiscale.

C'est pourquoi il vous est demandé de la supprimer de la liste des taxes parafiscales qui, seules, peuvent figurer à l'état E.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yves Fréville, rapporteur spécial. M. Tardito, qui a soulevé, devant la commission, le problème du caractère parafiscal de cette taxe, m'a prié de dire qu'il était tout à fait d'accord pour cette suppression.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 404.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, la ligne 3 de l'état E annexé à l'article 54 est supprimée.

Sur les lignes 4 à 46 de l'état E, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je les mets aux voix.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Je rappelle que les lignes 47 et 48 de l'état E ont été mises aux voix lors de l'examen des crédits relatifs à la communication.

Sur les lignes 49 à 51 de l'état E, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Je les mets aux voix.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 54 et l'état E annexé, modifié par l'amendement n° 404.

(L'article 54 et l'état E annexé, ainsi modifié, sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits concernant les charges communes, les services financiers, le budget annexe des Monnaies et médailles, les comptes spéciaux du Trésor et les taxes parafiscales.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 18 novembre 1996, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1997, n° 2993 :

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan (rapport n° 3030).

Articles non rattachés : articles 55, 56, 57 et 59 à 82 ;

Articles de récapitulation : articles 34, 35, 36, 40 et 41 ;

Eventuellement, seconde délibération.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

